RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

France Travail

Bulletin officiel de France Travail

N° 61 du 30 octobre 2026

Signé par **Catherine AUBEL** le 30/10/2026 16:28
Tech & Trust by DOCAPOSTE

Sommaire chronologique

Décision DG n° 2026-104 du 7 septembre 2026

Nomination au sein de la direction générale de France Travail – M. Fabrice Bru 3

Décision DG n° 2026-121 du 12 octobre 2026

Nomination au sein de France Travail la Guadeloupe – M. Edouard Kalonji 4

Décision DG n° 2026-122 du 12 octobre 2026

Nomination au sein de la direction générale de France Travail – M. Samir Guerza 5

Décision DG n° 2026-123 du 12 octobre 2026

Nomination au sein de France Travail Mayotte – M. Philippe Soursou 6

Décision FTS n° 2026-12 DS IPR du 16 octobre 2026

Délégation de signature du directeur de France Travail services à certains de ses collaborateurs pour statuer, dans certaines conditions et limites, dans les cas visés par les articles 46, 46 bis et 55 du règlement d'assurance chômage et les articles 46, 46 bis et 55 de ses annexes VIII et X, et sur l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables 7

Décision DG n° 2026-124 du 19 octobre 2026

Nomination au sein de la direction générale de France Travail – M. Thomas Gontard 19

Décision DG n° 2026-125 du 19 octobre 2026

Nomination au sein de la direction générale de France Travail – Mme Hélène Rohaut-Marchal 20

Décision No n° 2026-35 DS DR du 27 octobre 2026

Délégation de signature du directeur régional de France Travail Normandie au sein de la direction régionale 21

Décision No n° 2026-36 DS DT du 27 octobre 2026

Délégation de signature du directeur régional de France Travail Normandie au sein des directions territoriales 33

Décision No n° 2026-37 DS Dépense du 27 octobre 2026

Délégation de signature du directeur régional de France Travail Normandie au sein de la direction régionale en matière d'opérations de dépense et de recette 38

Décision No n° 2026-38 DS Agences du 27 octobre 2026

Délégation de signature du directeur régional de France Travail Normandie au sein des agences 41

Décision NAq n° 2026-43 DS Agences du 27 octobre 2026

Délégation de signature du directeur régional de France Travail Nouvelle-Aquitaine au sein des agences53

Décision PdL n° 2026-23 DS PTF du 28 octobre 2026

Délégation de signature de la directrice régionale de France Travail Pays de la Loire au sein de la direction de la production de services aux demandeurs d'emploi et aux entreprises 78

Décision PdL n° 2026-24 DS Agences du 28 octobre 2026

Délégation de signature de la directrice régionale de France Travail Pays de la Loire au sein des agences85

Décision FTS n° 2026-13 DS DR du 29 octobre 2026

Délégation de signature du directeur de France Travail services au sein de l'établissement 95

Décision Oc n° 2026-42 DS DR du 29 octobre 2026

Délégation de signature de la directrice régionale de France Travail Occitanie au sein de la direction régionale 137

Décision Oc n° 2026-43 DS DT du 29 octobre 2026

Délégation de signature de la directrice régionale de France Travail Occitanie au sein des directions territoriales 149

Décision Oc n° 2026-44 DS Agences du 29 octobre 2026

Délégation de signature de la directrice régionale de France Travail Occitanie au sein des agences 153

Décision Ré n° 2026-27 DS Agences du 29 octobre 2026

Délégation de signature de la directrice régionale de France Travail La Réunion au sein des agences . 176

Décision DG n° 2026-129 du 30 octobre 2026

Nomination au sein de la direction générale de France Travail – M. Olivier Midière 184

Décision DG n° 2026-104 du 7 septembre 2026

Nomination au sein de la direction générale de France Travail – M. Fabrice Bru

Monsieur Fabrice Bru est nommé adjoint à la directrice générale adjointe Gouvernance Responsabilité et Sécurité de France Travail à compter du 1er octobre 2026.

Fait à Paris, le 7 septembre 2026.

Le Directeur général,
Thibaut Guilluy

Décision DG n° 2026-121 du 12 octobre 2026

Nomination au sein de France Travail la Guadeloupe – M. Edouard Kalonji

Monsieur Edouard Kalonji est nommé aux fonctions de directeur régional adjoint en charge de la Performance sociale au sein de France Travail Guadeloupe à compter du 1er novembre 2026.

Fait à Paris, le 12 octobre 2026.

Le Directeur général,
Thibaut Guilluy

Décision DG n° 2026-122 du 12 octobre 2026

Nomination au sein de la direction générale de France Travail – M. Samir Guerza

Monsieur Samir Guerza est nommé directeur de la mission Territoires et Mobilisation du RPE au sein de France Travail à compter du 12 octobre 2026.

Fait à Paris, le 12 octobre 2026.

Le Directeur général,
Thibaut Guilluy

Décision DG n° 2026-123 du 12 octobre 2026

Nomination au sein de France Travail Mayotte – M. Philippe Soursou

Monsieur Philippe Soursou est nommé aux fonctions de directeur régional adjoint en charge des opérations, au sein de France Travail Mayotte, à compter du 1er novembre 2026.

Fait à Paris, le 12 octobre 2026.

Le Directeur général,
Thibaut Guilluy

Décision FTS n° 2026-12 DS IPR du 16 octobre 2026

Délégation de signature du directeur de France Travail services à certains de ses collaborateurs pour statuer, dans certaines conditions et limites, dans les cas visés par les articles 46, 46 bis et 55 du règlement d'assurance chômage et les articles 46, 46 bis et 55 de ses annexes VIII et X, et sur l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables

Le directeur de France Travail services,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 5312-1, L. 5312-10, L. 5422-20, L. 5426-1-1, L.5426-8- 3, R. 5312-19, R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu le code de commerce, notamment les articles L. 626-6 et D.626-9 à D.626-15, et les décrets n° 2007-153 du 5 février 2007 et n° 2007-686 du 4 mai 2007,

Vu, ensemble, le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de l'annexe A,

Vu la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant respectivement acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la décision DG n° 2026-120 du 9 octobre 2026 du directeur général de France Travail relative aux missions pour lesquelles de France Travail services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Vu la décision DG n° 2025-36 du 21 mars 2025 de nomination de monsieur Philippe Gueudar Delahaye directeur de France Travail services à compter du 1er mai 2025

Décide :

Article 1 - Décisions relatives au versement des allocations d'assurance chômage

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 à § 3, § 5 à § 6, § 10 à § 11 , § 14 et § 15 de l'article 10, pour, au nom du directeur de France Travail services et dans les conditions et limites fixées par le régime d'assurance chômage, en particulier les articles 46 et 46 bis du règlement d'assurance chômage et les articles 46, 46 bis et 55 de ses annexes VIII et X, et par le bureau et le conseil d'administration de l'Unédic, après instruction des demandes :

- admettre un demandeur d'emploi au bénéfice des allocations en cas de départ volontaire d'un emploi précédemment occupé,
- prendre en compte, dans le salaire de référence servant à calculer le montant des allocations, des majorations de rémunérations intervenues pendant la période de référence servant au calcul du revenu de remplacement mentionnée au § 3 de l'article 12 des annexes VIII et X du règlement d'assurance chômage,
- accorder le bénéfice des allocations dans les quatre situations visées au § 3 de l'article 46 bis des annexes VIII et X du règlement d'assurance chômage,
- accorder le maintien du versement des prestations au titre du § 6 de l'article 9 du règlement d'assurance chômage dans les deux cas visés au § 3 de l'article 46 bis du règlement d'assurance chômage.

Article 2 - Remises des allocations et/ou prestations indûment versées

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 à § 7, § 10 à § 12 , § 14 à § 16 , § 18, § 21 § 22 et § 24 de l'article 10, pour, au nom du directeur de France Travail services et dans les conditions et limites fixées par le régime d'assurance chômage, en particulier le § 4, de l'article 46 bis du règlement d'assurance chômage et de ses annexes VIII et X, et par le bureau et le conseil d'administration de l'Unédic, après instruction des demandes, accorder, en tout ou en partie, la remise des allocations et/ou prestations indûment versées au titre du régime d'assurance chômage ou du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) pour une raison autre que l'existence d'une fraude ou d'une fausse déclaration, établie par le juge ou alléguée par les services de France Travail, pour un montant maximal de 650 euros.

Article 3 - Admission en non-valeur

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux 1 à § 2, § 4 à § 5, §7, § 10, § 12, § 14, § 16, § 18 et § 21 à § 22, § 24 de l'article 10 pour, au nom du directeur de France Travail services et dans les conditions et limites fixées par le régime d'assurance chômage, statuer sur les demandes d'admission en non-valeur dans la limite de 1000 euros lorsque les prestations concernées sont celles versées au titre dans le cadre du maintien des droits dans l'UE et au titre des annexes VIII et X du règlement d'assurance chômage

Article 4 - Remises de majorations de retard et/ou de pénalités hors CCSF

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 10 pour, au nom du directeur de France Travail services et dans les conditions et limites fixées dans les conditions et limites fixées par l'article 55 du règlement d'assurance chômage et de ses annexes VIII et X et par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, après instruction des demandes, accorder ou refuser, en dehors des cas dans lesquels il doit être statué dans le cadre des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF), la remise de tout ou partie des majorations dues en raison du retard de paiement des contributions dues à l'assurance chômage et/ou des cotisations dues au régime de garantie des créances des salariés (AGS) et/ou des contributions et autres sommes dues par les employeurs au titre du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et/ou des pénalités dues par les employeurs dans la limite, en cas d'acceptation, de 6 000 euros.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 3, § 6, § 8 à § 9 et § 21 de l'article 10, pour, au nom du directeur de France Travail services et dans les conditions et limites

fixées dans les conditions et limites fixées par les articles 55 du règlement d'assurance chômage et de ses annexes VIII et X et par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, après instruction des demandes, accorder ou refuser, en dehors des cas dans lesquels il doit être statué au sein des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF), la remise de tout ou partie des majorations dues en raison du retard de paiement des contributions dues à l'assurance chômage et/ou des cotisations dues au régime de garantie des créances des salariés (AGS) et/ou des contributions et autres sommes dues par les employeurs au titre du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et/ou des pénalités dues par les employeurs dans la limite, en cas d'acceptation, de 4 000 euros.

§ 3 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 11, § 13, § 15, § 17, § 18, § 22 à § 24 de l'article 10 pour, au nom du directeur de France Travail services et dans les conditions et limites fixées dans les conditions et limites fixées par les articles 55 du règlement d'assurance chômage et de ses annexes VIII et X et par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, après instruction des demandes, accorder ou refuser, en dehors des cas dans lesquels il doit être statué au sein des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF), la remise de tout ou partie des majorations dues en raison du retard dans le paiement des contributions dues à l'assurance chômage et/ou des cotisations dues au régime de garantie des créances des salariés (AGS) et/ou des contributions et autres sommes dues par les employeurs au titre du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et/ou des pénalités dues par les employeurs dans la limite, en cas d'acceptation, de 2 000 euros.

§ 4 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 19 et § 20 de l'article 10, pour, au nom du directeur de France Travail services et dans les conditions et limites fixées dans les conditions et limites fixées par les articles 55 du règlement d'assurance chômage et de ses annexes VIII et X et par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, après instruction des demandes, accorder ou refuser, en dehors des cas dans lesquels il doit être statué au sein des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF), la remise de tout ou partie des majorations dues en raison du retard dans le paiement des contributions dues à l'assurance chômage et/ou des cotisations dues au régime de garantie des créances des salariés (AGS) et/ou des contributions et autres sommes dues par les employeurs au titre du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et/ou des pénalités dues par les employeurs dans la limite, en cas d'acceptation, de 200 euros.

Article 5 - Délais de paiement de contributions, cotisations et autres ressources hors CCSF

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 10 pour, au nom du directeur de France Travail services et dans les conditions et limites fixées dans les conditions et limites fixées par les articles 55 du règlement d'assurance chômage et de ses annexes VIII et X et par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, en dehors des cas dans lesquels il doit être statué au sein des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF) et après instruction, statuer sur les demandes de délais de paiement des contributions dues à l'assurance chômage et/ou des cotisations dues au régime de garantie des créances des salariés (AGS) et/ou des participations financières dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) et/ou des contributions et autres sommes dues par les

employeurs au titre du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et/ou des pénalités dues par les employeurs lorsque le montant total des créances est inférieur ou égal à 25 000 euros, dans la limite, en cas d'acceptation, d'une durée maximale de 6 mois.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 3, § 6, § 8, § 9 et § 21 de l'article 10, pour, au nom du directeur de France Travail services et dans les conditions et limites fixées dans les conditions et limites fixées par les articles 55 du règlement d'assurance chômage et de ses annexes VIII et X et par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, en dehors des cas dans lesquels il doit être statué au sein des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF), après instruction, statuer sur les demandes de délais de paiement des contributions dues à l'assurance chômage et/ou des cotisations dues au régime de garantie des créances des salariés (AGS) et/ou des participations financières dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) et/ou des contributions et autres sommes dues par les employeurs au titre du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et/ou des pénalités dues par les employeurs lorsque le montant total des créances est inférieur ou égal à 18 000 euros, dans la limite, en cas d'acceptation, d'une durée maximale de 6 mois.

§ 3 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 11, § 13, § 15, § 17, § 18, § 19, § 20, § 22 à § 24 de l'article 10, pour, au nom du directeur de France Travail services et dans les conditions et limites fixées dans les conditions et limites fixées par les articles 55 du règlement d'assurance chômage et de ses annexes VIII et X et par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, en dehors des cas dans lesquels il doit être statué au sein des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF), après instruction, statuer sur les demandes de délais de paiement des contributions dues à l'assurance chômage et/ou des cotisations dues au régime de garantie des créances des salariés (AGS) et/ou des participations financières dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) et/ou des contributions et autres sommes dues par les employeurs au titre du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et/ou des pénalités dues par les employeurs lorsque le montant total des créances est inférieur ou égal à 9 000 euros, dans la limite, en cas d'acceptation, d'une durée maximale de 3 mois.

Article 6 - Report de paiement de contributions, cotisations et accessoires

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 3, § 8 et § 21 de l'article 10 pour, au nom du directeur de France Travail services et dans les conditions et limites fixées par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, accepter les demandes de report de paiement des contributions, cotisations et accessoires dans la limite de 3 mois ou les refuser.

Article 7 - Ressources : remises et délais examinés en CCSF

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes visées aux § 1, § 3, § 6, § 8 à § 9, § 11, § 13, § 15, § 17, § 18, § 21 à § 24 de l'article 10 pour, au nom du directeur de France Travail services et dans les conditions et limites fixées par le code de commerce, les décrets régissant la matière, et le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, accorder ou refuser, dans les cas dans lesquels il doit être statué au sein des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF) et sous réserve des dispositions de l'article 8 de la présente décision :

- des délais pour le paiement des créances dues par les employeurs exigibles à la date de réception de la demande, formulées dans le cadre des procédures de conciliation, de sauvegarde ou de redressement judiciaire dans les conditions et limites fixées aux articles D. 626 9 à D. 626 15 du code de commerce et, accorder des délais de paiement, dans la limite maximale de 12 mois ou, lorsque l'ensemble des autres membres de la CCSF est disposé à consentir des délais de paiement excédant 12 mois, dans la limite maximale de 36 mois ou refuser d'accorder des délais,
- une remise de la part patronale des contributions dues à l'assurance chômage, des cotisations dues à l'AGS, des majorations de retard, des frais de poursuite et des sanctions, exigibles à la date de réception de la demande de remise, formulées dans le cadre des procédures de conciliation, de sauvegarde ou de redressement judiciaire dans les conditions et limites fixées aux articles D. 626 9 à D. 626 15 du code de commerce. En cas de liquidation judiciaire, aucune des créances restantes dues à l'institution par l'employeur ne peut donner lieu à une remise.

Article 8 - Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 de l'article 10, pour, au nom du directeur de France Travail services et dans les conditions et limites fixées par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic et acceptées par le conseil d'administration de France Travail, statuer sur l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables dont le montant, accessoires compris, est inférieur à 22 500 euros s'il s'agit de cotisations à l'AGS.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 3, § 6, § 8 à § 9, § 21 de l'article 10, pour, au nom du directeur de France Travail services et dans les conditions et limites fixées par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic et acceptées par le conseil d'administration de France Travail, statuer sur l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables dont le montant, accessoires compris, est inférieur à 18 000 euros s'il s'agit de cotisations à l'AGS.

§ 3 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 11, § 13, § 15, § 17, § 18 et § 22 de l'article 10 pour, au nom du directeur de France Travail services et dans les conditions et limites fixées par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic et acceptées par le conseil d'administration de France Travail, statuer sur l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables dont le montant, accessoires compris, est inférieur à 9 000 euros s'il s'agit de cotisations à l'AGS.

§ 4 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 19 à § 20, § 23, § 24 de l'article 10, pour, au nom du directeur de France Travail services et dans les conditions et limites fixées par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic et acceptées par le conseil d'administration de France Travail, statuer sur l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables dont le montant, accessoires compris, est inférieur à 5 000 euros s'il s'agit de cotisations à l'AGS.

§ 5 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 10 pour, au nom du directeur de France Travail services et dans les conditions et limites fixées par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic et acceptées par le conseil d'administration de France Travail, statuer sur l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables dont le montant, accessoires compris, est inférieur à 10 000 euros s'il s'agit de contributions à l'assurance chômage ou de contributions ou autres sommes dues par l'employeur au titre du contrat de sécurisation professionnelle (CSP).

§ 6 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 3, § 6, § 8 à § 9, § 21 de l'article 10 pour, au nom du directeur de France Travail services et dans les conditions et limites fixées par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic et acceptées par le conseil d'administration de France Travail, statuer sur l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables dont le montant, accessoires compris, est inférieur à 8 000 euros s'il s'agit de contributions à l'assurance chômage ou de contributions ou autres sommes dues par l'employeur au titre du contrat de sécurisation professionnelle (CSP).

§ 7 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 11, § 13, § 15, § 17, § 18 et § 22 de l'article 10, pour, au nom du directeur de France Travail services et dans les conditions et limites fixées par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic et acceptées par le conseil d'administration de France Travail, statuer sur l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables dont le montant, accessoires compris, est inférieur à 6 000 euros s'il s'agit de contributions à l'assurance chômage ou de contributions ou autres sommes dues par l'employeur au titre du contrat de sécurisation professionnelle (CSP).

§ 8 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 19 à § 20, § 23 à § 24, de l'article 10, pour, au nom du directeur de France Travail services et dans les conditions et limites fixées par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic et acceptées par le conseil d'administration de France Travail, statuer sur l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables dont le montant, accessoires compris, est inférieur à 3 000 euros s'il s'agit de contributions à l'assurance chômage ou de contributions ou autres sommes dues par l'employeur au titre du contrat de sécurisation professionnelle (CSP).

Article 9 - Incompatibilités

Lorsque le bénéficiaire d'une délégation de signature constate qu'il est parent ou allié du demandeur d'emploi ou de l'employeur sur la situation duquel il est appelé à statuer, ou lié à celui-ci, sous quelque forme que ce soit, il ne peut ni prendre de décision, ni donner un avis sur la décision à prendre dans le dossier concerné.

Article 10 - Délégataires

§ 1 - Direction régionale :

- madame Sandrine Jacob, en tant que directrice régionale en charge du développement du réseau
- madame Sabine Bardet, directrice territoriale en charge des régions Sud & Est
- monsieur Xavier Desoblin, directeur territorial en charge des régions Nord
- madame Sandrine Vasina, directrice territoriale en charge des régions Ouest

§ 2 - Directeur(trice)s au sein des agences audiovisuelles cinéma spectacle des directions territoriales Ouest, Nord, et Sud & Est :

- monsieur Ahmad Molaei, directeur de l'agence de l'agence audiovisuelle cinéma spectacle Ouest & Nord
- monsieur Mohamed Fatnassi, directeur de l'agence audiovisuelle cinéma spectacle Paris et artistes auteurs
- madame Angélina Madeira, directrice de l'agence audiovisuelle cinéma spectacle Sud, Est et DROM
- madame Claire Gaumont, directrice de l'agence audiovisuelle cinéma spectacle départements franciliens, Méditerranée

§ 3 - Directeur(trice)s au sein des agences transverses des directions territoriales Ouest, Nord et Sud & Est :

- monsieur Michaël Cari, directeur de l'agence transverse ouest /nord

§ 4 Directeur(trice)s de l'agence coordination, protection sociale au sein de la direction territoriale en charge des régions Ouest

- madame Malika Fourra

§ 5 - Directeur(trice)s adjoint(e)s au sein des agences audiovisuelles cinéma spectacle des directions territoriales Ouest & Nord, et Sud & Est

- monsieur Thomas Delville directeur adjoint de l'agence audiovisuelle cinéma spectacle Ouest /Nord
- monsieur Frédéric Vanseveren directeur adjoint de l'agence audiovisuelle cinéma spectacle Paris et artistes auteurs

§ 6 - Directeur(trice)s adjoint(e)s au sein des agences transverses Ouest & Nord et Sud & Est

- monsieur Thierry Viel, directeur adjoint de l'agence transverse ouest/nord,
- madame Yasmina Bensaber, directrice adjointe de l'agence transverse, sud /est,

§ 7 directeur adjoint de l'agence coordination, protection sociale au sein de la direction territoriale en charge des régions Ouest

- monsieur Fabrice Sulny

§ 8 - Directeur(trice)s au sein de l'agence du guichet unique du spectacle occasionnel (GUSO)

- madame Emilie Buttin

§ 9 - Directeur(trice)s adjoint(e)s au sein de l'agence du guichet unique du spectacle occasionne (GUSO)

- madame Laurence Maybon

§ 10 Responsables d'équipe au sein des agences audiovisuelles cinéma spectacle Ouest et Nord et Sud /Est et DROM :

- Agence audiovisuelles cinéma spectacle Ouest/Nord :
    - madame Laurence Perret Bensaid
    - madame Sandra Charitonsky
    - monsieur Nuno Da Cruz
    - madame Clarisse Diverchy
- Agence audiovisuelles cinéma spectacle Paris et artistes auteurs :
    - monsieur Louis Chevallier
    - madame Sabrina Guillard
    - Agence audiovisuelles cinéma spectacle Sud & Est :
    - madame Corinne Lamoureux
    - madame Virginie Emery
    - madame Camille Delphin Poulat
- Agence audiovisuelles cinéma spectacle départements franciliens, et Méditerranée :

- madame Cathy Coeur
- madame Marguerite Correia De Sousa
- madame Maria Sofia Cruz
- monsieur Guillaume Jach Taillandier
- monsieur Souleymane Konate

§ 11 - Responsables d'équipe au sein des agences transverses Ouest, Nord et Sud/Est :

- Agence transverse Ouest & Nord :
  - monsieur Mohamed Bensaid
  - monsieur Hakim Lasfar
  - madame Yasmina Réchid
  - monsieur Ousmane Sidibe
  - Agence transverse Sud /Est :
  - monsieur Mohamed Dahmani
  - madame Caroline Lebegue
  - monsieur Jean Yves Luya
  - madame Zina Nabet

§ 12- Responsable d'équipe de l'agence coordination, protection sociale au sein de la direction territoriale en charge des régions nord

- madame Caroline Almosnino

§ 13- Responsables d'équipe au sein du guichet unique du spectacle occasionnel (GUSO)

- madame Hayat Aloui
- madame Alexandra Coulis

§ 14 - Référents métiers au sein des agences audiovisuelles cinéma spectacle des directions territoriales Ouest et Nord et Sud & Est et DROM:

- Agence audiovisuelle cinéma spectacle Ouest & Nord :
  - madame Véronique Bordeau
  - madame Nathalie Coutat
  - monsieur Jonathan Debernardi
  - madame Maria Goulet
- Agence audiovisuelle cinéma spectacle Paris et artistes auteurs :
  - madame Mériam Belarbi
  - monsieur Djamel Kadi
- Agence audiovisuelle cinéma spectacle Sud & Est et DROM :
  - madame Sandrine Farchica
  - madame Magali Schlappi
- Agence audiovisuelle cinéma spectacle départements franciliens et Méditerranée :
  - madame Virginie Kimak
  - madame Hakima Kaci Kiniklis
  - madame Véronique Wahrheit

§ 15 - Référents métiers au sein des agences transverses des directions territoriales Ouest, Nord et Sud & Est

- Agence transverse territoires Ouest & nord, Paris et expatriés :
    - monsieur Christian Labelle
    - madame Virginie Renou
- Agence transverse territoires sud, est, départements franciliens et employeurs du spectacle :
    - madame Cristina Silva Almeida
    - madame Vanessa Eloy
    - madame Emilie Decarre en mission jusqu'au 31 décembre 2026

§ 16 - Référents métiers de l'agence coordination et protection sociale au sein de la direction territoriale en charge des régions ouest :

- monsieur Yann Dhissi

§ 17 - Référente métier au sein du Guichet unique du spectacle occasionnel (GUSO)

- madame Fabienne Rossi

§ 18- Référent métier de l'agence précontentieux DE et contentieux E&DE au sein de la direction territoriale en charge des régions nord : réservé

§ 19 - Gestionnaires recouvrement au sein des agences transverses territoires Ouest, Nord, Paris et employeurs expatriés et territoires Sud & Est, départements franciliens et employeurs du spectacle :

- madame Meriem Abdelkader
- madame Semra Aclan
- madame Salimata Ali Ahamada
- monsieur Nels Alvarez
- madame Julie Barbut
- madame Fatima Bayouty
- madame Virginie Berteran
- madame Delphine Berthet
- monsieur Marc Bessala Bessala
- madame Dalia Mahrsi
- madame Elise Burnak
- madame Sandrine Cabrera
- madame Angéliqua Chiquet
- madame Nelly Chomarat
- madame Florence Clerici Lignier
- madame Catherine Colliard
- madame Corinne Collignon Volkart
- madame Sandrine David
- madame Emilie Decarre
- madame Virginie Dechosal
- madame Sheyhima Dengou
- madame Corinne Desmarest
- madame Charifa Duong

- monsieur Stéphane Dupenloup
- madame Maria Etchika Divron
- madame Halima Gaye
- madame Amelle Gouijjane
- madame Evelyne Grandvillain
- madame Aurélie Gueron
- madame Najat Hammou
- madame Dora Hazbri
- madame Saléa Helissey
- madame Sophie Jacques Gustave
- madame Sophie Jan
- madame Roldine Jeune
- madame Nadera Joly
- madame Kavitha KamalaNathan
- madame Fatna Kerkar
- monsieur Emmanuel Laine
- madame Nathalie Lavorel
- madame Laurence Legrand
- madame Souad Lekert
- madame Evelyne Loppy
- madame Dalila Mahrsi
- madame Magalie Marguin
- madame Cécile Marian
- madame Séverine Mathe
- madame Mireille Milandou
- monsieur Mehvish Mohammad Jamal
- madame Jovana Novakovic
- madame Keltoum Ould Braham
- madame Yamina Ourif
- madame Isabelle Parent
- madame Valérie Paulin
- madame Sophie Pierrat
- madame Cécile Potier
- madame Aldjia Rahim Harchaoui
- monsieur Brice Sanson
- madame Cristelle Scholl
- madame Nathalie Seguin
- monsieur Christophe Simonetto
- madame Saida Slaouti
- madame Grace Sodjinou Ahouansou
- madame Ilda Torosoglu
- madame Houmou Camara
- madame Nathalie Ben Rachid
- madame Mélanie Vittet
- madame Delphine Yang
- madame Fatima Zorgani
- madame Saléa Helissey
- madame Carine Liabeuf

- madame Anne Marie Modolo
- madame Séverine Metral

§ 20 - Gestionnaires recouvrement au sein du guichet unique du spectacle occasionnel (GUSO)

- madame Maroua Benchalkha
- madame Marine Bonansea
- madame Fanny Bouvier Garzon
- madame Corinne Chamosset
- madame Véronique Clavel
- madame Marion Collomb Clerc
- madame Aline Covelli
- madame Cécile Delagrainge
- madame Carole Dufrene
- monsieur Franck Gallay
- monsieur Laurent Gonin
- monsieur Olivier Laurent
- madame Julie Lucchitta
- madame Sandrine Lyonnaz Perroux
- madame Jennifer Maire
- monsieur Yannick Manieri
- madame Adriana Marin Cano
- monsieur Fabien Mauris
- madame Edwige Mellet
- madame Donatella Mugnier
- madame Lizzie Noel
- madame Christelle Payet David
- madame Linda Pinat
- madame Béatrice Poletti
- madame Elodie Receveur
- madame Laurence Rolin
- madame Mélanie Rudyk
- madame Valérie Sintes
- madame Philomene Sportiello
- madame Isabelle Tinchon
- madame Corinne Vernier
- madame Carole Viguier
- madame Alexandra Jacquet

§ 21 - Directeur(trice)s l'agence précontentieux DE et contentieux E&DE au sein de la direction territoriale en charge des régions Ouest :

- madame Marie Ange Manon

§ 22- Responsables d'équipe de l'agence précontentieux DE et contentieux E&DE de la direction territoriale en charge des régions Ouest :

- monsieur Marc Cabrera
- madame Julie Come
- madame Graziella Compte-Hereter

§ 23 - Agents de l'agence contentieux de la direction Politiques publiques et contentieux E/DE :

- monsieur Cédric Breiner
- madame Nassima Bouzidi Sayaad Charif
- madame Anne Violaine Brunet
- madame Alice Che
- madame Anais Devigne
- monsieur Gilles Dupont
- monsieur Mohamed El Madiouni
- madame Audrey Excoffier
- madame Sandrine Fontaine
- madame Valerie Fournel
- madame Brigitte Gomis
- madame Isabella Leclercq
- madame Leng Ngip Lau
- madame Marjorie Marine
- madame Valérie Martins
- madame Clotilde Mouniapin Batman
- madame Lucienne Navarro

§ 24 - Juristes du service contentieux au sein de la direction territoriale en charge des régions Ouest :

- madame Roselyne Childérique
- madame Aurore Scausse
- monsieur Michaël Toinet
- madame Cédrine Keups

Article 11 - Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur de France Travail services.

Article 12 - Abrogation et publication

La décision FTS n° 2026-11 DS IPR du 20 août 2026 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de France Travail.

Fait à Colombes, le 16 octobre 2026.

Philippe Gueudar Delahaye
directeur de France Travail services

Décision DG n° 2026-124 du 19 octobre 2026

Nomination au sein de la direction générale de France Travail – M. Thomas Gontard

Monsieur Thomas Gontard est nommé aux fonctions de directeur de l'indemnisation et de la réglementation au sein de la direction générale de France Travail à compter du 23 novembre 2026.

Fait à Paris, le 19 octobre 2026.

Le Directeur général,
Thibaut Guilluy

Décision DG n° 2026-125 du 19 octobre 2026

Nomination au sein de la direction générale de France Travail – Mme Hélène Rohaut-Marchal

Madame Hélène Rohaut-Marchal est nommée directrice adjointe de la direction de la conformité numérique au sein de France Travail à compter du 1er novembre 2026.

Fait à Paris, le 19 octobre 2026.

Le Directeur général,
Thibaut Guilluy

Décision No n° 2026-35 DS DR du 27 octobre 2026

Délégation de signature du directeur régional de France Travail Normandie au sein de la direction régionale

Le directeur régional de France Travail Normandie,

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5312-2, L.5312-5, L.5312-6, L.5312-8 à L.5312-10, L.5312-13, L.5412-1, R.5312-4 à R.5312-6, R.5312-19 et R.5312-23 à R.5312-26, R.5312-47, R.5412-1, R.5412-7-1,

Vu le code de justice administrative, notamment les articles L.213-11 et suivants et R213-10 et suivants,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'opérateur France Travail,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de l'annexe A,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2019-16 du 12 mars 2019 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des actions en justice et transactions pour lesquelles le directeur général peut agir sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration,

Vu la délibération n° 2021-73 du 23 novembre 2021 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des marchés publics que le directeur général peut conclure sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration dans la limite, le cas échéant, d'un montant déterminé,

Vu le règlement intérieur des marchés publics de France Travail approuvé par la décision DG n° 2026-27 du 25 mars 2026,

Vu la décision DG n° 2025-17 du 31 janvier 2025 portant délégation de pouvoir du directeur général aux directeurs régionaux,

Décide :

Section 1 - Fonctionnement général

Article 1 - Correspondances, congés, autorisations d'absence, et approbations hiérarchiques de déplacement, plaintes

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 3 à l'effet de signer, en matière de traitement de données à caractère personnel, l'ensemble des actes nécessaires à la réalisation des formalités prévues par le règlement général sur la protection des données et la loi informatique et libertés.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 3 à l'effet de signer les instructions et notes à destination du réseau.

§ 3 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3, § 4 de l'article 3 à l'effet de :

- 1) signer les actes et correspondances nécessaires aux activités du service,
- 2) s'agissant des agents placés sous leur autorité, signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération, les décisions accordant une prime ou indemnité, et les approbations hiérarchiques de déplacement à l'exception de celles concernant les déplacements hors de la France métropolitaine ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer et les autorisations d'utiliser un véhicule afférentes à ces déplacements
- 3) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de France Travail ou d'un tiers que France Travail représente, à l'exception de madame Annie Martin Vitart, médiatrice régionale.

S'agissant, en matière de gestion des ressources humaines, des congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement, des approbations hiérarchiques de déplacement à l'exception de celles concernant les déplacements hors de la France métropolitaine ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer et les autorisations d'utiliser un véhicule afférentes à ces déplacements, en cas d'absence ou d'empêchement du délégataire désigné au présent paragraphe, un délégataire de la direction concernée bénéficie, de la délégation, à titre temporaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Annie Martin-Vitart, médiatrice régionale, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées au § 5 de l'article 3 à l'effet de signer les correspondances nécessaires aux activités du service.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Caroline Arné, directrice de la maîtrise des risques et de madame Anne Elisabeth Meslin, responsable d'équipe au sein du service prévention et lutte contre la fraude et affaires sensibles, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées au § 6 de l'article 3 à l'effet de signer les correspondances nécessaires aux activités du service.

Article 2 - Courriers accordant une promotion

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 3 pour l'ensemble de la direction régionale et aux § 2 et § 3 de l'article 3 dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer, les courriers accordant une promotion sur instruction du directeur régional, hormis pour les cadres supérieurs au sens de la CCN ou leurs homologues de droit public.

Article 3 - Délégataires

§ 1 - Directeur régional adjoint

- monsieur Bruno Péron, directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur Henri Godenne, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale

§ 2 - Directeur de service

- madame Séverine Revel, directrice de la gestion des ressources humaines
- monsieur Damien Decomble, directeur des relations sociales et qualité de vie au travail
- monsieur Jean Philippe Damiani, directeur en charge de l'offre de service
- monsieur Philippe Barnabé, directeur de la stratégie et des relations extérieures
- monsieur Arnaud Ecolasse, directeur en charge du suivi des projets et de l'accompagnement à la transformation
- monsieur Stéphane Joyaux, directeur de la performance opérationnelle
- madame Caroline Arné, directrice de la maîtrise des risques
- monsieur Sébastien Billaux, directeur administration, finances et gestion
- madame Annie Martin Vitart, médiatrice régionale

§ 3 - Responsable de service

- madame Laure Toussaint, responsable du service gestion administrative et paie
- madame Emilie Jourdan, responsable du service développement des talents et des compétences
- madame Catherine Fournigault, responsable du service qualité de vie au travail
- monsieur Rémi Rovelet, responsable du service relations sociales
- monsieur David Richard, responsable du service sécurisation des risques informatiques
- madame Yolande Brione Deblangy, responsable du service contrôle interne
- madame Ingrid Baron, responsable du service environnement de travail
- monsieur Franck Mouchel, responsable du service juridique, achats, marchés et approvisionnement
- monsieur Patrick Pierron, responsable du service contrôle de gestion
- monsieur Olivier Letetrel, responsable du service comptabilité et trésorerie
- madame Orlane Epiphane, responsable du service sécurité et sûreté des personnes et des biens
- madame Agnès Coquereau, responsable du service relations extérieures et appui à la gouvernance
- madame Marion Mabille, responsable du service communication
- monsieur Hervé Baron, responsable du service développement économique et insertion professionnelle
- madame Catherine Anquetil, responsable du service innovation et RSO
- madame Catherine Henry, responsable du service offre de services demandeurs d'emploi et entreprises
- monsieur Fabrice Meslin, responsable du service offre de services indemnisation
- monsieur Christophe Sarry, responsable du service offre de services partenariat et formation

- madame Frédérique Pellier, responsable du service pilotage de la performance, statistiques, études et évaluations
- madame Françoise Hays, responsable du service management de la qualité et accompagnement des organisations

§ 4 - Responsable d'équipe

- madame Emilie Jacgert, responsable d'équipe au sein du service gestion administrative et paie
- monsieur François Lelièvre, responsable d'équipe au sein du service comptablité et trésorerie
- madame Virginie Thibault Jouve, responsable d'équipe au sein du service moyens généraux
- madame Sophie Poyer, responsable d'équipe formation au sein du service offre de services partenariat et formation
- madame Cendrine Andres, responsable d'équipe partenariat au sein du service offre de services partenariat et formation
- monsieur Emmanuel Quevillon, responsable d'équipe offre de services demandeurs d'emploi au sein du service offre de services demandeurs d'emploi et entreprises
- madame Anne Elisabeth Meslin, responsable d'équipe au sein du service prévention et lutte contre la fraude et affaires sensibles
- monsieur Yann Le Goff, responsable d'équipe au sein du service pilotage de la performance, statistiques, études et évaluations

§ 5 - Chargé d'appui

- monsieur Olivier Magri, chargé d'appui à la médiation
- monsieur Laurent Traineau, chargé d'appui à la médiation
- monsieur Olivier Linard, chargé d'appui à la médiation
- madame Mathilde Sénéchal, chargée d'appui à la médiation

§ 6 – Auditeur et contrôleur prévention des fraudes

- madame Coralie Drassy, auditrice prévention des fraudes,
- madame Elodie Evrard, contrôleuse prévention des fraudes,
- madame Aurélie Fister, auditrice prévention des fraudes,
- monsieur Jean-François Goulet, auditeur prévention des fraudes,
- madame Valérie Lebas, auditrice prévention des fraudes,
- madame Aurélie Toulze, auditrice prévention des fraudes,

Article 4 - Marchés publics de fournitures et de services

§ 1 - Délégation est donnée à :

- monsieur Bruno Péron, directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur Henri Godenne, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale
- madame Caroline Arné, directrice de la maîtrise des risques
- monsieur Sébastien Billaux, directeur administration, finances et gestion
- monsieur Philippe Barnabé, directeur de la stratégie et des relations extérieures

à l'effet de signer :

- 1) les marchés publics de fournitures et de services d'un montant inférieur à 207 000 euros HT,
- 2) les bons de commande d'un montant inférieur à 206 000 euros HT,
- 3) les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution de marchés publics de fournitures et de services d'un montant supérieur ou égal à 207 000 euros HT, à l'exception de leur signature et de la signature des actes ayant une incidence financière ainsi que des actes emportant leur résiliation.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur régional de France Travail Normandie, monsieur Bruno Péron, directeur régional adjoint en charge des opérations, monsieur Henri Godenne, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale et monsieur Sébastien Billaux, directeur administration, finances et gestion bénéficient à titre temporaire de la délégation de signature pour signer les marchés publics de fournitures et de services d'un montant égal ou supérieur à 207 000 euros HT et l'ensemble des autres actes nécessaires à leur passation et à leur exécution et les bons de commande d'un montant égal ou supérieur à 206 000 euros HT.

§ 2 - Délégation est donnée à :

- monsieur Jean Philippe Damiani, directeur en charge de l'offre de service
- monsieur Stéphane Joyaux, directeur de la performance opérationnelle
- madame Séverine Revel, directrice de la gestion des ressources humaines
- monsieur Damien Decomble, directeur des relations sociales et qualité de vie au travail

à l'effet de signer :

- 1) les marchés publics d'un montant inférieur à 103 000 euros HT,
- 2) les bons de commande d'un montant inférieur à 75 000 euros HT,
- 3) les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution de marchés publics de fournitures et de services d'un montant supérieur ou égal à 103 000 euros HT, à l'exception de leur signature et de la signature des actes ayant une incidence financière ainsi que des actes emportant leur résiliation.

§ 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Sébastien Billaux, directeur administration, finances et gestion, délégation temporaire est donnée à l'effet de signer les bons de commande d'un montant inférieur à 75000 euros HT à :

- monsieur Patrick Pierron, responsable du service contrôle de gestion
- monsieur Franck Mouchel, responsable du service juridique, achats, marchés et approvisionnement

§ 4 - Délégation est donnée à :

- madame Orlane Epiphane, responsable du service sécurité et sûreté des personnes et des biens
- madame Ingrid Baron, responsable du service environnement de travail
- madame Virginie Thibault Jouve, responsable d'équipe au sein du service moyens généraux
- madame Marion Mabille, responsable du service communication
- madame Catherine Fournigault, responsable du service qualité de vie au travail
- madame Emilie Jourdan, responsable du service développement des talents et des compétences

à l'effet de signer les bons de commande d'un montant inférieur à 10000 euros HT, dans la limite de leurs attributions.

Section 2 - Autres contrats

Article 5 - Partenariat et autres contrats

Délégation est donnée à :

- monsieur Bruno Péron, directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur Henri Godenne, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale
- monsieur Philippe Barnabé, directeur de la stratégie et des relations extérieures

à l'effet de signer les conventions locales, départementales et régionales de partenariat, de subvention ou de vente de services d'insertion, reclassement ou promotion professionnels, à l'exclusion des conventions de gestion conclues avec des employeurs concluant une telle convention ou adhérant au régime d'assurance chômage.

Section 3 - Gestion immobilière

Article 6 - Marchés publics de travaux

§ 1 - Délégation est donnée à :

- monsieur Bruno Péron, directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur Henri Godenne, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale
- monsieur Sébastien Billaux, directeur administration, finances et gestion

à l'effet de signer :

- 1) les marchés publics de travaux d'un montant inférieur à 207 000 euros HT,
- 2) les bons de commande d'un montant inférieur à 206 000 euros HT,
- 3) les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution de marchés publics de travaux d'un montant supérieur ou égal à 207 000 euros HT, à l'exception de leur signature et de la signature des actes ayant une incidence financière ainsi que des actes emportant leur résiliation.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur régional de France Travail Normandie, monsieur Bruno Péron, directeur régional adjoint en charge des opérations, monsieur Henri Godenne, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale et monsieur Sébastien Billaux, directeur administration, finances et gestion bénéficient à titre temporaire de la délégation de signature pour signer les marchés publics de travaux d'un montant égal ou supérieur à 207 000 euros HT et l'ensemble des autres actes nécessaires à leur passation et à leur exécution et les bons de commande d'un montant égal ou supérieur à 206 000 euros HT.

§ 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Sébastien Billaux, directeur administration, finances et gestion, délégation temporaire est donnée à l'effet de signer les bons de commande d'un montant inférieur à 75000 euros HT à :

- monsieur Patrick Pierron, responsable du service contrôle de gestion

- monsieur Franck Mouchel, responsable du service juridique, achats, marchés et approvisionnement

§ 3 - Délégation est donnée à :

- madame Orlane Epiphane, responsable du service sécurité et sûreté des personnes et des biens
- madame Ingrid Baron, responsable du service environnement de travail
- madame Virginie Thibault Jouve, responsable d'équipe au sein du service moyens généraux

à l'effet de signer les bons de commande d'un montant inférieur à 10000 euros HT dans la limite de leurs attributions.

Article 7 - Baux, acquisitions, aliénations de biens immobiliers et autorisations d'urbanisme

§ 1 - Délégation est donnée à :

- monsieur Bruno Péron, directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur Henri Godenne, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale
- monsieur Sébastien Billaux, directeur administration, finances et gestion

à l'effet de signer :

- 1) les baux, que France Travail ait qualité de preneur ou bailleur, les conventions de mise à disposition, ainsi que les actes nécessaires à leur conclusion et à leur exécution,
- 2) les actes relatifs aux acquisitions et aliénations de biens immobiliers,
- 3) les demandes d'autorisations d'urbanisme.

§ 2 - En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées au § 1 du présent article, s'agissant de la signature des conventions de mise à disposition, monsieur Franck Mouchel, responsable du service juridique, achats, marchés et approvisionnement bénéficie de la délégation à titre temporaire.

Section 4 - Ressources humaines

Article 8 - Gestion des ressources humaines

Délégation de signature est donnée à :

- monsieur Bruno Péron, directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur Henri Godenne, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale
- madame Séverine Revel, directrice de la gestion des ressources humaines
- monsieur Damien Decomble, directeur des relations sociales et qualité de vie au travail
- monsieur Sébastien Billaux, directeur administration, finances et gestion

à l'effet de signer, concernant les agents de la direction régionale à l'exception des cadres dirigeants et cadres supérieurs, les documents et actes nécessaires à la gestion des ressources humaines, y compris le recrutement, la rupture du contrat et les décisions octroyant la protection fonctionnelle de France Travail, à l'exception, dans le cadre du pouvoir disciplinaire, des décisions de sanctions supérieures à l'avertissement et au blâme.

Section 5 - Décisions de sanction et décisions suite à contestations et recours

Article 9 - Recours hiérarchiques

Délégation est donnée à :

- monsieur Bruno Péron, directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur Henri Godenne, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale
- monsieur Jean Philippe Damiani, directeur en charge de l'offre de service
- monsieur Stéphane Joyaux, directeur de la performance opérationnelle

à l'effet de signer les décisions statuant sur les recours hiérarchiques formés par les usagers et autres tiers contre les décisions prises par les agents placés sous l'autorité du directeur régional.

Article 10 - Décisions de sanction

Délégation est donnée à madame Caroline Arné, directrice de la maîtrise des risques et à madame Anne Elisabeth Meslin, responsable d'équipe au sein du service prévention et lutte contre la fraude et affaires sensibles, à l'effet de signer les décisions de radiation et de suppression du revenu de remplacement en cas d'absence de déclaration ou de fausse déclaration en vue d'être inscrit ou de demeurer inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi ou d'obtenir ou de maintenir un revenu de remplacement, ainsi que les décisions appliquant la pénalité administrative.

Article 11 - Contestations et recours

§ 1 - Délégation est donnée à :

- monsieur Bruno Péron, directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur Henri Godenne, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale
- monsieur Sébastien Billaux, directeur administration, finances et gestion
- madame Caroline Arné, directrice de la maîtrise des risques, à l'exception des décisions statuant sur les contestations et recours formés contre les décisions qu'elle aurait elle-même prise au titre de l'article 10 susvisé.

à l'effet de signer les décisions statuant sur les contestations et recours formés contre les décisions de radiation et de suppression du revenu de remplacement ou appliquant la pénalité administrative en cas d'absence de déclaration ou de fausse déclaration en vue d'être inscrit ou de demeurer inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi ou d'obtenir ou de maintenir un revenu de remplacement.

§ 2 - En cas d'absence ou d'empêchement des personnes compétentes au sein des directions territoriales, délégation temporaire est donnée à :

- monsieur Bruno Péron, directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur Henri Godenne, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale
- monsieur Jean Philippe Damiani, directeur en charge de l'offre de service
- monsieur Stéphane Joyaux, directeur de la performance opérationnelle

à l'effet de signer les décisions statuant sur les contestations et recours formés contre les autres décisions de radiation ou de radiation et de suppression du revenu de remplacement

Section 6 - Décisions relatives aux prestations

Article 12 - Décisions relatives au versement des allocations d'assurance chômage

Délégation est donnée à monsieur Bruno Péron, directeur régional adjoint en charge des opérations, après instruction des demandes, pour :

- 1) admettre un demandeur d'emploi au bénéfice des allocations en cas de départ volontaire d'un emploi précédemment occupé,
- 2) prendre en compte, dans le salaire de référence servant à calculer le montant des allocations, des majorations de rémunérations intervenues pendant la période de référence servant au calcul du revenu de remplacement mentionnée au § 3 des articles 12 des annexes VIII et X du règlement d'assurance chômage,
- 3) accorder le bénéfice des allocations dans les quatre situations visées au § 3 des articles 46 bis des annexes VIII et X du règlement d'assurance chômage,
- 4) accorder le maintien du versement des prestations au titre du § 3 de l'article 9 du règlement d'assurance chômage dans les deux cas visés au § 3 des articles 46 bis du règlement d'assurance chômage.

Les décisions visées au présent paragraphe sont prises dans les conditions et limites fixées par le régime d'assurance chômage, en particulier les articles 46, 46 bis et 55 du règlement d'assurance chômage et les articles 46, 46 bis et 55 de ses annexes VIII et X, et par le bureau et le conseil d'administration de l'Unédic.

Article 13 - Délais, remise et admission en non-valeur

§ 1 - Délégation est donnée à :

- monsieur Bruno Péron, directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur Henri Godenne, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale

à l'effet d'accorder tout délai de remboursement de prestations en trop versées.

§ 2 - Délégation est donnée à :

- monsieur Bruno Péron, directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur Henri Godenne, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale

à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées ou les admettre en non-valeur lorsqu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées :

- sans limite de montant lorsque les prestations concernées sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers ;
- dans la limite de 650 euros pour accorder une remise lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage ;

§ 3 - Délégation est donnée à :

- monsieur Jean Philippe Damiani, directeur en charge de l'offre de service
- monsieur Stéphane Joyaux, directeur de la performance opérationnelle

à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées ou les admettre en non-valeur lorsqu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrée :

- dans la limite de 2000 euros lorsque les prestations concernées sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers.
- dans la limite de 650 euros pour accorder une remise lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

Section 7 - Contentieux et transactions

Article 14 - Contentieux

§ 1 - En matière de fraudes, à l'exception des litiges concernant plusieurs établissements de France Travail, délégation est donnée à l'effet de signer les actes nécessaires pour agir en justice au nom de France Travail ou d'un tiers qu'il représente dans tout litige, devant toute juridiction en demande et en défense, se rapportant à des décisions de France Travail Normandie ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, à :

- monsieur Bruno Péron, directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur Henri Godenne, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale
- madame Caroline Arné, directrice de la maîtrise des risques
- madame Anne Elisabeth Meslin, responsable d'équipe au sein du service prévention et lutte contre la fraude et affaires sensibles
- monsieur Sébastien Billaux, directeur administration, finances et gestion

§ 2 - En matière de gestion des ressources humaines, délégation est donnée à l'effet de signer les actes nécessaires pour agir en justice au nom de France Travail ou d'un tiers qu'il représente dans tout litige, devant toute juridiction en demande et en défense, se rapportant à des décisions de France Travail Normandie ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, à :

- monsieur Henri Godenne, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale
- madame Séverine Revel, directrice de la gestion des ressources humaines
- monsieur Damien Decomble, directeur des relations sociales et qualité de vie au travail
- monsieur Sébastien Billaux, directeur administration, finances et gestion

à l'exception :

- des litiges relatifs à la convention collective nationale de Pôle emploi, aux accords qui y sont annexés et accords collectifs nationaux de travail et à leurs avenants, sauf décision ponctuelle prise par le directeur général ou son délégataire au sein de la direction générale,

- des litiges relatifs aux décrets, arrêtés, délibérations, instructions, décisions du directeur général ou de son délégataire au sein de la direction générale concernant la situation statutaire et réglementaire des agents de droit public,
- d'un litige entre France Travail et un agent porté devant la juridiction administrative ou entre France Travail et un cadre dirigeant ou cadre supérieur.

§ 4 - En toute autre matière, délégation est donnée à l'effet de signer les actes nécessaires pour agir en justice au nom de France Travail ou d'un tiers qu'il représente dans tout litige, devant toute juridiction en demande et en défense, se rapportant à des décisions de France Travail Normandie ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, à :

- monsieur Bruno Péron, directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur Henri Godenne, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale
- monsieur Sébastien Billaux, directeur administration, finances et gestion
- monsieur Franck Mouchel, responsable du service juridique, achats, marchés et approvisionnement

à l'exception des litiges :

- entre France Travail et un partenaire institutionnel,
- relatifs à l'exécution d'une convention sur laquelle ou d'un marché public sur lequel le conseil d'administration a délibéré,
- se rapportant à une prise de participation financière ou la participation à des groupements d'intérêt économique, groupements d'intérêt public ou groupements européens de coopération territoriale,
- mettant en cause les marques et noms de domaines intéressant France Travail.

Article 15 - Transactions

Délégation est donnée à :

- monsieur Bruno Péron, directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur Henri Godenne, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale
- monsieur Sébastien Billaux, directeur administration finances et gestion

à l'effet de signer les transactions prévoyant le versement d'une somme d'un montant total inférieur à 50 000 euros.

Section 8 - Dispositions diverses

Article 16 - Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de France Travail Normandie. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

On entend par « cadres dirigeants » les cadres dirigeants mentionnés à l'article 1.2 de la convention collective nationale de Pôle emploi et par « cadres supérieurs » les cadres visés à

l'article 4.2 de la convention collective nationale de Pôle emploi et les agents soumis au décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 de catégorie 4, filière management, directeurs territoriaux délégués et médiateurs.

Article 17 - Abrogation et publication

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de France Travail et prendra effet à compter du 1er novembre 2026.

A cette date, la décision No n° 2026-28 DS DR du 1er octobre 2026 sera abrogée.

Fait à Rouen, le 27 octobre 2026.

Fabrice Marie-Rose,
directeur régional
de France Travail Normandie

Décision No n° 2026-36 DS DT du 27 octobre 2026

Délégation de signature du directeur régional de France Travail Normandie au sein des directions territoriales

Le directeur régional de France Travail Normandie,

Vu le code du travail, notamment ses articles, L.5131-6, L.5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L.5312-9, L.5312-10, L. 5422-20, L.5423-7, L.5424-26, L.5426-1-2, L. 5426-8-1 à -3, L.5427-1, R.5131-15 à R.5131-26, R.5312-4, R. 5312-19, R.5312-25 et -26, R.5312-47, R.5412-1 à R.5412-3, R.5426-15, R.5426-18 à R.5426-20,

Vu le code de l'action sociale et des familles notamment les articles L.262-37 et R.262-68 et suivants,

Vu le code de justice administrative, notamment les articles L.213-11 et suivants et R.223-10 et suivants,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment ses articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'opérateur France Travail,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel,

Vu, ensemble, la convention du 15 novembre 2024 relative à l'assurance chômage, le règlement qui y est annexé et les textes pris pour leur application, en particulier les articles 46, 46 bis et 55,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2015-44 du 16 septembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Décide :

Article 1 - Conventions de partenariat

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 7 à l'effet de, signer :

- 1) les conventions conclues en déclinaison d'accords-cadres nationaux de partenariat, à l'exception de celles ayant un impact financier ou un impact en matière de ressources humaines pour France Travail,
- 2) les autres conventions d'initiative territoriale, à l'exception de celles ayant un impact politique, financier, sur le système d'information ou en matière de ressources humaines pour France Travail.

Article 2 - Marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 7 à l'effet de, signer les marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi d'un montant inférieur à 140 000 euros HT.

Article 3 - Décisions relatives au versement des allocations d'assurance chômage

Après instruction des demandes, délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2 et § 3 de l'article 7 à l'effet de :

- 1) admettre un demandeur d'emploi au bénéfice des allocations en cas de départ volontaire d'un emploi précédemment occupé,
- 2) prendre en compte, dans le salaire de référence servant à calculer le montant des allocations, des majorations de rémunérations intervenues pendant la période de référence servant au calcul du revenu de remplacement mentionnée au § 3 des articles 12 des annexes VIII et X du règlement d'assurance chômage,
- 3) accorder le bénéfice des allocations dans les quatre situations visées au § 3 des articles 46 bis des annexes VIII et X du règlement d'assurance chômage,
- 4) accorder le maintien du versement des prestations au titre du § 3 de l'article 9 du règlement d'assurance chômage dans les deux cas visés au § 3 des articles 46 bis du règlement d'assurance chômage.

Les décisions visées au présent paragraphe sont prises dans les conditions et limites fixées par le régime d'assurance chômage, en particulier les articles 46, 46 bis et 55 du règlement d'assurance chômage et les articles 46, 46 bis et 55 de ses annexes VIII et X, et par le bureau et le conseil d'administration de l'Unédic.

Article 4 - Prestations en trop versées

§ 1 - Délégation est donnée pour accorder des délais de remboursement des prestations en trop versées :

- dans la limite de 36 mois aux personnes désignées aux § 3 et § 4 de l'article 7
- dans la limite de 48 mois aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 7.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 7 à titre permanent et aux § 2, § 3 et § 4 de l'article 7 à titre temporaire à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées lorsqu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées,

- d'un montant inférieur à 1000 euros lorsque les prestations concernées sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers;
- dans la limite de 650 euros lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

Article 5 - Contestations et recours

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 7 à l'effet de signer les décisions statuant sur les contestations et recours formés contre les décisions :

- de suspension du revenu de remplacement, de l'allocation du contrat d'engagement jeune et du revenu de solidarité active ainsi qu'à la levée ou au refus de levée de cette suspension ;
- de suppression du revenu de remplacement et de l'allocation du contrat d'engagement jeune ou appliquant la pénalité administrative ;
- de radiation de la liste des demandeurs d'emploi en cas de manquement aux obligations du contrat d'engagement ou du contrat d'engagement jeune ou de non-respect du projet de reconversion professionnelle ;
- d'avertissement envoyé au demandeur d'emploi ne bénéficiant ni du revenu de remplacement, ni de l'allocation du contrat d'engagement jeune, ni du revenu de solidarité active.

Article 6 - Fonctionnement général

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 7 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance nécessaire au fonctionnement de la direction territoriale ou à l'animation du service public territorial de l'emploi,
- 2) signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération et les approbations hiérarchiques de déplacement ainsi que, les états de frais et autorisations d'utiliser un véhicule à l'exception de ceux se rapportant à des déplacements hors de France Métropolitaine et de l'outre-mer,
- 3) les courriers accordant une promotion sur instruction du directeur régional ou sur celle du représentant de la direction des ressources humaines hormis pour les cadres supérieurs au sens de la CCN ou leurs homologues de droit public.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 2 de l'article 7.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1, de l'article 7 à l'effet de porter plainte sans constitution de partie civile au nom de France Travail pour tout fait ou acte intéressant la direction territoriale.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 2 et § 3 de l'article 7.

Article 7 - Délégataires

§ 1 - directeur territorial

- madame Christine Delorme, directrice territoriale Seine Maritime

- monsieur Christophe Birette, directeur territorial Eure. Cette personne est également compétente à titre temporaire s'agissant de la signature des actes et décisions mentionnés aux articles 1 à 6 relevant de la direction territoriale Orne en cas d'absence de la directrice territoriale Orne.
- madame Valérie Groult, directrice territoriale Orne. Cette personne est également compétente à titre temporaire s'agissant de la signature des actes et décisions mentionnés aux articles 1 à 6 relevant de la direction territoriale Eure en cas d'absence simultanée du directeur territorial Eure et de la directrice territoriale déléguée Eure.
- monsieur Frédéric Montandreau, directeur territorial Calvados.
- monsieur Samir Ghalem, directeur territorial Manche

§ 2 - directeur territorial délégué

- madame Fanny Lepainturier, directrice territoriale déléguée Rouen
- madame Laurence Valliot-Dancel, directrice territoriale déléguée Le Havre
- madame Nathalie Rott, directrice territoriale déléguée Eure. Cette personne est également compétente à titre temporaire s'agissant de la signature des actes et décisions mentionnés aux articles 1 à 6 relevant de la direction territoriale Orne en cas d'absence de la directrice territoriale Orne
- madame Laurence Mohand Cherif, directrice territoriale déléguée Calvados
- madame Stéphanie Panier Vigier, directrice territoriale déléguée Manche

§ 3 - chargé de mission

- monsieur Philippe Breinlinger, chargé de mission au sein de la direction territoriale Seine Maritime
- monsieur Eric Garnier, chargé de mission au sein de la direction territoriale du Calvados,
- monsieur Christophe Herpin, chargé de mission au sein de la direction territoriale Calvados et au sein de la direction territoriale Manche
- monsieur Philippe Soyer, chargé de mission au sein de la direction territoriale Eure et au sein de la direction territoriale Orne
- madame Brigitte Massari, chargée de mission au sein de la direction territoriale Eure et au sein de la direction territoriale Orne

§ 4 - chargée d'analyse et de pilotage des données

- madame Sandrine Fontaine, chargée d'analyse et de pilotage des données au sein de la direction territoriale Seine Maritime

Article 8 - Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées, sauf précision contraire, dans la limite des attributions du délégataire et à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de France Travail Normandie. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

Article 9 - Abrogation et publication

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de France Travail et prendra effet à compter du 1er novembre 2026. À cette date, la décision No n° 2026-29 DS DT du 1er octobre 2026 sera abrogée.

Fait à Rouen, le 27 octobre 2026.

Fabrice Marie-Rose,
directeur régional
de France Travail Normandie

Décision No n° 2026-37 DS Dépense du 27 octobre 2026

Délégation de signature du directeur régional de France Travail Normandie au sein de la direction régionale en matière d'opérations de dépense et de recette

Le directeur régional de France Travail Normandie,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-8, L. 5312-9, L. 5312-10, R. 5312-6, R. 5312-19, R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu la délibération n° 2015-49 du 18 novembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi relative à la signature des opérations de dépense,

Vu la décision du directeur général de Pôle emploi n° 2019-15 du 12 février 2019 fixant le cadre des délégations de signature au sein de Pôle emploi en matière d'opérations de dépense et de recette,

Décide :

Article 1 - Bon à payer d'une opération de dépense, émission ou endos d'un chèque

Délégation permanente est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer, au nom du directeur régional de France Travail Normandie, le bon à payer d'une opération de dépense, d'une part, et un chèque ou l'endos d'un chèque, d'autre part, dans les conditions prévues par la délibération susvisée n° 2015-49 du 18 novembre 2015, à l'exclusion de toute autre opération de mise en règlement :

- monsieur Bruno Péron, directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur Henri Godenne, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale
- monsieur Sébastien Billaux, directeur administration, finances et gestion
- monsieur Jean Philippe Damiani, directeur en charge de l'offre de service
- monsieur Stéphane Joyaux, directeur de la performance opérationnelle
- monsieur Philippe Barnabé, directeur de la stratégie et des relations extérieures
- madame Séverine Revel, directrice de la gestion des ressources humaines
- monsieur Damien Decomble, directeur des relations sociales et qualité de vie au travail
- madame Caroline Arné, directrice de la maîtrise des risques
- monsieur Arnaud Ecolasse, directeur en charge du suivi des projets et de l'accompagnement à la transformation

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Sébastien Billaux, directeur administration, finances et gestion, délégation temporaire de signature est donnée à monsieur Patrick Pierron, responsable de service contrôle de gestion et à monsieur Franck Mouchel, responsable service juridique achats marchés et approvisionnement, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de France Travail Normandie, le bon à payer d'une opération de dépense.

Article 2 - Endos d'un chèque

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Olivier Letetrel, responsable de service comptabilité et trésorerie, à l'effet de procéder, au nom du directeur régional de France Travail Normandie et en matière de recettes, à l'endos des chèques.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Olivier Letetrel, bénéficient de la même délégation, à titre temporaire, monsieur François Lelièvre, responsable d'équipe support au sein du service comptabilité et trésorerie, et monsieur Pascal Gabaret, directeur de l'appui à la production.

Article 3 - Bon à payer d'une opération de dépense

Délégation permanente est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer, au nom du directeur régional de France Travail Normandie, le bon à payer d'une opération de dépense :

- monsieur Pascal Gabaret, directeur de l'appui à la production
- madame Marion Mabille, responsable du service communication
- madame Catherine Henry, responsable du service offre de services demandeurs d'emploi et entreprises
- madame Agnès Coquereau, responsable du service relations extérieures et appui à la gouvernance

Article 4 - Conditions d'exercice des délégations données aux articles 1, 2 et 3

Pour une même opération de dépense, d'une part, un même délégataire ne peut signer à la fois le bon à payer et le chèque y afférent et, d'autre part, lorsqu'un délégataire est signataire du bon à payer, son supérieur hiérarchique (N+1) ne peut pas être signataire du chèque et vice versa. Il ne peut être dérogé à ce second principe qu'à titre exceptionnel, en cas de nécessité (urgence ou insuffisance momentanée de délégataires).

Article 5 - Autorisation de prélèvement sur le compte bancaire de la direction régionale

Délégation permanente est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de donner, au nom du directeur régional de France Travail Normandie, les autorisations de prélèvement sur le compte bancaire de la direction régionale dans les conditions prévues par la délibération susvisée n° 2015-49 du 18 novembre 2015 :

- monsieur Bruno Péron, directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur Henri Godenne, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale
- monsieur Sébastien Billaux, directeur administration, finances et gestion

Article 6 - Abrogation et publication

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de France Travail et prendra effet à compter du 1er novembre 2026. À cette date, la Décision No n° 2026-31 DS Dépense du 1er octobre 2026 sera abrogée.

Fait à Rouen, le 27 octobre 2026.

Fabrice Marie-Rose,
directeur régional
de France Travail Normandie

Décision No n° 2026-38 DS Agences du 27 octobre 2026

Délégation de signature du directeur régional de France Travail Normandie au sein des agences

Le directeur régional de France Travail Normandie,

Vu le code du travail, notamment les articles L.1233-66, L.5131-6, L.5132-3, L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5411-1, L.5411-2, L.5411-4, L.5411-5-1, L.5411-5-2, L.5411-6 et L.5411-6-1, L.5412-1, L.5422-4, L.5422-20, L. 5423-7, L.5424-26, L.5426-1-1, L.5426-1-2 et L.5426-2, L.5426-5 à L.5426-8, L.5426-8-1 à L.5426-8-3, L.5427-1, R.5131-15 à R.5131-26, R.5312-4, R. 5312-19, R.5312-25 et R.5312-26, R.5312-47, R.5411-1, R.5411-2, R.5411-14 à R.5411-16 et R.5411-18, R.5412-1 à R.5412-7-1, R.5426-15, R.5426-17, R.5426-17-1, R.5426-18, R.5426-19 et R.5426-20,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 262-37 et R.262-68 et suivants,

Vu le code de justice administrative, notamment les articles L.213-11 et suivants et R.223-10 et suivants,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment les articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'opérateur France Travail,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel,

Vu le décret n° 2019-796 du 26 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi,

Vu, ensemble, la convention du 15 novembre 2024 relative à l'assurance chômage, le règlement qui y est annexé et les textes pris pour leur application, en particulier les articles 46, 46 bis et 55,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unedic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi

correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2015-44 du 16 septembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Vu la délibération n° 2025-46 du 27 novembre 2025 du du conseil d'administration de France Travail portant sur l'aide à la mobilité et la délibération n° 2024-35 du 24 avril 2024 du conseil d'administration de France Travail portant sur l'aide à la garde d'enfants,

Vu la décision n° 2024-42 du 25 juin 2024 du directeur général de France Travail relative à la compétence nationale exclusive des directions régionales Ile-de-France, Bretagne et Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la gestion de l'indemnisation de certaines catégories de demandeurs d'emploi,

Vu la décision DG n° 2026-120 du 9 octobre 2026 du directeur général de France Travail relative aux missions pour lesquelles France Travail services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide :

Article 1 - Inscription, orientation, accompagnement et gestion des droits

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 6 à l'effet de signer les décisions d'inscription, d'orientation vers l'organisme référent, ainsi que l'ensemble des décisions et actes relatifs à l'accompagnement et à la gestion de la liste des demandeurs d'emploi, y compris les décisions statuant sur les contestations formées contre ces décisions, notamment les décisions de cessation d'inscription, de changement de catégorie et de sanction à l'encontre des demandeurs d'emploi.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 6 à l'effet de signer :

- 1) les décisions à l'exception de celles relevant de la compétence de France Travail services) relatives aux allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers, y compris leur remboursement lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations formées contre ces décisions,
- 2) les décisions prises dans le cadre de dispositifs spécifiques d'accompagnement, notamment le contrat d'engagement jeune (CEJ), le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou le parcours d'accompagnement personnalisé (PAP) proposé aux collaborateurs parlementaires, y compris le remboursement des allocations lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations formées contre ces décisions,
- 3) les décisions relatives à l'agrément des personnes en parcours d'insertion par l'activité économique (IAE),
- 4) les bons SNCF,

- 5) les bons de commande de prestations aux demandeurs d'emploi.

§ 3 - Délégation est donnée à l'ensemble des conseillers au sein des agences à l'effet de signer les bons SNCF non dérogatoires au bénéfice des demandeurs d'emploi.

Article 2 - Conventions de partenariat et marchés de prestations spécifiques

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 6 à l'effet de signer :

- 1) les conventions conclues en déclinaison d'accords-cadres nationaux de partenariat, à l'exception de celles ayant un impact financier ou un impact en matière de ressources humaines pour France Travail,
- 2) les conventions d'initiative locale, à l'exception de celles ayant un impact politique, financier, sur le système d'information ou en matière de ressources humaines pour France Travail,
- 3) les marchés de prestations spécifiques d'un montant inférieur à 60 000 HT.

Article 3 - Prestations en trop versées

§ 1 - Délégation est donnée pour accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées dans la limite de 36 mois à l'ensemble des agents.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3, et § 4 de l'article 6 à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées dans la limite de 650 euros.

§ 3 - Les prestations visées au présent article sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers, ainsi que celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

Article 4 - Fonctionnement général

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 6 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance nécessaire au fonctionnement de l'agence ou à l'animation du service public local de l'emploi,
- 2) signer les congés, les autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération et les approbations hiérarchiques de déplacement à l'exception de celles concernant les déplacements hors de la France métropolitaine et l'outre-mer et les autorisations d'utiliser un véhicule afférent à ces déplacements,
- 3) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de France Travail, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 2 et § 3 de l'article 6.

Article 5 - Courriers accordant une promotion

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 6, à l'effet de signer les courriers accordant une promotion sur instruction du directeur régional ou sur celle d'un représentant de la direction des ressources humaines, ainsi que les décisions leur accordant

des primes et indemnités, après validation par le directeur régional de France Travail Normandie hormis pour les cadres supérieurs au sens de la CCN ou leurs homologues de droit public.

Article 6 - Délégataires

§ 1 - directeurs d'agence :

- monsieur Vincent Baville, directeur de France Travail Bernay
- madame Marie-Pierre Roche, directrice de France Travail Evreux Brossolette
- madame Nadine Maulion, directrice de France Travail Evreux Delaune
- madame Khadija Boutfoust, directrice de France Travail Gisors
- monsieur Brice Mullier, directeur de France Travail Louviers
- madame Nathalie Docaigne, directrice de France Travail Pont Audemer
- monsieur Vincent Mesquida, directeur de France Travail Verneuil sur Avre
- monsieur Cyrille Stefani, directeur de France Travail Vernon
- monsieur Jean François Leroy, directeur de France Travail Barentin
- monsieur Sébastien Bonniec, directeur de France Travail Elbeuf
- madame Emilie Zergui, directrice de France Travail Yvetot
- monsieur Benjamin Thiers, directeur de France Travail Dieppe
- madame Stéphanie Thouvenot, directrice de France Travail Rouen Luciline
- madame Caroline Delaune, directrice de France Travail Rouen Beauvoisine
- madame Catherine Leroux, directrice de France Travail Rouen Aubette
- monsieur Florent Gouhier, directeur de France Travail Rouen Maromme
- monsieur Cyril Vanbeselaere, directeur de France Travail Grand Quevilly
- monsieur Abdel Karim Benaissa, directeur de France Travail Rouen Saint Sever
- madame Nadia Said, directrice de France Travail Saint Etienne du Rouvray
- madame Sylvie Halleur, directrice de France Travail Forges Les Eaux
- monsieur Frédéric Lefebvre, directeur de France Travail Le Tréport
- monsieur Bertrand Aubruchet, directeur de France Travail Lillebonne
- madame Nathalie Denize, en mission directrice au sein de France Travail Fécamp
- monsieur Hugues Lappel, directeur de France Travail Harfleur
- monsieur Rodolphe Godard, directeur de France Travail Le Havre Ferrer
- madame Caroline Sorieul, directrice de France Travail Le Havre Souday
- monsieur Aurélien Flavigny, directeur de France Travail Le Havre Ville Haute
- madame Delphine Tyr, directrice de France Travail Mondeville
- madame Frédérique Letrésor, directrice de France Travail Caen Beaulieu
- madame Virginie Bisson, directrice de France Travail Caen Fresnel
- madame Céline Guillet, directrice de France Travail Falaise
- monsieur Olivier Langlois, directeur de France Travail Hérouville Saint Clair
- monsieur Jean François Vaillant, directeur de France Travail Bayeux
- madame Stéphanie Garnier, directrice de France Travail Lisieux
- madame Virginie Lecler, directrice de France Travail Honfleur
- monsieur Arnaud Gaillard, directeur de France Travail Vire
- madame Alix Le Guyader, directrice de France Travail Cherbourg Provinces
- monsieur David Lefebvre, directeur de France Travail Cherbourg Les Tourelles
- madame Nadège Legendre, directrice de France Travail Avranches
- monsieur Franck Marie, directeur de France Travail Coutances
- madame Valérie Biju, directrice de France Travail Granville

- monsieur Frédéric Martigny, directeur de France Travail Saint Lô Carentan
- madame Stéphanie Dorsy, directrice de France Travail Alençon
- monsieur Yannick Jouadé, directeur de France Travail Argentan
- madame Sonia Prou, directrice de France Travail Flers La Ferté Macé
- madame Vanessa Cooren, directrice de France Travail L'Aigle Mortagne

§ 2 - directeurs adjoints :

- madame Nadège Michel, directrice adjointe de France Travail Evreux Brossolette
- monsieur Pierre Jourdan, directeur adjoint de France Travail Louviers
- monsieur Benjamin Fourmont, en mission directeur adjoint au sein de France travail Elbeuf
- madame Fatiha El Ouaid, en mission directrice adjointe au sein de France Travail Rouen Saint Sever,
- madame Viviane Python, directrice adjointe de France Travail Rouen Luciline
- monsieur Christophe Lebel, directeur adjoint de France Travail Rouen Aubette
- monsieur Sébastien Ducray, directeur adjoint de France Travail Grand Quevilly
- madame Myriana Meresse, directrice adjointe de France Travail Dieppe
- madame Sandrine Lepron-Marc, directrice adjointe de France Travail Dieppe
- monsieur Fabien Domagne, directeur adjoint de France Travail Mondeville
- madame Isabelle Lecadet, directrice adjointe de France travail Hérouville Saint Clair
- monsieur Stéphane Legrand, directeur adjoint de France Travail Caen Fresnel
- madame Sandrine Lebastard, en mission directrice adjointe au sein de France Travail Saint Lô Carentan
- monsieur Christophe Gandon, directeur adjoint de France Travail Alençon

§ 3 - responsables d'équipe :

- madame Anne Hallais, responsable d'équipe au sein de France Travail Bernay
- madame Sandra Huet, responsable d'équipe au sein de France Travail Bernay
- madame Delphine Lancelin, responsable d'équipe au sein de France Travail Bernay
- monsieur Medhi Bouamar, responsable d'équipe au sein de France Travail Evreux Brossolette
- madame Mélina Paténère, responsable d'équipe au sein de France Travail Evreux Brossolette
- madame Ophélie Cassotti, responsable d'équipe au sein de France Travail Evreux Brossolette
- madame Sabrina Joly, responsable d'équipe au sein de France Travail Evreux Brossolette
- madame Nadia Mekerri, responsable d'équipe au sein de France Travail Evreux Brossolette
- madame Dounia Mébarek, responsable d'équipe au sein de France Travail Evreux Delaune
- monsieur Mohamed Bellafqih, responsable d'équipe au sein de France Travail Evreux Delaune
- monsieur Abdelkader Larbi, responsable d'équipe au sein de France Travail Gisors
- madame Priscilia Bectarte, responsable d'équipe au sein de France Travail Gisors
- madame Valérie Hussant, responsable d'équipe au sein de France Travail Louviers
- madame Guylaine Mahe, responsable d'équipe au sein de France Travail Louviers

- monsieur Ludovic Houvenaghel, responsable d'équipe au sein de France Travail Pont Audemer
- madame Caroline Thomas, responsable d'équipe au sein de France Travail Pont Audemer
- monsieur Frédéric Vialle, responsable d'équipe au sein de France Travail Pont Audemer
- madame Vanessa Grouard, responsable d'équipe au sein de France Travail Verneuil sur Avre
- monsieur David Delaunay, responsable d'équipe au sein de France Travail Vernon
- madame Catherine Mitroszewska, responsable d'équipe au sein de France Travail Vernon
- monsieur Laurent Richard, responsable d'équipe au sein de France Travail Vernon
- madame Chantal Aoumeur, responsable d'équipe au sein de France Travail Vernon
- madame Séverine Rouault, responsable d'équipe au sein de France Travail Vernon
- madame Nadia Doucene, responsable d'équipe au sein de France Travail Barentin
- monsieur Benoit Chopineau, responsable d'équipe au sein de France Travail Barentin
- madame Karine Damiani, responsable d'équipe au sein de France Travail Elbeuf
- madame Dorothée Roc, responsable d'équipe au sein de France Travail Elbeuf
- monsieur Vincent De Biasio, responsable d'équipe ad intérim au sein de France Travail Elbeuf
- madame Patricia Sabrier, responsable d'équipe au sein de France Travail Rouen Beauvoisine
- monsieur Thomas Bachelier, responsable d'équipe au sein de France Travail Rouen Beauvoisine
- madame Delphine Ernoult, responsable d'équipe au sein de France Travail Rouen Beauvoisine
- madame Charlotte Menier, responsable d'équipe au sein de France Travail Rouen Luciline
- madame Evelyne Cocagne, responsable d'équipe au sein de France Travail Rouen Luciline
- madame Ludivine Vidal, responsable d'équipe au sein de France Travail Rouen Luciline
- madame Stéphanie Bellenger, responsable d'équipe au sein de France Travail Rouen Aubette
- monsieur Olivier Legrand, responsable d'équipe au sein de France Travail Rouen Aubette
- madame Julie Pataez, responsable d'équipe au sein de France Travail Rouen Aubette
- madame Sylvie Canu, responsable d'équipe au sein de France Travail Maromme
- madame Camille Cousin, responsable d'équipe au sein de France Travail Maromme
- monsieur Liess Ayad, responsable d'équipe au sein de France Travail Maromme
- madame Dorothée Devaux, responsable d'équipe au sein de France Travail Grand Quevilly
- monsieur Guillaume Joncart, responsable d'équipe au sein de France Travail Grand Quevilly
- madame Morgane Mimouni, responsable d'équipe au sein de France Travail Grand Quevilly
- madame Nathalie Gonzalez, responsable d'équipe au sein de France Travail Saint Etienne du Rouvray

- monsieur Fabien Morel, responsable d'équipe au sein de France Travail Saint Etienne du Rouvray
- madame Hasiba Mouyer, responsable d'équipe au sein de France Travail Saint Etienne du Rouvray
- madame Marie Lucas, responsable d'équipe au sein de France Travail Rouen Saint Sever
- madame Sylvie Duboc, responsable d'équipe au sein de France Travail Rouen Saint Sever
- monsieur Jérôme Depardé, responsable d'équipe au sein de France Travail Rouen Saint Sever
- madame Sandrine Marivoet, responsable d'équipe au sein de France Travail Rouen Saint Sever
- monsieur Jérémy Morin, responsable d'équipe au sein de France Travail Rouen Saint Sever
- monsieur Stéphane Canchel, responsable d'équipe au sein de France Travail Yvetot
- madame Svetlana Licciardi, responsable d'équipe au sein de France Travail Yvetot
- madame Sylvia Loisel-Martin, responsable d'équipe au sein de France Travail Yvetot
- monsieur Jérôme Lebailly, responsable d'équipe au sein de France Travail Dieppe
- monsieur Nicolas Froget, responsable d'équipe au sein de France Travail Dieppe
- monsieur Alexis Hurel, responsable d'équipe au sein de France Travail Dieppe
- madame Jennifer Sageot Devilly, responsable d'équipe au sein de France Travail Dieppe
- madame Mathilde Comont, responsable d'équipe au sein de France Travail Dieppe
- madame Catherine Bidallier, responsable d'équipe au sein de France Travail Forges les Eaux
- monsieur Antoine Leconte Houyelle, responsable d'équipe au sein de France Travail Le Tréport
- monsieur Bruno Montigny, responsable d'équipe au sein de France Travail Le Tréport
- monsieur Nicolas Urosevic, responsable d'équipe au sein de France Travail Lillebonne
- madame Karen Lacaze, responsable d'équipe au sein de France Travail Lillebonne
- madame Anne Lecoq Cherblanc, responsable d'équipe au sein de France Travail Lillebonne
- madame Mylène Mezaize, responsable d'équipe au sein de France Travail Fécamp
- madame Isabelle Delegue, responsable d'équipe au sein de France Travail Fécamp
- monsieur Laurent Richardeau, responsable d'équipe au sein de France Travail Fécamp
- madame Isabelle Fidelin, responsable d'équipe au sein de France Travail Harfleur
- monsieur Ludovic Lebourgeois, responsable d'équipe au sein de France Travail Harfleur
- madame Francine Baret, responsable d'équipe au sein de France Travail Le Havre Ferrer
- madame Sylvette Courtiade, responsable d'équipe au sein de France Travail Le Havre Ferrer
- madame Ludivine Boidot, responsable d'équipe au sein de France Travail Le Havre Ferrer
- madame Stéphanie Jacqueline, responsable d'équipe au sein de France Travail Le Havre Ferrer
- madame Charlotte Duval, en mission responsable d'équipe au sein de France Travail Le Havre Ferrer

- madame Fabienne Savale, responsable d'équipe au sein de France Travail Le Havre Souday
- monsieur Yannick Jouan, responsable d'équipe au sein de France Travail Le Havre Souday
- madame Eugénie Forjonel Jamet, responsable d'équipe au sein de France Travail Le Havre Souday
- monsieur Said Slimani, responsable d'équipe au sein de France Travail Le Havre Ville Haute
- madame Kadiatou Niang, responsable d'équipe au sein de France Travail Le Havre Ville Haute
- madame Eva Guichaux, responsable d'équipe au sein de France Travail Le Havre Ville Haute
- madame Sabrina Braidotti, en mission responsable d'équipe au sein de France Travail Le Havre Ville Haute
- madame Aurélie Lireux, responsable d'équipe au sein de France Travail Mondeville
- madame Emmanuelle Vaultier, responsable d'équipe au sein de France Travail Mondeville
- madame Anne Sophie Gougeon, responsable d'équipe au sein de France Travail Mondeville
- madame Laurence Peter, responsable d'équipe au sein de France Travail Mondeville
- madame Angélique Pichon, responsable d'équipe au sein de France Travail Mondeville
- madame Florence Poullain, responsable d'équipe au sein de France Travail Caen Beaulieu
- madame Marie Dessoude, responsable d'équipe au sein de France Travail Caen Beaulieu
- madame Armelle Sauvage, responsable d'équipe au sein de France Travail Caen Beaulieu
- madame Catherine Lecointe, responsable d'équipe au sein de France Travail Caen Fresnel
- monsieur Philippe Le Calve, responsable d'équipe au sein de France Travail Caen Fresnel
- madame Marion Bortier, responsable d'équipe au sein de France Travail Caen Fresnel
- monsieur Vincent Voisin, responsable d'équipe au sein de France Travail Caen Fresnel
- madame Stéphanie Delaitre, responsable d'équipe au sein de France Travail Caen Fresnel
- monsieur Laurent De Saint Denis, responsable d'équipe au sein de France Travail Caen Fresnel
- monsieur Didier Malfilatre, en mission responsable d'équipe au sein de France Travail Caen Fresnel
- madame Denise Niard, responsable d'équipe au sein de France Travail Hérouville Saint Clair
- monsieur Stéphane Borniambuc, responsable d'équipe au sein de France Travail Hérouville Saint Clair
- madame Mélina Nicolas, responsable d'équipe au sein de France Travail Hérouville Saint Clair
- monsieur Jocelyn Colin, responsable d'équipe au sein de France Travail Hérouville Saint Clair
- monsieur Thierry Le Moyne, responsable d'équipe au sein de France Travail Bayeux

- madame Mélanie Champagneux, responsable d'équipe au sein de France Travail Bayeux
- madame Christine Leroy, responsable d'équipe au sein de France Travail Bayeux
- madame Laetitya Gosselin, responsable d'équipe au sein de France Travail Falaise
- monsieur Kévin Renouf, responsable d'équipe au sein de France Travail Falaise
- monsieur Franck Loiseau, responsable d'équipe au sein de France Travail Lisieux
- madame Laure Deschamps, responsable d'équipe au sein de France Travail Lisieux
- madame Marie Seillier, en mission responsable d'équipe au sein de France Travail Lisieux
- madame Béatrice Baillat, en mission responsable d'équipe au sein de France Travail Honfleur
- monsieur Laurent Ernoult, responsable d'équipe au sein de France Travail Honfleur
- madame Amélie Thuilliers, responsable d'équipe au sein de France Travail Honfleur
- madame Karen Rosconval, responsable d'équipe au sein de France Travail Honfleur
- monsieur Anthony Maunoury, responsable d'équipe au sein de France Travail Vire
- madame Valérie Beaufils, en mission responsable d'équipe au sein de France Travail Vire
- madame Nathalie Boutrois, responsable d'équipe au sein de France Travail Cherbourg Provinces
- madame Julie Leduc, responsable d'équipe au sein de France Travail Cherbourg Provinces
- madame Céline Hebert, responsable d'équipe au sein de France Travail Cherbourg Provinces
- madame Sandra Cormeau, responsable d'équipe au sein de France Travail Cherbourg Les Tourelles
- monsieur Bruno Cuquemelle, responsable d'équipe au sein de France Travail Cherbourg Les Tourelles
- madame Cécile Guillot, responsable d'équipe au sein de France Travail Cherbourg Les Tourelles
- madame Fanny Carrey, responsable d'équipe au sein de France Travail Cherbourg Les Tourelles
- madame Delphine Poulain, responsable d'équipe au sein de France Travail Cherbourg Les Tourelles
- madame Manon Françoise, responsable d'équipe au sein de France Travail Cherbourg Les Tourelles
- monsieur Nicolas Macé, responsable d'équipe au sein de France Travail Avranches
- madame Sabrina Fautrel, responsable d'équipe au sein de France Travail Avranches
- madame Cynthia Lahaye, responsable d'équipe au sein de France Travail Avranches
- madame Emmanuelle Fontaine, responsable d'équipe au sein de France Travail Coutances
- madame Stéphanie Rousselet, responsable d'équipe au sein de France Travail Coutances
- madame Fabienne Bonamy, responsable d'équipe au sein de France Travail Granville
- madame Eva Montagne, en mission responsable d'équipe au sein de France Travail Granville
- monsieur Patrick Vallée, responsable d'équipe au sein de France Travail Saint Lô Carentan

- madame Marie Aude Pasquet, responsable d'équipe au sein de France Travail Saint Lô Carentan
- monsieur Emmanuel Le Goaster, responsable d'équipe au sein de France Travail Saint Lô Carentan
- madame Christine Cognet, responsable d'équipe au sein de France Travail Saint Lô Carentan
- monsieur Thierry Benoit, responsable d'équipe au sein de France Travail Alençon
- madame Amélie Boudier, responsable d'équipe au sein de France Travail Alençon
- madame Nathalie Thiboust, responsable d'équipe au sein de France Travail Alençon
- madame Audrey Bretonnière, responsable d'équipe au sein de France Travail Argentan
- madame Gaelle Valable, responsable d'équipe au sein de France Travail Argentan
- madame Adeline Djezairi, responsable d'équipe au sein de France Travail Flers La Ferté Macé
- madame Marie Monrocq, responsable d'équipe au sein de France Travail Flers La Ferté Macé
- madame Sophie Drapier, responsable d'équipe au sein de France Travail Flers La Ferté Macé
- madame Emeline Abou, responsable d'équipe au sein de France Travail L'Aigle Mortagne
- monsieur Patrick Rodhain, responsable d'équipe au sein de France Travail L'Aigle Mortagne
- madame Marie Joëlle Lacour, responsable d'équipe au sein de France Travail L'Aigle Mortagne
- monsieur Stanislas Vanier, responsable d'équipe au sein de France Travail L'Aigle Mortagne
- madame Sylvie Cinar, responsable d'équipe au sein de France Travail L'Aigle Mortagne

§ 4 - référents métiers :

- madame Vanessa Remer, référente métiers au sein de France Travail Bernay
- madame Lucie Le Goff, référente métiers au sein de France Travail Evreux Brossolette
- madame Johana Boissiere, en mission référente métiers au sein de France Travail Evreux Brossolette
- monsieur Nicolas Hepp, référent métiers au sein de France Travail Evreux Delaune
- madame Julie Corbière, en mission référente métiers au sein de France travail Gisors
- madame Marie Noëlle Freret, référente métiers au sein de France Travail Louviers
- madame Sylvie Fleutry, référente métiers au sein de France Travail Pont Audemer
- madame Delphine Delaunay, référente métiers au sein de France Travail Vernon
- madame Aline Desmarest, référente métiers au sein de France Travail Barentin
- madame Nathalie Soenen, référente métiers au sein de France Travail Elbeuf
- madame Emilie Villers, référente métiers au sein de France Travail Rouen Beauvoisine
- madame Ilham Kassmi, référente métiers au sein de France Travail Rouen Luciline
- madame Fanny Quesne, référente métiers au sein de France Travail Rouen Aubette
- madame Séverine Louince, référente métiers au sein de France Travail Maromme
- madame Nelly Viel, référente métiers au sein de France Travail Grand Quevilly
- madame Laetitia Monconduit, référente métiers au sein de France Travail Saint Etienne du Rouvray
- monsieur Maxime Fresne, référent métiers au sein de France Travail Rouen Saint Sever

- madame Cécile Gommard, référente métiers au sein de France Travail Rouen Saint Sever
- madame Céline Nee, référente métiers au sein de France Travail Yvetot
- madame Nathalie Quibel, référente métiers au sein de France Travail Dieppe
- madame Elodie Bosquier, référente métiers au sein de France Travail Dieppe
- madame Ekaterina Gallois, référente métiers au sein de France Travail Forges les Eaux
- madame Fanny Cattez, référente métiers au sein de France Travail Le Tréport
- monsieur Jérémie Godefroie, référent métiers au sein de France Travail Lillebonne
- madame Valérie Pichard Gerbeaud, référente métiers au sein de France Travail Fécamp
- madame Marie Le Cousin, référente métiers au sein de France Travail Harfleur
- madame Rachel Janoska, référente métiers au sein de France Travail Le Havre Ferrer
- madame Marjorie Lehoux, référente métiers au sein de France Travail Le Havre Ferrer
- madame Morgane Rouelle, référente métiers au sein de France Travail Le Havre Souday
- monsieur Christophe Thibault Devaux, référent métiers au sein de France Travail Le Havre Ville Haute
- madame Vanessa Bouet, référente métiers au sein de France Travail Mondeville
- madame Suliane Penfrat, référente métiers au sein de France Travail Mondeville
- madame Margaux Lepilleur, en mission référente métiers au sein de France Travail Caen Beaulieu
- madame Mélanie Voisin, en mission référente métiers au sein de France Travail Bayeux
- madame Lydie Gossé, référente métiers au sein de France Travail Caen Fresnel
- monsieur Cyrille Lagoutte, référent métiers au sein de France Travail Caen Fresnel
- madame Stéphanie Langlois, en mission référente métiers au sein de France Travail Caen Fresnel
- madame Karine Gard, référente métiers au sein de France Travail Falaise
- madame Valérie Franchin, référente métiers au sein de France Travail Hérouville Saint Clair
- madame Séverine Dassonneville, référente métiers au sein de France Travail Lisieux
- madame Noémie Halbout, référente métiers au sein de France Travail Honfleur
- madame Céline Hervé Mulot, référente métiers au sein de France Travail Vire
- madame Claire Guérard, référente métiers au sein de France Travail Cherbourg Les Tourelles
- madame Aurélie Letrecher, référente métiers au sein de France Travail Cherbourg Les Tourelles
- madame Caroline Lefebvre, référente métiers au sein de France Travail Cherbourg Les Tourelles
- monsieur David Richard, référent métiers au sein de France Travail Avranches
- madame Caroline Lehuby, référente métiers au sein de France Travail Coutances
- madame Elodie Jennet, référente métiers au sein de France Travail Granville
- madame Patricia Gaule, référente métiers au sein de France Travail Saint Lô Carentan
- madame Aurélie Le Bihan, référente métiers au sein de France Travail Saint Lô Carentan
- madame Julie Marquier, référente métiers au sein de France Travail Alençon
- madame Stéphanie Desjardins, référente métiers au sein de France Travail Argentan
- madame Isabelle Lefoye, référente métiers au sein de France Travail Flers La Ferté Macé

- madame Nadège Visage, référente métiers au sein de France Travail L'Aigle Mortagne

Article 7 - Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de France Travail Normandie. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

Les prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi visées à l'article 2 de la présente décision sont éligibles à l'aide à la mobilité.

Article 8 - Abrogation et publication

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de France Travail et prendra effet à compter du 1er novembre 2026. À cette date, la décision No n° 2026-32 DS Agences du 1er octobre 2026 sera abrogée.

Fait à Rouen, le 27 octobre 2026.

Fabrice Marie-Rose,
directeur régional
de France Travail Normandie

Décision NAq n° 2026-43 DS Agences du 27 octobre 2026

Délégation de signature du directeur régional de France Travail Nouvelle-Aquitaine au sein des agences

Le directeur régional de France Travail Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code du travail, notamment les articles L.1233-66, L.5131-6, L.5132-3, L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5411-1, L.5411-2, L.5411-4, L.5411-5-1, L.5411-5-2, L.5411-6 et L.5411-6-1, L.5412-1, L.5422-4, L.5422-20, L. 5423-7, L.5424-26, L.5426-1-1, L.5426-1-2 et L.5426-2, L.5426-5 à L.5426-8, L.5426-8-1 à L.5426-8-3, L.5427-1, R.5131-15 à R.5131-26, R.5312-4, R. 5312-19, R.5312-25 et R.5312-26, R.5312-47, R.5411-1, R. 5411-2, R. 5411-14 à R. 5411-16 et R.5411-18, R.5412-1 à R.5412-7-R.5426-15, R.5426-17, R.5426-17-1, R.5426-18, R.5426-19 et R.5426-20,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 262-37 et R.262-68 et suivants,

Vu le code de justice administrative, notamment les articles L.213-11 et suivants et R.223-10 et suivants,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment les articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'opérateur France Travail,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel,

Vu le décret n° 2019-796 du 26 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi,

Vu, ensemble, la convention du 15 novembre 2024 relative à l'assurance chômage, le règlement qui y est annexé et les textes pris pour leur application, en particulier les articles 46, 46 bis et 55,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi

correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2015-44 du 16 septembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Vu la délibération n° 2025-46 du 27 novembre 2025 du conseil d'administration de France Travail portant sur l'aide à la mobilité et la délibération n° 2024-35 du 24 avril 2024 du conseil d'administration de France Travail portant sur l'aide à la garde d'enfants,

Vu la décision n° 2024-42 du 25 juin 2024 du directeur général de France Travail relative à la compétence nationale exclusive des directions régionales Ile-de-France, Bretagne et Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la gestion de l'indemnisation de certaines catégories de demandeurs d'emploi,

Vu la décision DG n° 2026-120 du 9 octobre 2026 du directeur général de France Travail relative aux missions pour lesquelles France Travail services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide :

Article 1 - Inscription, orientation, accompagnement et gestion des droits

§ 1-Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 5 à l'effet de signer les décisions d'inscription, d'orientation vers l'organisme référent, ainsi que l'ensemble des décisions et actes relatifs à l'accompagnement des demandeurs d'emploi et à la gestion de la liste des demandeurs d'emploi, y compris, les décisions statuant sur les contestations formées contre les décisions de cessation d'inscription et de changement de catégorie et les décisions de sanction à l'encontre des demandeurs d'emploi.

§ 2-Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 5 à l'effet de signer :

- 1) les décisions (à l'exception de celles relevant de la compétence de France Travail services) relatives aux allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers, y compris leur remboursement lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations formées contre ces décisions,
- 2) les décisions prises dans le cadre de dispositifs spécifiques d'accompagnement, notamment le contrat d'engagement jeune (CEJ), le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou le parcours d'accompagnement personnalisé (PAP) proposé aux collaborateurs parlementaires, y compris le remboursement des allocations lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations formées contre ces décisions,
- 3) les décisions relatives à l'agrément des personnes en parcours d'insertion par l'activité économique (IAE),
- 4) les bons SNCF,
- 5) les bons de commande de prestations aux demandeurs d'emploi.

§ 3-Délégation est également donnée à l'ensemble des conseillers au sein des agences à l'effet de, au nom du directeur régional de France Travail Nouvelle-Aquitaine, aux fins d'exécution du service public de l'emploi, signer les bons SNCF non dérogatoires au bénéfice des demandeurs d'emploi.

Article 2 - Conventions de partenariat et marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 5 à l'effet de signer :

- 1) les conventions conclues en déclinaison d'accords-cadres nationaux de partenariat, à l'exception de celles ayant un impact financier ou un impact en matière de ressources humaines pour France Travail,
- 2) les autres conventions d'initiative locale, à l'exception de celles ayant un impact politique, financier, sur le système d'information ou en matière de ressources humaines pour France Travail,
- 3) les marchés de prestations spécifiques d'un montant inférieur à 60 000 euros HT.

Article 3 - Prestations en trop versées

§ 1 - Délégation est donnée pour accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées :

- dans la limite de 36 mois à l'ensemble des agents

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 5 pour accorder une remise de prestations en trop versées dans la limite de 650 euros.

§ 3 - Les prestations visées au présent article sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers, ainsi que celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

Article 4 - Fonctionnement général

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2 et § 3 de l'article 5 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance nécessaire au fonctionnement de l'agence ou à l'animation du service public local de l'emploi,
- 2) signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération, et les approbations hiérarchiques de déplacement, sauf en ce qui concerne les déplacements hors du territoire national (à l'exception de l'équipe de mobilité internationale)

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 5 à l'effet de porter plainte sans constitution de partie civile au nom de France Travail, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

§ 3 - En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées par le § 2 de ce présent article, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 2 de l'article 5.

§ 4 - En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées par le § 2 et le § 3 de ce présent article, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 3 de l'article 5.

Article 5 - Délégataires

§ 1 - directeurs d'agence

Au sein de la direction territoriale de la Charente :

- monsieur Bruno Prieur : directeur de l'agence France Travail d'Angoulême La Couronne et pour les délégations mentionnées :
    - à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Charente
- monsieur Guillaume Nogaro, directeur de l'agence France Travail d'Angoulême Saint Martial
- madame Agnès Sivadier, directrice de l'agence France Travail de Cognac (et du point relais de Barbezieux)
- madame Audrey Devanne, directrice de l'agence France Travail de Confolens (et du point relais de Ruffec)

Au sein de la direction territoriale de la Charente Maritime :

- monsieur El-Hadi Hariche, directeur de l'agence France Travail de Jonzac
- monsieur Smaïl Boufroukh, directeur de l'agence France Travail de La Rochelle Bel Air
- monsieur Xavier Dublineau, directeur de l'agence France Travail de La Rochelle Lagord et pour les délégations mentionnées :
    - à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Charente Maritime
- madame Annie Gourraud, directrice de l'agence France Travail de La Rochelle Villeneuve
- monsieur Benjamin Chargé, directeur de l'agence France Travail de Rochefort
- madame Vanessa Menier, directrice de l'agence France Travail de Royan
- madame Isabelle Branger, directrice de l'agence France Travail de Saintes
- madame Sabrina Boeykens, directrice de l'agence France Travail de Saint Jean d'Angély
- monsieur Stéphane Morissonneau, directeur de l'agence France Travail de Saint Pierre d'Oléron

Au sein de la direction territoriale de la Creuse :

- madame Anne-Marie Lalande, directrice de l'agence France Travail d'Aubusson
- monsieur Laurent Cottel, directeur de l'agence France Travail de Guéret (et du point relais de La Souterraine)

Au sein de la direction territoriale de la Corrèze :

- madame Christine Leguerrier, directrice de l'agence France Travail de Brive et pour les délégations mentionnées :
    - à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Corrèze

- madame Anne Brun, directrice de l'agence France Travail de Tulle (et du point relais d'Ussel)

Au sein de la direction territoriale de la Dordogne :

- madame Marie-Jocelyne Senemaud, directrice de l'agence France Travail de Bergerac
- monsieur Arnaud Valprémy, directeur de l'agence France Travail de Nontron (et du point relais de Thiviers)
- madame Claudine Akogbekan, directrice de l'agence France Travail de Périgueux et pour les délégations mentionnées :
    - à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Dordogne
- madame Josiane Rouix-Billet, directrice de l'agence France Travail de Saint Astier
- madame Céline Soulier, directrice de l'agence France Travail de Sarlat
- madame Fatima Saadi, directrice de l'agence France Travail de Terrasson

Au sein de la direction territoriale de la Gironde :

Au sein de la direction territoriale déléguée Bordeaux Terre de Gironde :

- monsieur Yohan David, directeur de l'agence France Travail de Blaye
- monsieur Jérôme Olivier, directeur de l'agence France Travail de Bordeaux Bastide
- madame Ariane Castaing, directrice de l'agence France Travail de Bordeaux Mériadeck
- madame Myriam Arslanian, directrice de l'agence France Travail de Bordeaux Nord
- monsieur Frédéric Dajean, directeur de l'agence France Travail de Bordeaux Saint Jean et pour les délégations mentionnées :
    - à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Gironde
- madame Marie-Suzanne Marquet, directrice de l'agence France Travail de Cenon
- madame Soazig Queyrens, directrice de l'agence France Travail de Langon
- madame Claire Hulot, directrice de l'agence France Travail de Libourne (et du point relais de Saint Magne de Castillon)
- madame Adeline Alvarez, directrice de l'agence France Travail de Lormont

Au sein de la direction territoriale déléguée Métropole Ouest Océan :

- madame Géraldine Dupin, directrice de l'agence France Travail d'Andernos
- madame Stéphanie Caillat, directrice de l'agence France Travail de Bègles
- monsieur René Carbonel, directeur de l'agence France Travail d'Eysines
- monsieur Frédéric Tourneur, directeur de l'agence France Travail de La Teste
- madame Valérie Arveuf, directrice de l'agence France Travail de Lesparre-Médoc
- madame Prudence Mbumu-Wa-Mbumu, directrice de l'agence France Travail de Mérignac
- monsieur Laurent Antonini, directeur de l'agence France Travail de Pessac
- madame Karine Guignon, directrice de l'agence France Travail de Saint Médard en Jalles
- madame Fabienne Maître, directrice de l'agence France Travail de Villenave d'Ornon

Au sein de la direction territoriale des Landes :

- madame Laurence Bachacou, directrice de l'agence France Travail du Grand Dax (agences de Dax et de Saint Paul lès Dax)
- monsieur José Manuel Basilio, directeur de l'agence France Travail de Mont de Marsan
- monsieur Hervé Pichon, directeur de l'agence France Travail de Parentis
- monsieur Arnaud Bouveret, directeur de l'agence France Travail de Saint Vincent de Tyrosse et pour les délégations mentionnées :
    - à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour les Landes

Au sein de la direction territoriale du Lot et Garonne :

- monsieur Sébastien Félix, directeur de l'agence France Travail d'Agen
- madame Valérie Lagarde, directrice de l'agence France Travail d'Aiguillon
- madame Pamela Engel, directrice de l'agence France Travail de Marmande
- monsieur Benoît Sfiligoi, directeur de l'agence France Travail de Villeneuve sur Lot et pour les délégations mentionnées :
    - à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour le Lot et Garonne

Au sein de la direction territoriale des Pyrénées Atlantiques :

- monsieur Anita Goyeneche, directrice de l'agence France Travail de Bayonne
- monsieur Kader Adda, directeur de l'agence France Travail de Biarritz
- monsieur Sébastien Clermont, directeur de l'agence France Travail de Boucau
- madame Corinne Guijarro, directrice de l'agence France Travail de Lons
- madame Valérie Bonzom, directrice de l'agence France Travail d'Oloron Sainte Marie
- madame Stéphanie Vandenelsken, directrice de l'agence France Travail de Pau Lyautey
- monsieur Jean-Michel Cachez, directeur de l'agence France Travail de Pau Jean Zay et pour les délégations mentionnées :
    - à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour les Pyrénées Atlantiques
- madame Gwenola Trivière-Olivier, directrice de l'agence France Travail de Saint Jean de Luz

Au sein de la direction territoriale des Deux Sèvres :

- monsieur Guillaume Chailloux, directeur de l'agence France Travail de Bressuire
- madame Christelle Léonard, directrice de l'agence France Travail de Melle
- madame Nathalie Deswelle, directrice de l'agence France Travail de Niort Garenne
- monsieur Matthieu Fichet, directeur de l'agence France Travail de Niort Trévins et pour les délégations mentionnées :
    - à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour les Deux Sèvres
- monsieur Fabrice Dufresne, directeur de l'agence France Travail de Parthenay
- madame Stéphanie Charrier, directrice de l'agence France Travail de Thouars

Au sein de la direction territoriale de la Vienne :

- madame Nathalie Vervy-Henault, directrice de l'agence France Travail de Loudun

- monsieur Yann Cossu, directeur de l'agence France Travail de Montmorillon (et du point relais de Civray)
- madame Myriam Ribo, directrice de l'agence France Travail de Poitiers Futuroscope
- madame Frédérique Rouet, directrice de l'agence France Travail de Poitiers Gare et pour les délégations mentionnées :
    - à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Vienne
- madame Sophie Marce, directrice de l'agence France Travail de Saint Benoit

Au sein de la direction territoriale de la Haute Vienne :

- monsieur Pierre Guillet, directeur de l'agence France Travail de Bellac
- madame Emmanuelle Baudot-Vachon, directrice de l'agence France Travail de Limoges Jourdan et pour les délégations mentionnées :
    - à l'article 1 § 2 alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5, pour les agences France Travail de Limoges Leclerc et Ventadour
- madame Myriam Lefevre, directrice de l'agence France Travail de Limoges Leclerc et pour les délégations mentionnées :
    - à l'article 1 § 2 alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5, pour les agences France Travail de Limoges Jourdan et Ventadour
    - à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Haute Vienne et la Creuse
- monsieur Sylvain Cluzeau, directeur de l'agence France Travail Limoges Ventadour et pour les délégations mentionnées :
    - à l'article 1 § 2 alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5, pour les agences France Travail de Limoges Jourdan et Leclerc
- madame Christine Blondel, directrice de l'agence France Travail de Saint Junien
- madame Lydie Delaunay, directrice de l'agence France Travail de Saint Yrieix La Perche

§ 2 - directeurs adjoints

Au sein de la direction territoriale de la Charente :

- madame Sylvie Raybois, directrice adjointe de l'agence France Travail d'Angoulême La Couronne et pour les délégations mentionnées :
    - à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Charente
- madame Marie-Line Moreau, directrice adjointe de l'agence France Travail d'Angoulême Saint Martial

Au sein de la direction territoriale de la Charente Maritime :

- madame Adeline Bonamy, directrice adjointe de l'agence France Travail de La Rochelle Lagord et pour les délégations mentionnées :
    - à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Charente Maritime

- monsieur Benjamin Vincent, directeur adjoint de l'agence France Travail de Rochefort

Au sein de la direction territoriale de la Corrèze :

- madame Emilie Denis, directrice adjointe de l'agence France Travail de Brive et pour les délégations mentionnées :
    - à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Corrèze

Au sein de la direction territoriale de la Dordogne :

- madame Valérie Royer, directrice adjointe de l'agence France Travail de Bergerac
- madame Bouchra Abdennouri, directrice adjointe de l'agence France Travail de Périgueux et pour les délégations mentionnées :
    - à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Dordogne

Au sein de la direction territoriale de la Gironde :

Au sein de la direction territoriale Bordeaux Terre de Gironde :

- monsieur Brieg Denoual, directeur adjoint de l'agence France Travail de Bordeaux Mériadeck
- monsieur Nicolas Hervé, directeur adjoint de l'agence France Travail de Bordeaux Mériadeck
- madame Marie David, directrice adjointe de l'agence France Travail de Bordeaux Saint Jean et pour les délégations mentionnées :
    - à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Gironde
- madame Camille Camblong, directrice adjointe de l'agence France Travail de Cenon
- madame Elodie Bobin-Junca, directrice de l'agence France Travail de de Langon
- monsieur Bruno Rodrigues, directeur adjoint de l'agence France Travail de Libourne
- madame Caroline Rochaix, directrice adjointe de l'agence France Travail de Lormont

Au sein de la direction territoriale déléguée Métropole Ouest Océan :

- monsieur Christophe Ferreira, directeur adjoint de l'agence France Travail de La Teste

Au sein de la direction territoriale des Landes :

- madame Nathalie Hacquin, directrice adjointe de l'agence France Travail du Grand Dax (agences de Dax et de Saint Paul lès Dax)
- madame Mélanie Bonhomme, directrice adjointe de l'agence France Travail de Mont de Marsan

Au sein de la direction territoriale des Pyrénées Atlantiques :

- madame Géraldine Barrague, directrice adjointe de l'agence France Travail de Bayonne
- monsieur Jérôme Labat, directeur adjoint de l'agence France Travail de Pau Jean Zay et pour les délégations mentionnées :
    - à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour les Pyrénées Atlantiques

Au sein de la direction territoriale de la Vienne :

- madame Aurélie Hebras, directrice adjointe de l'agence France Travail de Poitiers Grand Large

Au sein de la direction territoriale de la Vienne :

- madame Emmanuelle Monteil, directrice adjointe de l'agence France Travail de Limoges Leclerc et pour les délégations mentionnées :
    - à l'article 1 § 2 alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5, pour les agences France Travail de Limoges Jourdan et Ventadour
    - à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Haute Vienne et la Creuse

§ 3 - responsables d'équipe

Au sein de la direction territoriale de la Charente :

- monsieur Mohamed Bahlali, responsable d'équipe de l'agence France Travail d'Angoulême La Couronne (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Charente)
- madame Amélie Bureau, responsable d'équipe de l'agence France Travail d'Angoulême La Couronne (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Charente)
- madame Sylvie Fraisse, responsable d'équipe de l'agence France Travail d'Angoulême La Couronne (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Charente)
- madame Linda Garcia, responsable d'équipe de l'agence France Travail d'Angoulême La Couronne (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Charente)
- madame Nadège Fuseau, responsable d'équipe de l'agence France Travail d'Angoulême Saint Martial
- madame Marielle Gagey, responsable d'équipe de l'agence France Travail d'Angoulême Saint Martial
- madame Séverine Rolland, responsable d'équipe de l'agence France Travail d'Angoulême Saint Martial
- madame Mame Toure, responsable d'équipe de l'agence France Travail d'Angoulême Saint Martial
- madame Aurélie Lallouff, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Cognac (et du point relais de Barbezieux)
- madame Laure Parinet, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Cognac (et du point relais de Barbezieux)
- monsieur Emmanuel Rochard, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Cognac (et du point relais de Barbezieux)
- madame Caroline Dauzon, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Confolens (et du point relais de Ruffec)
- madame Pauline Grelier, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Confolens (et du point relais de Ruffec)

Au sein de la direction territoriale de la Charente Maritime :

- madame Lysiane Da Cruz, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Jonzac
- monsieur Gérald Rénassia, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Jonzac
- madame Helène Coutanceau, responsable d'équipe de l'agence France de La Rochelle Bel Air
- madame Mirella Kaczmar, responsable d'équipe de l'agence France Travail de La Rochelle Bel Air
- madame Dominique Lucas, responsable d'équipe de l'agence France Travail de La Rochelle Bel Air
- madame Fanny Thomas, responsable d'équipe de l'agence France Travail de La Rochelle Bel Air
- madame Sophie Bertaud, responsable d'équipe de l'agence France Travail de La Rochelle Lagord (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Charente Maritime)
- madame Marie Bodeau, responsable d'équipe de l'agence France Travail de La Rochelle Lagord (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Charente Maritime)
- madame Alexandra Julien, responsable d'équipe de l'agence France Travail de La Rochelle Lagord (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Charente Maritime)
- madame Lois Metin-Denis, responsable d'équipe de l'agence France Travail de La Rochelle Lagord (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Charente Maritime)
- monsieur Nicolas Bertrand, responsable d'équipe de l'agence France Travail de La Rochelle Villeneuve
- madame Jennyfer Caillas, responsable d'équipe de l'agence France Travail de La Rochelle Villeneuve
- madame Lydie Loucougaray, responsable d'équipe de l'agence France Travail de La Rochelle Villeneuve
- madame Aude Vanstraelen, responsable d'équipe de l'agence France Travail de La Rochelle Villeneuve
- madame Farhida Bertrand, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Rochefort
- madame Alexandra Carlier, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Rochefort
- madame Sophie Morand, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Rochefort
- madame Pascale Sarrabayrouse, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Rochefort
- monsieur Eric Guichon-Pey, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Royan
- madame Marylin Picard Branam, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Royan
- madame Barbara Pigier, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Royan
- madame Stéphanie Puythorac, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Royan
- madame Jennifer Marcouiller, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Saint Jean d'Angély
- madame Morgane Tonnelier, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Saint Jean d'Angély

- madame Carole Bernard, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Saintes
- madame Isabelle Lisau, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Saintes
- madame Graziella Verger, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Saintes
- madame Flora Ansel, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Saint Pierre d'Oléron
- madame Stéphanie Nedaud, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Saint Pierre d'Oléron

Au sein de la direction territoriale de la Corrèze :

- madame Nathaly Chauveau, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Brive (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Corrèze)
- madame Christine Coly-Labrousse, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Brive (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Corrèze)
- madame Catherine Gibouret-Marmeysse, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Brive (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Corrèze)
- madame Béatrice Richard, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Brive (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Corrèze)
- monsieur Marc-Antoine Bonacasa, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Tulle (et du point relais d'Ussel)
- madame Corinne Bucquet, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Tulle (et du point relais d'Ussel)
- madame Sandrine Martin, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Tulle (et du point relais d'Ussel)
- monsieur Philippe Parfut, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Tulle (et du point relais d'Ussel)
- madame Nathalie Van Rokeghem, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Tulle (et du point relais d'Ussel)

Au sein de la direction territoriale de la Creuse :

- madame Nathalie Fuhrmann, responsable d'équipe de l'agence France Travail d'Aubusson
- monsieur Samuel Hautier, responsable d'équipe de l'agence France Travail d'Aubusson
- madame Ophelie Giraud, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Guéret (et du point relais de La Souterraine)
- madame Marie-Odile Nadaud, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Guéret (et du point relais de La Souterraine)
- madame Christine Paranton, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Guéret (et du point relais de La Souterraine)

Au sein de la direction territoriale de la Dordogne :

- madame Gaelle Bonneau, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bergerac

- monsieur Geoffrey Brunatto, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bergerac
- monsieur Olivier Joussain, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bergerac
- madame Magali Larpe, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bergerac
- madame Nadine Hamm, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Nontron
- monsieur Arnaud Roy, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Nontron
- monsieur Yamar Dieye, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Périgueux (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Dordogne)
- madame Natacha Fietko, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Périgueux (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Dordogne)
- madame Sabine Lesage, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Périgueux (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Dordogne)
- madame Elisabeth Marino, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Périgueux (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Dordogne)
- madame Emilie Laporte, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Périgueux (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Dordogne)
- madame Maryse Besse, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Saint Astier (et du point relais de Montpon)
- madame Corinne Petrucel, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Saint Astier (et du point relais de Montpon)
- madame Corinne Thierry, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Saint Astier (et du point relais de Montpon)
- madame Madina Traoré-Bolle, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Saint Astier (et du point relais de Montpon)
- monsieur Grégory Marlière, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Sarlat
- madame Amelie Peres, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Sarlat
- monsieur Marc Beillot, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Terrasson
- madame Cécile Coulie, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Terrasson

Au sein de la direction territoriale de la Gironde :

Au sein de la direction territoriale déléguée Bordeaux Terre de Gironde :

- madame Magali Frutoso, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Blaye
- madame Ludivine Joly, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Blaye
- madame Olivia Lapelleterie, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Blaye
- madame Virginie Delort, responsable d'équipe France Travail de l'agence de Bordeaux Bastide
- madame Béatrice Guine, responsable d'équipe France Travail de l'agence de Bordeaux Bastide
- madame Frédérique Mallorant, responsable d'équipe France Travail de l'agence de Bordeaux Bastide

- madame Fadwa Boulid, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bordeaux Mériadeck
- madame Ingrid Gambier, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bordeaux Mériadeck
- madame Caroline Lajus de Chauton, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bordeaux Mériadeck
- monsieur Pascal Rkalovic, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bordeaux Mériadeck
- madame Dorothée Sarasa, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bordeaux Mériadeck
- madame Ingrid Touret, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bordeaux Mériadeck
- madame Sanha Azzoune, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bordeaux Nord
- madame Alexandra Coquet, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bordeaux Nord
- madame Amandine Da Costa, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bordeaux Nord
- madame Amandine El Garti, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bordeaux Nord
- madame Fabia Teles-Rodrigues, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bordeaux Nord
- monsieur Jacques Béziat, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bordeaux Saint Jean (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Gironde)
- monsieur Bertrand Caubet, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bordeaux Saint Jean (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Gironde)
- madame Stéphanie Chabrier, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bordeaux Saint Jean (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Gironde)
- madame Achta Clanet, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bordeaux Saint Jean (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Gironde)
- madame Nathalie Floriani, responsable d'équipe de l'agence France Travail de de Bordeaux Saint Jean (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Gironde)
- madame Jessie Dumont, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Cenon
- madame Sarah Kadiri, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Cenon
- madame Farida Kebe, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Cenon
- monsieur Joris Le Tallec, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Cenon
- monsieur Guillaume Mitachevitch, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Cenon
- monsieur Christophe Boiron, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Langon
- madame Valérie Boisselier, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Langon
- monsieur Dominique Duconseil, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Langon

- madame Sophie Larquey, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Langon
- madame Géraldine Pons, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Langon
- monsieur Bertrand Beaufils, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Libourne (et du point relais de Saint Magne de Castillon)
- madame Karine Courtin, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Libourne (et du point relais Saint Magne de Castillon)
- madame Leocadie Fardel, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Libourne (et du point relais Saint Magne de Castillon)
- madame Zohra Gillet, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Libourne (et du point relais Saint Magne de Castillon)
- madame Laëtitia Lafitte, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Libourne (et du point relais Saint Magne de Castillon)
- madame Aude-Claire Baptistan, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Lormont
- madame Khoukha Bouzerita, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Lormont
- madame Sabrina Di Cianno, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Lormont
- monsieur Alex Hilberger-Didier, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Lormont
- madame Maud Queruel, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Lormont

Au sein de la direction territoriale déléguée Métropole Ouest Océan :

- madame Emilie Alvarez, responsable d'équipe de l'agence France Travail d'Andernos
- madame Marie-Pierre Marchandon, responsable d'équipe de l'agence France Travail d'Andernos
- monsieur Erwan Champagne, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bègles
- monsieur Xavier Costemale, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bègles
- madame Fabienne Fruchard, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bègles
- madame Marilyn Lord, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bègles
- madame Cendrine Martinez-Carreras, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bègles
- madame Valérie Auréjac, responsable d'équipe de l'agence France Travail d'Eysines
- madame Herminie El Kaim, responsable d'équipe France Travail de l'agence d'Eysines
- madame Brigitte Pehaut, responsable d'équipe de l'agence France Travail d'Eysines
- madame Delphine Romac, responsable d'équipe de l'agence France Travail d'Eysines
- monsieur Patrick Chapon, responsable d'équipe de l'agence France Travail de La Teste
- monsieur Mohamed Daoud, responsable d'équipe de l'agence France Travail de La Teste
- madame Ghyslaine Roumegous, responsable d'équipe de l'agence France Travail de La Teste
- madame Raphaëlle Ydier, responsable d'équipe de l'agence France Travail de La Teste
- madame Audrey Puyjoursain, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Lesparre-Médoc

- madame Charlotte Reiff, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Lesparre-Médoc
- madame Anne-Marie Sanchez, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Lesparre-Médoc
- madame Laurence Baudry, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Mérignac
- madame Angélique Bourget, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Mérignac
- madame Stéphanie Cuabos, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Mérignac
- madame Naïma Ezzedgui, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Mérignac
- madame Elodie Hervé, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Pessac
- monsieur Arnaud Nuter, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Pessac
- madame Elodie Pereira, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Pessac
- monsieur Gaël Champ, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Saint Médard en Jalles
- monsieur Arnaud Dorche, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Saint Médard en Jalles
- monsieur Francisco Géraldes, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Saint Médard en Jalles
- madame Florence Bourgin, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Villenave d'Ornon
- monsieur Yannick Kergoulay, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Villenave d'Ornon
- madame Farida Lamotte, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Villenave d'Ornon
- madame Nathalie Rey, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Villenave d'Ornon

Au sein de la direction territoriale des Landes :

- monsieur Jérôme Coly, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Dax
- madame Sandrine Mong-Boukebbous, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Dax
- madame Marie-Laure Farthouat, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Mont de Marsan
- madame Audrey Genève, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Mont de Marsan
- madame Pauline Moreau, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Mont de Marsan
- monsieur Didier Winckel, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Mont de Marsan
- monsieur Christophe Da Silva, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Parentis
- madame Sandrine Frette, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Parentis
- madame Christelle Gourdon, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Parentis

- madame Valérie Léveillé, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Saint Paul les Dax
- madame Rachel Zacharski, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Saint Paul les Dax
- madame Sandra Afonso, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Saint Vincent de Tyrosse (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour les Landes)
- madame Géraldine Gilles, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Saint Vincent de Tyrosse (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour les Landes)
- monsieur Damien Kolifrath, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Saint Vincent de Tyrosse (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour les Landes)
- monsieur Jacky Triquet, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Saint Vincent de Tyrosse (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour les Landes)

Au sein de la direction territoriale du Lot et Garonne :

- monsieur Christophe Cavagne, responsable d'équipe de l'agence France Travail d'Agen
- madame Cécilia Cespedes, responsable d'équipe de l'agence France Travail d'Agen
- monsieur Frédéric Coudert, responsable d'équipe de l'agence France Travail d'Agen
- madame Hélène Joannis, responsable d'équipe de l'agence France Travail d'Agen
- monsieur Vincent Larrouy, responsable d'équipe de l'agence France Travail d'Agen
- monsieur David Delemme, responsable d'équipe de l'agence France Travail de d'Aiguillon
- madame Valérie Guillaumot, responsable d'équipe de l'agence France Travail de d'Aiguillon
- madame Marie-Laetitia Rochefort, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Marmande
- monsieur Stéphane Verdet, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Marmande
- madame Claire Caye, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Villeneuve sur Lot (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour le Lot et Garonne)
- madame Delphine Conchou, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Villeneuve sur Lot (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour le Lot et Garonne)
- monsieur Sébastien Derouet, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Villeneuve sur Lot (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour le Lot et Garonne)
- madame Camille Gautier, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Villeneuve sur Lot (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour le Lot et Garonne)

Au sein de la direction territoriale des Pyrénées Atlantiques :

- monsieur Luc Armagnac, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bayonne

- madame Estelle Courarie, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bayonne
- monsieur Nicolas Couteille, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bayonne
- madame Nadia Lartigue, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bayonne
- madame Naïara Baudin-Calvo, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Biarritz
- madame Myriam Milin-Audren, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Biarritz
- monsieur Christophe Poujade, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Biarritz
- madame Emilie Dufosset, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Boucau
- madame Vanessa Guider, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Boucau
- madame Sylvie Monluçon, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Boucau
- monsieur Mickael Pena, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Boucau
- madame Julie Chamfeuil, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Lons
- madame Jinene Gardette, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Lons
- madame Stéphanie Petit, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Lons
- madame Carine Puyo, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Mourenx
- monsieur Bertrand Saldaqui, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Mourenx
- monsieur Laurent Feugas, responsable d'équipe de l'agence France Travail d'Oloron Sainte Marie
- madame Julie Lebraud, responsable d'équipe de l'agence France Travail d'Oloron Sainte Marie
- madame Cindye Buée, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Pau Lyautey
- monsieur Michel Laffargue, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Pau Lyautey
- madame Myriam Marchandon, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Pau Lyautey
- madame Nadège Chaillat, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Pau Jean Zay (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour les Pyrénées Atlantiques
- monsieur Chakir El Amraouy, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Pau Jean Zay (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour les Pyrénées Atlantiques)
- madame Christelle Humblot, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Pau Jean Zay (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour les Pyrénées Atlantiques)
- madame Elodie Marx, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Pau Jean Zay (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour les Pyrénées Atlantiques)
- madame Karine Pierre, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Pau Jean Zay (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour les Pyrénées Atlantiques)
- madame Natacha Beccardi, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Saint Jean de Luz

- madame Hélène Eyragne, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Saint Jean de Luz
- monsieur Thomas Fernandez, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Saint Jean de Luz

Au sein de la direction territoriale des Deux Sèvres :

- monsieur Thierry Giroire, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bressuire
- madame Marie Longhini, responsable d'équipe France Travail de Bressuire
- madame Sarah Bertetti, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Melle
- madame Clémentine Mugisha, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Melle
- madame Cécile Chabosseau, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Niort Garenne
- madame Mélanie Goderiaux, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Niort Garenne
- madame Angélique Lefèvre-Manond, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Niort Garenne
- madame Christine Andrys, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Niort Trévins (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5 concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour les Deux Sèvres)
- madame Anne-Sophie Charbonneau, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Niort Trévins (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5 concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour les Deux Sèvres)
- madame Pascale Charbonnier, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Niort Trévins (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1,2, 4 et 5 concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour les Deux Sèvres)
- madame Myrella Babet, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Parthenay
- madame Laurence Guillaume, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Parthenay
- madame Sandrine Lambert, responsable d'équipe France Travail de Thouars
- madame Lucie Robin, responsable d'équipe France Travail de Thouars

Au sein de la direction territoriale de la Vienne :

- madame Krystel Bourges, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Châtellerault
- monsieur Fabien Ducreux, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Châtellerault
- madame Karine Duboc, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Châtellerault
- madame Sarah Kefif, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Châtellerault
- monsieur Emmanuel Clais, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Loudun
- madame Sabrina Segaud, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Loudun
- madame Emilie François, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Montmorillon (et du point relais de Civray)
- madame Aurélie Lafond, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Montmorillon (et du point relais de Civray)
- madame Sandra Bacchiocchi, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Poitiers Futuroscope

- madame Emilie Rat, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Poitiers Futuroscope
- madame Sandrine Richeteau, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Poitiers Futuroscope
- madame Pascale Gourdon, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Poitiers Gare (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Vienne)
- madame Christelle Osmont, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Poitiers Gare (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Vienne)
- madame Yasmina Ouaz, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Poitiers Gare (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Vienne)
- madame Anne Bonnin, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Saint Benoit
- madame Véronique Ferré, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Saint Benoit
- monsieur Jérémy Motillon, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Saint Benoit
- madame Cécile Veillon, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Saint Benoit

Au sein de la direction territoriale de la Haute Vienne :

- madame Audrey Lescene, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bellac
- madame Valérie Villéger, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bellac
- madame Karine Chatard, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Limoges Jourdan et pour les délégations mentionnées :
    - à l'article 1 § 2 alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5, pour les agences France Travail de Limoges Leclerc et Ventadour
- madame Dominique Courivault, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Limoges Jourdan et pour les délégations mentionnées :
    - à l'article 1 § 2 alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5, pour les agences France Travail de Limoges Leclerc et Ventadour
- monsieur Jean-Marie Brunaud, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Limoges Leclerc et pour les délégations mentionnées :
    - à l'article 1 § 2 alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5, pour les agences France Travail de Limoges Jourdan et Ventadour
    - à l'article 1 § 2 alinéas 1,2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Haute Vienne et la Creuse
- monsieur Grégoire Carlier, responsable d'équipe de l'agence France Travail de de Limoges Leclerc et pour les délégations mentionnées :
    - à l'article 1 § 2 alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5, pour les agences France Travail de Limoges Jourdan et Ventadour
    - à l'article 1 § 2 alinéas 1,2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Haute Vienne et la Creuse

- madame Magali Deschamps, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Limoges Leclerc et pour les délégations mentionnées :
    - à l'article 1 § 2 alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5, pour les agences France Travail de Limoges Jourdan et Ventadour
    - pour les délégations mentionnées à l'article 2 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Haute Vienne et la Creuse
- madame Caroline Lecaplain, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Limoges Leclerc et pour les délégations mentionnées :
    - à l'article 1 § 2 alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5, pour les agences France Travail de Limoges Jourdan et Ventadour
    - pour les délégations mentionnées à l'article 2 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Haute Vienne et la Creuse
- madame Céline Sautivet, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Limoges Leclerc et pour les délégations mentionnées :
    - à l'article 1 § 2 alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5, pour les agences France Travail de Limoges Jourdan et Ventadour
    - pour les délégations mentionnées à l'article 2 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Haute Vienne et la Creuse
- monsieur Philippe Coeur, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Limoges Ventadour et pour les délégations mentionnées :
    - à l'article 1 § 2 alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5, pour les agences France Travail de Limoges Jourdan et Leclerc
- madame Catherine Flesch, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Limoges Ventadour et pour les délégations mentionnées :
    - à l'article 1 § 2 alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5 pour les agences France Travail de Limoges Jourdan et Leclerc
- madame Véronique Martin, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Limoges Ventadour et pour les délégations mentionnées :
    - à l'article 1 § 2 alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5, pour les agences France Travail de Limoges Jourdan et Leclerc
- madame Aurore Pradeau, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Limoges Ventadour et pour les délégations mentionnées :
    - à l'article 1 § 2 alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5, pour les agences France Travail de Limoges Jourdan et Leclerc
- madame Audrey Bonnet, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Saint Junien
- madame Céline Mazaud, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Saint Junien

- monsieur Marc Le Goc, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Saint Yrieix la Perche
- monsieur Mayacine Gueye, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Saint Yrieix la Perche

§ 4 - référents métier

Au sein de la direction territoriale de la Charente :

- madame Christel Boussard, référente métiers de l'agence France Travail d'Angoulême La Couronne
- madame Sarah Porcherie, référente métiers de l'agence France Travail d'Angoulême Saint Martial
- madame Maryse Thinon-Clerc, référente métiers de l'agence France Travail de Cognac (et du point relais de Barbezieux)
- monsieur Robin Tardieu, référent métiers de l'agence France Travail de Cognac (et du point relais de Barbezieux)
- monsieur Yves Raynaud, référent métiers de l'agence France Travail de Confolens (et du point relais de Ruffec)

Au sein de la direction territoriale de la Charente Maritime :

- madame Gersende Gravel, référente métiers de l'agence France Travail de Jonzac
- madame Estelle Sabatier, référente métiers de l'agence France Travail de La Rochelle Bel Air
- monsieur Alexandre Thomas, référent métiers de l'agence France Travail de La Rochelle Lagord (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Charente Maritime)
- monsieur Thomas Delvallée, référent métiers de l'agence France Travail de La Rochelle Villeneuve
- monsieur Eric Coulon, référent métiers de l'agence France Travail de Rochefort
- madame Cynthia Néret, référente métiers de l'agence France Travail de Royan
- madame Nathanaëlle Arnaudeix, référente métiers de l'agence France Travail de Saint Jean d'Angély
- madame Corinne Massiot, référente métiers de l'agence France Travail de Saintes
- monsieur Eddy Lemeltiez, référent métiers de l'agence France Travail de Saint Pierre d'Oléron

Au sein de la direction territoriale de la Corrèze :

- madame Christel Gauthier, référente métiers de l'agence France Travail de Brive (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Corrèze)
- monsieur Frédéric Peythieu, référent métiers de l'agence France Travail de Brive (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Corrèze)
- madame Marlène Brette, référente métiers de l'agence France Travail de Tulle (et du point relais d'Ussel)
- madame Chrystele Saint Martin, référente métiers de l'agence France Travail de Tulle (et du point relais d'Ussel)

Au sein de la direction territoriale de la Creuse :

- monsieur David Tschirhart, référent métiers de l'agence France Travail d'Aubusson
- monsieur Jean CHOMET, référent métiers de l'agence France Travail de Guéret (et du point relais de La Souterraine)

Au sein de la direction territoriale de la Dordogne :

- monsieur Olivier Fontayne, référent métiers de l'agence France Travail de Bergerac
- madame Séverine Cabrillat, référente métiers de l'agence France Travail de Périgueux (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Dordogne)
- monsieur Anthony Barreau, référent métiers de l'agence France Travail de Saint Astier
- madame Karine Van Huffel, référente métiers de l'agence France Travail de Sarlat
- madame Sandrine Lenne, référente métiers de l'agence France Travail de Terrasson

Au sein de la direction territoriale de la Gironde :

Au sein de la direction territoriale déléguée Bordeaux Terre de Gironde :

- madame Carla De Sa Rodrigues, référente métiers de l'agence France Travail de Blaye
- madame Sandra Dulphy, référente métiers de l'agence France Travail de Bordeaux Bastide
- madame Karelle Guiraud, référente métiers de l'agence France Travail de Bordeaux Bastide
- madame Anne Julie Bietry, référente métiers de l'agence France Travail de Bordeaux Mériadeck
- monsieur Julien Gardarin, référent métiers de l'agence France Travail de Bordeaux Mériadeck
- madame Soraya Boughazi, référente métiers de l'agence France Travail de Bordeaux Nord
- madame Thérèse Ghariani, référente métiers de l'agence France Travail de Bordeaux Nord
- madame Karine Amasse, référente métiers de l'agence France Travail de Bordeaux Saint Jean (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Gironde)
- madame Catherine Fanelli, référente métiers de l'agence France Travail de Cenon
- madame Armelle Mangongo-Nzambi, référente métiers de l'agence France Travail de Cenon
- madame Laura Giraud, référente métiers de l'agence France Travail de Langon
- madame Chantal Soubie, référente métiers de l'agence France Travail de Langon
- monsieur Arnaud Kerdraon, référent métiers de l'agence France Travail de Libourne (et du point relais de Saint Magne de Castillon)
- madame Céline Solanille, référente métiers de l'agence France Travail de Libourne (et du point relais de Saint Magne de Castillon)
- madame Charlotte Fillaudeau, référente métiers de l'agence France Travail de Lormont
- madame Emma Romano, référente métiers de l'agence France Travail de Lormont

Au sein de la direction territoriale déléguée Métropole Ouest Océan :

- madame Sophie Perez-Llasera, référent métiers de l'agence France Travail d'Andernos
- madame Aurélie Cluset, référente métiers de l'agence France Travail d'Eysines
- madame Laure Le Rallec, référente métiers de l'agence France Travail de Bègles

- madame Caroline Foucambert, référente métiers de l'agence France Travail de La Teste
- monsieur Benoit Castera, référent métiers de l'agence France Travail de Lesparre-Médoc
- madame Sabine Jousse, référente métiers de l'agence France Travail de Mérignac
- madame Sandrine Verdier, référente métiers de l'agence France Travail de Pessac
- monsieur Sylvain Gabry, référent métiers de l'agence France Travail de Saint Médard en Jalles
- madame Fadila Quinquet, référente métiers de l'agence France Travail de Villenave d'Ornon

Au sein de la direction territoriale des Landes :

- madame Julia Maillot, référente métiers de l'agence France Travail de Mont de Marsan
- madame Elodie Mennecier, référente métiers de l'agence France Travail de Parentis
- madame Théodorine Merino, référente métiers de l'agence France Travail de Dax
- monsieur Stéphane Labat, référent métiers de l'agence France Travail de Saint Paul les Dax
- madame Séverine Ballion, référente métiers de l'agence France Travail de Saint Vincent de Tyrosse (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour les Landes)

Au sein de la direction territoriale du Lot et Garonne :

- madame Laura Angelaud, référente métiers de l'agence France Travail d'Agen
- monsieur Damien Lafont, référent métiers de l'agence France Travail d'Agen
- monsieur Yvon Bondodet, référent métiers de l'agence France Travail d'Aiguillon
- monsieur José Leitao, référent métiers de l'agence France Travail de Marmande
- madame Fatima Amadahrou, référente métiers de l'agence France Travail de Villeneuve sur Lot (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour le Lot et Garonne)

Au sein de la direction territoriale des Pyrénées Atlantiques :

- madame Amélie Moruchon, référente métiers de l'agence France Travail de Bayonne
- madame Ombeline Aranguren, référente métiers de l'agence France Travail de Biarritz
- madame Corinne Maccotta, référente métiers de l'agence France Travail de Boucau
- madame Charline Darrivère, référente métiers de l'agence France Travail de Lons
- madame Nathalie Guilhembet, référente métiers de l'agence France Travail de Mourenx
- monsieur Jérémy Derouet, référent métiers de l'agence France Travail d'Oloron Sainte Marie
- madame Anne Capitaine, référente métiers de l'agence France Travail de Pau Jean Lyautey
- monsieur Ronan Lebrun, référent métiers de l'agence France Travail de Pau Jean Zay (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour les Pyrénées Atlantiques)
- madame Virginie Dainciart, référente métiers de l'agence France Travail de Saint Jean de Luz

Au sein de la direction territoriale des Deux Sèvres :

- madame Laurence Beauchamp, référente métiers de l'agence France Travail de Bressuire
- monsieur Dominique Rougier, référent métiers de l'agence France Travail de Melle
- madame Gwenaëlle Bougrand, référente métiers de l'agence France Travail de Niort Garenne
- madame Anne Manquin, référente métiers de l'agence France Travail de Niort Trévins (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour les Deux Sèvres)
- madame Sophie Fauger, référente métiers de l'agence France Travail de Parthenay
- madame Béatrice Painaud, référente métiers de l'agence France Travail de Thouars

Au sein de la direction territoriale de la Vienne :

- monsieur Daniel Netier, référent métiers de l'agence France Travail de Châtellerault
- madame Isabelle Pele, référente métiers de l'agence France Travail de Loudun
- madame Rebecca Guérin, référente métiers de l'agence France Travail de Montmorillon (et du point relais de Civray)
- madame Anne Neveu, référente métiers de l'agence France Travail de Montmorillon (et du point relais de Civray)
- madame Virginie Luque-Ortiz, référente métiers de l'agence France Travail de Poitiers Futuroscope
- madame Laetitia Sausseau, référente métiers de l'agence France Travail de Poitiers Gare et (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Vienne)
- madame Anna Gey, référente métiers de l'agence France Travail de Saint Benoit

Au sein de la direction territoriale de la Haute Vienne :

- madame Mélanie Coue, référente métiers de l'agence France Travail de Bellac
- monsieur Pierre Lafaye, référent métiers de l'agence France Travail de Limoges Jourdan et pour les délégations mentionnées :
    - à l'article 1 § 2 alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5, pour les agences France Travail de Limoges Leclerc et Ventadour
- monsieur Nicolas Coinaud, référent métiers de l'agence France Travail de Limoges Leclerc et pour les délégations mentionnées :
    - à l'article 1 § 2 alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5, pour les agences France Travail de Limoges Jourdan et Ventadour
    - à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Haute Vienne et la Creuse
- monsieur Alexandre Rey, référent métiers de l'agence France Travail de Limoges Leclerc et pour les délégations mentionnées :
    - à l'article 1 § 2 alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5, pour les agences France Travail de Limoges Jourdan et Ventadour
    - à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5 concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Haute Vienne et la Creuse
- monsieur Bastien Vaillandet, référent métiers de l'agence France Travail de Limoges Ventadour et pour les délégations mentionnées :

- à l'article 1 § 2 alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5, pour les agences France Travail de Limoges Jourdan et Leclerc

- monsieur Jérémy Boireau, référent métiers de l'agence France Travail de Saint Junien
- madame Nadège Coucaud, référente métiers de l'agence France Travail de Saint Junien
- madame Sandrine Galinat, référente métiers de l'agence France Travail de Saint Yrieix La Perche

Article 6 - Incompatibilités

Lorsque le bénéficiaire d'une délégation de signature constate qu'il est parent ou allié du demandeur d'emploi ou de l'employeur sur la situation duquel il est appelé à statuer, ou lié à celui-ci, sous quelque forme que ce soit, il ne peut ni prendre de décision, ni donner un avis sur la décision à prendre dans le dossier concerné.

Article 7 - Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du Directeur régional de France Travail Nouvelle-Aquitaine.

Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

Article 8 - Abrogation et publication

La présente décision prendra effet à compter du 1er novembre 2026.

À cette date, la décision NAq n° 2026-38 DS Agences du 25 septembre 2026 sera abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de France Travail.

Fait à Bordeaux, le 27 octobre 2026.

Olivier Pelvoizin
directeur régional
de France Travail Nouvelle-Aquitaine

Décision PdL n° 2026-23 DS PTF du 28 octobre 2026

Délégation de signature de la directrice régionale de France Travail Pays de la Loire au sein de la direction de la production de services aux demandeurs d'emploi et aux entreprises

La directrice régionale de France Travail Pays de la Loire,

Vu le code du travail, notamment ses articles, L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5412-1, L.5426-6, R.5312-25 et R.5312-26, R.5312-47, R.5412-1 à R.5412-7-1,

Vu le code de l'action sociale et des familles notamment ses articles L.262-37 et R.262-68 et suivants,

Vu le code de justice administrative, notamment ses articles L.213-11 et suivants et R213-10 et suivants,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment les articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'opérateur France Travail,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel

Vu le décret n° 2019-796 du 26 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi,

Vu, ensemble, la convention du 15 novembre 2024 relative à l'assurance chômage, le règlement qui y est annexé et les textes pris pour leur application, en particulier les articles 46, 46 bis et 55,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2025-46 du 27 novembre 2025 du conseil d'administration de France Travail portant sur l'aide à la mobilité et la délibération n° 2024-35 du 24 avril 2024 du conseil d'administration de France Travail portant sur l'aide à la garde d'enfants,

Vu la décision DG n° 2026-120 du 9 octobre 2026 du directeur général de France Travail relative aux missions pour lesquelles France Travail services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide :

Article 1 - Placement et gestion des droits

§ 1er - Délégation de signature est donnée à monsieur Hugues Duquesne, directeur de la production de services, à monsieur Olivier Brochard, directeur du service des plateformes centralisées, et madame Valérie Roustang, directrice adjointe du service des plateformes centralisées, à l'effet de signer :

- 1) les décisions (à l'exception de celles relevant de France Travail services) relatives aux allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers, ainsi que les décisions statuant sur les contestations et recours formés contre ces décisions,
- 2) les décisions prises dans le cadre de dispositifs spécifiques d'accompagnement notamment le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou le parcours d'accompagnement personnalisé (PAP) proposé aux collaborateurs parlementaires, y compris le remboursement des allocations lorsqu'elles ont été en trop versées,
- 3) les bons de commande de prestations aux demandeurs d'emploi.

§ 2 - Délégation est donnée à monsieur Olivier Brochard, directeur du service des plateformes centralisées, à l'effet de signer les bons de commande de prestations aux demandeurs d'emploi.

En l'absence de monsieur Olivier Brochard, les agents du pôle gestion prestations désignés ci-après bénéficient, à titre temporaire, d'une délégation de signature à l'effet de signer les bons de commande de prestations de service au bénéfice de demandeurs d'emploi :

- madame Cécile Brégeon, gestionnaire appui
- monsieur Olivier Cathelineau, gestionnaire appui
- madame Géraldine Cottenceau, gestionnaire appui
- madame Nathalie Delahaye, gestionnaire appui
- madame Hellen Huvelin, chargée d'accueil et d'information
- madame Géraldine Jajolet, gestionnaire appui
- madame Radia Nicolaizeau, gestionnaire appui
- madame Sandra Ouvrard, gestionnaire appui
- monsieur Ricardo Van Dieren, gestionnaire appui.

§ 3 - Délégation est donnée à madame Cécile Albert, madame Florence Hubert et madame Muriel Roland, responsables d'équipe au sein du service des plateformes centralisées, à l'effet de signer :

- les décisions (à l'exception de celles relevant de la compétence de France Travail services) relatives aux allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées

par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers, ainsi que les décisions statuant sur les contestations et recours formés contre ces décisions,

- les décisions prises dans le cadre de dispositifs spécifiques d'accompagnement notamment le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou le parcours d'accompagnement personnalisé (PAP) proposé aux collaborateurs parlementaires.

Article 2 - Prestations en trop versées

§ 1 - Délégation est donnée à monsieur Hugues Duquesne, directeur de la production de services, à monsieur Olivier Brochard, directeur du service des plateformes centralisées, et madame Valérie Roustang, directrice adjointe du service des plateformes centralisées, à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer les prestations en trop versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou pour le compte d'un tiers et faire procéder à son exécution.

§ 2 - Délégation est donnée à monsieur Dominique De Gryse, directeur régional en charge des opérations, à madame Marie Wallis, directrice régionale en charge de la performance sociale, et à madame Anne Dauchez, directrice des opérations, à l'effet d'accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées.

Délégation est donnée à monsieur Hugues Duquesne, directeur de la production de services, à l'effet d'accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées dans la limite de 60 mois.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Hugues Duquesne, bénéficient de la même délégation, à titre temporaire, monsieur Olivier Brochard, directeur du service des plateformes centralisées, et madame Valérie Roustang, directrice adjointe du service des plateformes centralisées.

§ 3 - Délégation est donnée à monsieur Dominique De Gryse, directeur régional en charge des opérations, à madame Marie Wallis, directrice régionale en charge de la performance sociale, et à madame Anne Dauchez, directrice des opérations, à l'effet de statuer sur les demandes de remise de prestations en trop versées ou les admettre en non-valeur lorsqu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées et que les prestations concernées sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers.

Délégation est également donnée à monsieur Dominique De Gryse, directeur régional en charge des opérations, à madame Marie Wallis, directrice régionale en charge de la performance sociale, et à madame Anne Dauchez, directrice des opérations, à l'effet d'admettre en non valeur, lorsqu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées et dans la limite de 1000 euros, les allocations, primes, aides ou mesures versées par France Travail pour le compte de l'assurance chômage.

Délégation est donnée à monsieur Hugues Duquesne, directeur de la production de services, à l'effet de statuer sur les demandes de remise de prestations en trop versées ou les admettre en non valeur lorsqu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées, dans la limite de 5 000 euros, lorsque les prestations concernées sont les allocations, primes, aides, mesures et autres

prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Hugues Duquesne bénéficient de la même délégation, à titre temporaire, monsieur Olivier Brochard, directeur du service des plateformes centralisées, et madame Valérie Roustang, directrice adjointe du service des plateformes centralisées.

§ 4 - Délégation est donnée à monsieur Olivier Brochard, directeur du service des plateformes centralisées, et madame Valérie Roustang, directrice adjointe du service des plateformes centralisées, à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées ou les admettre en non valeur lorsqu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées, dans la limite de 650 euros s'il s'agit d'allocations, primes, aides ou mesures versées par France Travail pour le compte de l'assurance chômage.

La même délégation est également donnée à madame Cécile Albert, monsieur Frank Denaud, madame Luna Garcia, madame Florence Hubert, monsieur Fabrice Loquai, et à madame Muriel Roland, responsables d'équipe au sein du service des plateformes centralisées, ainsi qu'à madame Cindy Fazilleau, madame Isabelle Castel et monsieur Vincent Georges, référentes et référent métiers à la direction de la production de services.

§ 5 - Délégation est également donnée à monsieur Olivier Brochard, directeur du service des plateformes centralisées, et madame Valérie Roustang, directrice adjointe du service des plateformes centralisées, à l'effet de statuer sur les demandes de remise de prestations en trop versées ou les admettre en non valeur lorsqu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées, dans la limite de 650 euros lorsque les prestations concernées sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers.

La même délégation est également donnée à monsieur Fabrice Loquai, responsable d'équipe au sein du service des plateformes centralisées, madame Cindy Fazilleau, madame Isabelle Castel et monsieur Vincent Georges, référentes et référent métiers à la direction de la production de services.

§ 6 - Délégation est donnée à monsieur Hugues Duquesne, directeur de la production de services, à monsieur Olivier Brochard, directeur du service des plateformes centralisées, et madame Valérie Roustang, directrice adjointe du service des plateformes centralisées, à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer la pénalité administrative.

Article 3 - Contentieux en matière de recouvrement

Délégation est donnée à monsieur Hugues Duquesne, directeur de la production de services, à monsieur Olivier Brochard, directeur du service des plateformes centralisées, et madame Valérie Roustang, directrice adjointe du service des plateformes centralisées, et à monsieur Fabrice Loquai, responsable d'équipe au sein du service des plateformes centralisées, à l'effet de signer tout acte nécessaire pour agir en justice au nom de France Travail ou d'un tiers qu'il représente (y compris constituer avocat ou avoué), devant toute juridiction en demande et en défense, dans tout litige en matière de recouvrement des prestations et sommes mentionnées aux articles 2 et 3.

Article 4 - Contrôle de la recherche d'emploi et recours

§ 1er - Délégation est donnée à madame Bénédicte Augereau-Raud, directrice du service de contrôle de la recherche d'emploi, à l'effet de signer les décisions de radiation et de suppression du revenu de remplacement pour défaut de justification de l'accomplissement d'actes positifs et répétés en vue de retrouver un emploi, créer, reprendre ou développer une entreprise ou pour non-respect du projet de reconversion professionnelle.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Bénédicte Augereau-Raud, bénéficient de la même délégation, à titre temporaire :

- monsieur Olivier Brochard, directeur du service des plateformes centralisées
- madame Valérie Roustang, directrice adjointe du service des plateformes centralisées
- monsieur Jean François Champain, responsable d'équipe au sein du service de contrôle de la recherche d'emploi
- madame Florence Tirehote, responsable d'équipe au sein du service de contrôle de la recherche d'emploi
- madame Pauline Belaud, responsable d'équipe au sein du service de contrôle de la recherche d'emploi
- madame Cindy Fazilleau, référente métiers à la direction de la production de services
- madame Isabelle Castel, référente métiers à la direction de la production de services
- monsieur Vincent Georges, référent métiers à la direction de la production de services.

§ 2 - Délégation est donnée à monsieur Hugues Duquesne, directeur de la production de services, à l'effet de signer les décisions statuant sur les contestations formées contre une décision de radiation et de suppression du revenu de remplacement prise sur le fondement du § 1er.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Hugues Duquesne, délégation temporaire est donnée à monsieur Olivier Brochard, directeur du service des plateformes centralisées.

Article 5 – Prévention et lutte contre les fraudes

§1 - Délégation est donnée à monsieur Olivier Brochard, directeur du service des plateformes centralisées, à l'effet de signer les décisions de radiation et de suppression du revenu de remplacement en cas d'absence de déclaration ou de fausse déclaration en vue d'être inscrit ou de demeurer inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi ou d'obtenir ou de maintenir un revenu de remplacement, ainsi que les décisions appliquant la pénalité administrative.

§2 - Délégation est donnée à Hugues Duquesne, directeur de la production de services, à l'effet de signer les décisions statuant sur les réclamations formées contre les décisions de radiation et de suppression du revenu de remplacement et contre les décisions appliquant la pénalité administrative en cas d'absence de déclaration ou de fausse déclaration en vue d'être inscrit ou de demeurer inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi ou d'obtenir ou de maintenir un revenu de remplacement.

§3 - Délégation est également donnée à monsieur Olivier Brochard, directeur du service régional aux demandeurs d'emploi et à Hugues Duquesne, directeur de la production de services à l'effet de signer les actes nécessaires pour agir en justice au nom de France Travail ou d'un tiers qu'il représente dans tout litige, devant toute juridiction en demande et en défense, se rapportant à des décisions de France Travail Pays de la Loire ou à des faits ou

actes intéressant la direction régionale en matière de fraudes, à l'exception des litiges concernant plusieurs établissements de France Travail.

Article 6 - Fonctionnement général

§ 1er - Délégation est donnée à monsieur Hugues Duquesne, directeur de la production de services, à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance se rapportant aux activités de la plateforme, à l'exception des instructions et notes à destination du réseau et des correspondances avec ses partenaires institutionnels,
- 2) signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération, et les approbations hiérarchiques de déplacement
- 3) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de France Travail, pour tout fait ou acte intéressant la direction de la production de services.

§ 2 - Délégation est donnée à monsieur Olivier Brochard, directeur du service des plateformes centralisées, et madame Valérie Roustang, directrice adjointe du service des plateformes centralisées, à madame Bénédicte Augereau-Raud, directrice du service de contrôle de la recherche d'emploi, à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance se rapportant aux activités de la plateforme, à l'exception des instructions et notes à destination du réseau et des correspondances avec ses partenaires institutionnels,
- 2) signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération, et les approbations hiérarchiques de déplacement ainsi que, sauf en ce qui concerne les déplacements hors du territoire national, les états de frais et autorisations d'utiliser un véhicule,
- 3) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de France Travail, pour tout fait ou acte intéressant la direction de la production de services.

§ 3 - Délégation est donnée, à l'effet de signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération, et les approbations hiérarchiques de déplacement ainsi que, sauf en ce qui concerne les déplacements hors du territoire national, les états de frais et autorisations d'utiliser un véhicule, aux personnes suivantes :

- madame Cécile Albert, responsable d'équipe au sein du service des plateformes centralisées
- madame Pauline Belaud, responsable d'équipe au sein du service de contrôle de la recherche d'emploi
- monsieur Jean François Champain, responsable d'équipe au sein du service de contrôle de la recherche d'emploi
- monsieur Frank Denaud, responsable d'équipe au sein du service des plateformes centralisées
- madame Luna Garcia, responsable d'équipe au sein du service des plateformes centralisées
- madame Florence Hubert, responsable d'équipe au sein du service des plateformes centralisées
- monsieur Fabrice Loquai, responsable d'équipe au sein du service des plateformes centralisées

- madame Muriel Roland, responsable d'équipe au sein du service des plateformes centralisées
- madame Florence Tirehote, responsable d'équipe au sein du service de contrôle de la recherche d'emploi.

Article 7 - Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées, sauf précision contraire, à titre permanent, pour l'ensemble du territoire couvert par la direction régionale, dans la limite des attributions du délégataire.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom de la directrice régionale de France Travail Pays de la Loire. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

Article 8 - Abrogation et publication

La décision PdL n° 2026-21 DS PTF du 18 septembre 2026 est abrogée.

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de France Travail.

Fait à Nantes, le 28 octobre 2026.

Catherine Adnot-Mallet,
directrice régionale
de France Travail Pays de la Loire

Décision PdL n° 2026-24 DS Agences du 28 octobre 2026

Délégation de signature de la directrice régionale de France Travail Pays de la Loire au sein des agences

La directrice régionale de France Travail Pays de la Loire,

Vu le code du travail, notamment les articles L.1233-66, L.5131-6, L.5132-3, L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5411-1, L.5411-2, L.5411-4, L.5411-5-1, L.5411-5-2, L.5411-6 et L.5411-6-1, L.5412-1, L.5422-4, L.5422-20, L. 5423-7, L.5424-26, L.5426-1-1, L.5426-1-2 et L.5426-2, L.5426-5 à L.5426-8, L.5426-8-1 à L.5426-8-3, L.5427-1, R.5131-15 à R.5131-26, R.5312-4, R. 5312-19, R.5312-25 et R.5312-26, R.5312-47, R.5411-1, R.5411-2, R.5411-14 à R.5411-16 et R.5411-18, R.5412-1 à R.5412-7-1, R.5426-15, R.5426-17, R.5426-17-1, R.5426-18, R.5426-19 et R.5426-20,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.262-37 et R.262-68 et suivants,

Vu le code de justice administrative, notamment les articles L.213-11 et suivants et R213-10 et suivants,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment les articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'opérateur France Travail,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel,

Vu le décret n° 2019-796 du 26 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi,

Vu, ensemble, la convention du 15 novembre 2024 relative à l'assurance chômage, le règlement qui y est annexé et les textes pris pour leur application, en particulier les articles 46, 46 bis et 55,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi

correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2015-44 du 16 septembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Vu la délibération n° 2025-46 du 27 novembre 2025 du conseil d'administration de France Travail portant sur l'aide à la mobilité et la délibération n° 2024-35 du 24 avril 2024 du conseil d'administration de France Travail portant sur l'aide à la garde d'enfants,

Vu la décision n° 2024-42 du 25 juin 2024 du directeur général de France Travail relative à la compétence nationale exclusive des directions régionales Ile-de-France, Bretagne et Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la gestion de l'indemnisation de certaines catégories de demandeurs d'emploi,

Vu la décision DG n° 2026-120 du 9 octobre 2026 du directeur général de France Travail relative aux missions pour lesquelles France Travail services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide :

Article 1 – Inscription, orientation, accompagnement et gestion des droits

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées à l'article 5 à l'effet de signer les décisions d'inscription, d'orientation vers l'organisme référent, ainsi que l'ensemble des décisions et actes relatifs à l'accompagnement des demandeurs d'emploi et à la gestion de la liste des demandeurs d'emploi, y compris les décisions statuant sur les contestations formées contre ces décisions, notamment les décisions de cessation d'inscription, de changement de catégorie et de sanction à l'encontre des demandeurs d'emploi.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées à l'article 5 à l'effet de signer :

- 1) les décisions (à l'exception de celles relevant de la compétence de France Travail services) relatives aux allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers, y compris leur remboursement lorsqu'elles ont été en trop versées,
- 2) les décisions prises dans le cadre de dispositifs spécifiques d'accompagnement, notamment le contrat d'engagement jeune (CEJ), le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou le parcours d'accompagnement personnalisé (PAP) proposé aux collaborateurs parlementaires, y compris le remboursement des allocations lorsqu'elles ont été en trop versées,
- 3) les décisions relatives à l'agrément des personnes en parcours d'insertion par l'activité économique (IAE),
- 4) les bons SNCF,
- 5) les bons de commande de prestations aux demandeurs d'emploi.

Article 2 - Conventions de partenariat et marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 5 à l'effet de signer :

- 1) les conventions conclues en déclinaison d'accords-cadres nationaux de partenariat, à l'exception de celles ayant un impact financier ou un impact en matière de ressources humaines pour France Travail,
- 2) les conventions locales de subvention,
- 3) les autres conventions d'initiative locale, à l'exception de celles ayant un impact politique, financier, sur le système d'information ou en matière de ressources humaines pour France Travail,
- 4) les marchés de prestations spécifiques d'un montant inférieur à 60 000 euros HT.

Article 3 - Prestations en trop versées

§ 1 - Délégation est donnée pour accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées :

- dans la limite de 36 mois à l'ensemble des agents.
-

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées à l'article 5 pour accorder une remise de prestations en trop versées, lorsque leur montant (ou le solde restant dû) est inférieur ou égal à 650 euros.

§ 3 - Les prestations visées au présent article sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers, ainsi que celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

Article 4 - Fonctionnement général

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2 et § 3 de l'article 5 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance nécessaire au fonctionnement de l'agence ou à l'animation du service public local de l'emploi,
- 2) signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération, et les approbations hiérarchiques de déplacement,
- 3) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de France Travail, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

§ 2 - Délégation de signature est donnée aux personnes visées au § 1 de l'article 5 à l'effet de, signer les contrats d'engagement des volontaires en service civique affectés à l'agence.

Article 5 - Délégataires

§ 1 - Directeurs d'agence

- madame Zohra Redjem, directrice de France Travail Nantes Centre
- madame Karine Fournier Lanoé, directrice de France Travail Nantes Haluchère
- madame Corinne Tessier, directrice de France Travail Nantes Malakoff

- madame Valérie Reboulleau, directrice de France Travail Nantes Nord
- madame Laëtitia Bertiau, directrice de France Travail Nantes Sainte Luce
- madame Delphine Leclerc, directrice de France Travail Nantes Chantenay
- madame Anne Bourmaud, directrice de France Travail Rezé
- madame Nathalie Bouju, directrice de France Travail Saint Herblain
- monsieur Guillaume Paillat, directeur de France Travail Saint Sébastien sur Loire
- madame Delphine Guémy Legrand, directrice de France Travail Ancenis
- madame Laurence Derrien, directrice de France Travail Pornic
- monsieur Olivier Dubouchet, directeur de France Travail Saint Nazaire
- madame Audrey Josse, directrice de France Travail Trignac
- monsieur Gildas Ravache, directeur de France Travail La Baule-Guérande
- madame Sandra Lelièvre, directrice de France Travail Châteaubriant
- madame Julie Sottin, directrice de France Travail Blain
- madame Audrey Baur, directrice de France Travail Clisson
- madame Céline Nué Barthe, directrice de France Travail Machecoul
- monsieur Frédéric Bréheret, directeur de France Travail Angers Balzac
- madame Murielle de Calbiac, directrice de France Travail Angers Roseraie
- madame Ludivine Guillet, directrice de France Travail Angers Capucins
- madame Isabelle Plard, directrice de France Travail Angers Europe
- monsieur Alexandre Guilpain, directeur de France Travail Saumur
- monsieur Alexandre Personne, directeur de France Travail Beaufort-en-Anjou
- madame Marie Bach, directrice de France Travail Cholet
- monsieur Gilles Desgranges, directeur de France Travail Segré
- madame Dorothée O'Neill, directrice de France Travail Beaupréau
- monsieur Denis Bouhier, directeur de France Travail Le Mans Sablons
- madame Annie Ferré, directrice de France Travail Le Mans Gare
- madame Sylvie Bertrand, directrice de France Travail Le Mans Ouest
- madame Karine Bouhier, directrice de France Travail La Ferté Bernard
- monsieur Laurent Uroz, directeur de France Travail La Flèche
- madame Magalie Cousin, directrice de France Travail Sablé sur Sarthe
- madame Bérengère Furet, directrice de France Travail Montval sur Loir
- madame Valérie Hoingne lafoux, directrice de France Travail Mamers
- madame Claire Robin, directrice de France Travail Mayenne
- monsieur Karim Soudani, directeur de France Travail Château Gontier
- madame Maëlle Balezeaux, directrice de France Travail Laval Ferrié
- madame Lydie Jrad, directrice de France Travail Laval Saint Nicolas
- monsieur Laurent Soullard, directeur de France Travail La Roche Nord
- madame Hélène Thibaud, directrice de France Travail La Roche Sud
- monsieur Nicolas Genève, directeur de France Travail Les Herbiers
- madame Soizic Lehuédé, directrice de France Travail Montaigu
- madame Alexandra Allanic, directrice de France Travail Les Salbles d'Olonne
- monsieur Mickaël Michineau, directeur ad interim de France Travail Saint Gilles Croix de Vie jusqu'au 31 octobre 2026
- madame Slavenka Augeard, directrice de France Travail Saint Gilles Croix de Vie à compter du 1er novembre 2026
- madame Chloé Jousseaume, directrice de France Travail Challans
- madame Aurélie Perreau, directrice de France Travail Fontenay Le Comte
- madame Amélie Jaunet, directrice de France Travail Luçon.

§ 2 - Directeurs adjoints

- monsieur Marco Esposito, directeur adjoint de France Travail Nantes Haluchère
- madame Anne Del Moral, directrice adjointe de France Travail Nantes Malakoff
- madame Claire Gain, directrice adjointe de France Travail Nantes Nord
- monsieur Laurent Rafaud, directeur adjoint de France Travail Nantes Sainte Luce
- monsieur Benjamin Demy, directeur adjoint de France Travail Rezé
- madame Emmanuelle Ricordeau, directrice adjointe de France Travail Saint Herblain
- madame Stéphane Morino-Laudrin, directrice adjointe de France Travail Saint Nazaire
- madame Françoise Maheas, directrice adjointe de France Travail Trignac
- monsieur Laurent Barray, directeur adjoint de France Travail La Baule-Guérande
- madame Caroline Meunier, directrice adjointe de France Travail Angers Roseraie
- monsieur Loïc Fisson, directeur adjoint de France Travail Cholet
- madame Sandrine Langerome, directrice adjointe de France Travail Saumur
- monsieur Vincent Moutel, directeur adjoint de France Travail Le Mans Gare
- madame Valérie Delval Beasse, directrice adjointe de France Travail Le Mans Ouest
- monsieur Anthony Régnier, directeur adjoint de France Travail Le Mans Sablons
- madame Anne-Laure Merlet, directrice adjointe de France Travail La Roche Nord
- madame Slavenka Augeard, directrice adjointe de France Travail La Roche Sud jusqu'au 31 octobre 2026.

§ 3 - Responsables d'équipe

- madame Bénédicte Berthelot, responsable d'équipe, France Travail Nantes Centre
- monsieur François Derouet, responsable d'équipe, France Travail Nantes Centre
- madame Céline Arrestays, responsable d'équipe, France Travail Nantes Centre
- madame Vanessa Albert Cercle, responsable d'équipe, France Travail Nantes Haluchère
- madame Chloé Coraboeuf, responsable d'équipe, France Travail Nantes Haluchère
- madame Magali Rodriguez, responsable d'équipe, France Travail Nantes Haluchère
- madame Elodie Beilvert, responsable d'équipe, France Travail Nantes Haluchère
- monsieur Frédérique Joseph, responsable d'équipe, France Travail Nantes Malakoff
- madame Christelle Letilly, responsable d'équipe, France Travail Nantes Malakoff
- monsieur Slimann Aounallah, responsable d'équipe, France Travail Nantes Malakoff
- monsieur Teddy Gaudemer, responsable d'équipe, France Travail Nantes Malakoff
- madame Nathalie Issindou, responsable d'équipe, France Travail Nantes Nord
- monsieur Arnaud Lucas, responsable d'équipe, France Travail Nantes Nord
- madame Alexia Bellay, responsable d'équipe, France Travail Nantes Nord
- madame Solen Ménard, responsable d'équipe, France Travail Nantes Nord
- madame Laëtitia Subileau, responsable d'équipe, France Travail Nantes Sainte Luce
- madame Emilie Cormerais, responsable d'équipe, France Travail Nantes Sainte Luce
- monsieur Fabrice Lefort, responsable d'équipe, France Travail Nantes Chantenay
- madame Carole Mandin, responsable d'équipe, France Travail Nantes Chantenay
- madame Séverine Boquien, responsable d'équipe, France Travail Nantes Chantenay
- madame Mirally Kombila Ibouanga, responsable d'équipe France Travail Nantes Chantenay
- madame Evelyne Brouard, responsable d'équipe, France Travail Rezé
- monsieur Norbert Lemeur, responsable d'équipe, France Travail Rezé
- madame Justine Crépieux, responsable d'équipe, France Travail Rezé

- madame Floriane Mille, responsable d'équipe, France Travail Rezé
- madame Caroline Blondel, responsable d'équipe, France Travail Saint Herblain
- madame Alice Davaillaud, responsable d'équipe, France Travail Saint Herblain
- monsieur Matthias Dugast, responsable d'équipe, France Travail Saint Herblain
- madame Sylvie Rousset, responsable d'équipe, France Travail Saint Herblain
- monsieur Vincent Denis, responsable d'équipe, France Travail Saint Herblain
- madame Sandrine Gauthier, responsable d'équipe, France Travail Saint Sébastien sur Loire
- monsieur Sébastien Steffler, responsable d'équipe, France Travail Saint Sébastien sur Loire
- madame Céline Cheval, responsable d'équipe, France Travail Saint Sébastien sur Loire
- monsieur Jean Pierre Charriau, responsable d'équipe, France Travail Ancenis
- monsieur Benoît Chauviré, responsable d'équipe de France Travail Ancenis
- madame Sophie Pellé, responsable d'équipe, France Travail Pornic
- madame Aline Patoureau, responsable d'équipe, France Travail Pornic
- madame Maïa Simon, responsable d'équipe, France Travail Pornic
- madame Marlène Lunel, responsable d'équipe, France Travail Pornic
- monsieur Grégory Bequet, responsable d'équipe, France Travail Saint Nazaire
- madame Hadia Rezzak, responsable d'équipe, France Travail Saint Nazaire
- madame Stéphanie Mareschal, responsable d'équipe, France Travail Saint Nazaire
- madame Ludivine Delaunay, responsable d'équipe, France Travail Saint Nazaire
- monsieur Jean-Michel Requiem, responsable d'équipe, France Travail Saint Nazaire
- madame Gaëlle Le Guilloux, responsable d'équipe, France Travail Trignac
- monsieur Laurent Aillet, responsable d'équipe, France Travail Trignac
- madame Sihame Mademann, responsable d'équipe, France Travail Trignac
- madame Gwenaëlle Kirch, responsable d'équipe, France Travail La Baule-Guérande
- monsieur Raynald Riou, responsable d'équipe, France Travail La Baule-Guérande
- monsieur Michel Gador, responsable d'équipe, France Travail La Baule-Guérande
- madame Séverine Raison, responsable d'équipe, France Travail Châteaubriant
- madame Anne-Lise Le Denmat, responsable d'équipe, France Travail Châteaubriant
- monsieur Yoann Boucard, responsable d'équipe, France Travail Blain
- madame Laura Gaschard, responsable d'équipe, France Travail Blain
- madame Lise Barron, responsable d'équipe, France Travail Clisson
- madame Isabelle Kerviche, responsable d'équipe, France Travail Clisson
- madame Sylvie Chedhomme, responsable d'équipe, France Travail Machecoul
- madame Cathy Duranteau, responsable d'équipe, France Travail Machecoul
- madame Laurence Huneau, responsable d'équipe, France Travail Angers Balzac
- madame Laetitia Piva, responsable d'équipe, France Travail Angers Balzac
- madame Alice Dulac, responsable d'équipe, France Travail Angers Balzac
- madame Floriane Dorso, responsable d'équipe, France Travail Angers Balzac
- madame Elisabeth Trognon, responsable d'équipe, France Travail Angers Balzac
- monsieur Nicolas Aubry, responsable d'équipe, France Travail Angers Roseraie
- madame Caroline Jouad, responsable d'équipe, France Travail Angers Roseraie
- madame Julie Mouriou, responsable d'équipe, France Travail Angers Roseraie
- madame Gersende de Meritens, responsable d'équipe, France Travail Angers Roseraie
- madame Emilie Debinche, responsable d'équipe, France Travail Angers Roseraie
- monsieur Julien Launay, responsable d'équipe, France Travail Angers Roseraie
- monsieur Etienne Bouguier, responsable d'équipe, France Travail Angers Roseraie

- madame Nathalie Dalifard, responsable d'équipe, France Travail Angers Capucins
- madame Emilie Limat, responsable d'équipe, France Travail Angers Capucins
- madame Nathalie Roy, responsable d'équipe, France Travail Angers Capucins
- madame Céline Edin, responsable d'équipe, France Travail Angers Capucins
- madame Clothilde Uguen, responsable d'équipe, France Travail Angers Capucins
- madame Nadège Knoepffler, responsable d'équipe, France Travail Angers Europe
- madame Elodie Bruère, responsable d'équipe, France Travail Angers Europe
- madame Géraldine Sede, responsable d'équipe, France Travail Angers Europe
- madame Karlène Revignet, responsable d'équipe, France Travail Angers Europe
- madame Marie Sophie Denies, responsable d'équipe, France Travail Saumur
- monsieur Jonathan Fortier Diogo, responsable d'équipe, France Travail Saumur
- madame Valérie Letinier, responsable d'équipe, France Travail Saumur
- madame Mathilde Lepareux, responsable d'équipe, France Travail Saumur
- madame Virginie Roman, responsable d'équipe, France Travail Saumur
- madame Alexandra Ouvrard, responsable d'équipe, France Travail Beaufort en Anjou
- madame Annabelle Ruet, responsable d'équipe, France Travail Beaufort en Anjou
- madame Nadia Quétu, responsable d'équipe, France Travail Cholet
- madame Maud Morille, responsable d'équipe, France Travail Cholet
- monsieur Clément Barthélémy, responsable d'équipe, France Travail Cholet
- monsieur Sébastien Poquet, responsable d'équipe, France Travail Cholet
- monsieur Laurent Chauvet, responsable d'équipe, France Travail Segré
- monsieur Stéphane Bellanger, responsable d'équipe, France Travail Segré
- madame Véronique Sanhaji, responsable d'équipe, France Travail Beaupréau
- madame Alexandra Couinet, responsable d'équipe, France Travail Beaupréau
- madame Amandine Payraudeau, responsable d'équipe, France Travail Beaupréau
- madame Manuella Tison, responsable d'équipe, France Travail Beaupréau
- madame Gaëlle Patron Flambry, responsable d'équipe, France Travail Le Mans Gare
- madame Christelle Dexant, responsable d'équipe, France Travail Le Mans Gare
- monsieur Alain Prigent, responsable d'équipe, France Travail Le Mans Gare
- madame Anne Xavière Couronne, responsable d'équipe, France Travail Le Mans Gare
- madame Eva Bealay, responsable d'équipe, France Travail Le Mans Gare
- monsieur Emmanuel Pelletier, responsable d'équipe, France Travail Le Mans Sablons
- madame Carole Satie Boivin, responsable d'équipe, France Travail Le Mans Sablons
- madame Céline Guillet, responsable d'équipe, France Travail Le Mans Sablons
- madame Vanessa Fortin, responsable d'équipe, France Travail Le Mans Sablons
- monsieur Christophe Sergent, responsable d'équipe, France Travail Le Mans Ouest
- monsieur Marc Papin, responsable d'équipe, France Travail Le Mans Ouest
- monsieur Emmanuel Huaume, responsable d'équipe, France Travail Le Mans Ouest
- monsieur Matthieu Gautron, responsable d'équipe, France Travail Le Mans Ouest
- madame Mélissa Renault, responsable d'équipe, France Travail Le Mans Ouest
- madame Oriane Runget, responsable d'équipe, France Travail La Ferté Bernard
- madame Marlène Gontier, responsable d'équipe, France Travail La Ferté Bernard
- monsieur Christophe Jubin, responsable d'équipe, France Travail La Flèche
- madame Nathalie Charmant, responsable d'équipe, France Travail La Flèche
- monsieur Damien Burel, responsable d'équipe, France Travail Montval sur Loir
- madame Orianne Normand, responsable d'équipe, France Travail Montval sur Loir
- madame Stéphanie Le Moine, responsable d'équipe, France Travail Sablé sur Sarthe
- madame Jenny Foret, responsable d'équipe, France Travail Sablé sur Sarthe

- monsieur Nicolas Mauger, responsable d'équipe, France Travail Mamers
- madame Christelle Mainfroid, responsable d'équipe, France Travail Mamers
- madame Valérie Barré, responsable d'équipe, France Travail Mayenne
- madame Aurore Derenne, responsable d'équipe, France Travail Mayenne
- madame Virginie Launay, responsable d'équipe, France Travail Château Gontier
- madame Isabelle Gatel, responsable d'équipe, France Travail Laval Saint Nicolas
- madame Jeanne Nlomngan, responsable d'équipe, France Travail Laval Saint Nicolas
- monsieur Richard Bertron, responsable d'équipe, France Travail Laval Saint Nicolas
- madame Emilie Guilmin, responsable d'équipe, France Travail Laval Ferrié
- monsieur Sylvain Tudoux, responsable d'équipe, France Travail Laval Ferrié
- madame Angélique Helbert, responsable d'équipe, France Travail Laval Ferrié
- madame Karine Meyer, responsable d'équipe, France Travail La Roche Nord
- monsieur Nicolas Guidal, responsable d'équipe, France Travail La Roche Nord
- madame Céline Ravon, responsable d'équipe, France Travail La Roche Nord
- madame Alexane Chitty, responsable d'équipe, France Travail La Roche Nord
- madame Gaëlle Singeot, responsable d'équipe, France Travail La Roche Sud
- madame Virginie Friconneau, responsable d'équipe, France Travail La Roche Sud
- madame Sophie Guibert, responsable d'équipe, France Travail La Roche Sud
- madame Elodie Véronneau, responsable d'équipe, France Travail La Roche Sud
- madame Sonia Lechene, responsable d'équipe, France Travail Les Herbiers à compter du 1er novembre 2026
- madame Cécile Drapeau, responsable d'équipe, France Travail Les Herbiers
- madame Laëtitia Baron Saluden, responsable d'équipe, France Travail Les Herbiers
- monsieur Grégory Ferraris, responsable d'équipe, France Travail Montaigu
- monsieur Julien Derré, responsable d'équipe, France Travail Montaigu
- monsieur Mickael Michineau, responsable d'équipe, France Travail Saint Gilles Croix de Vie
- madame Vanessa Huguenin Bergenat, responsable d'équipe, France Travail Saint Gilles Croix de Vie à compter du 1er novembre 2026
- madame Ludivine Favre, responsable d'équipe, France Travail Les Sables d'Olonne
- madame Virginie Martineau, responsable d'équipe, France Travail Les Sables d'Olonne
- monsieur Alexandre Dubosq, responsable d'équipe, France Travail Les Sables d'Olonne
- madame Sonia Lechene, responsable d'équipe ad interim, France Travail Challans jusqu'au 31 octobre 2026
- monsieur Victor Leguay, responsable d'équipe, France Travail Challans
- monsieur Frédéric Robin, responsable d'équipe, France Travail Challans
- monsieur Raynald Louis, responsable d'équipe, France Travail Fontenay le Comte
- madame Karine Pommeraud, responsable d'équipe, France Travail Fontenay le Comte
- madame Séverine Bachelier, responsable d'équipe, France Travail Fontenay le Comte
- monsieur Bruno Amirault, responsable d'équipe, France Travail Luçon
- madame Myriam Jaffre-Le-Ber, responsable d'équipe, France Travail Luçon
- monsieur Raynald Louis, responsable d'équipe ad interim, France Travail Luçon à compter du 1er novembre 2026.

§ 4 - Référents métier

- madame Chrystelle Daugan, référente métier, France Travail Nantes Centre
- madame Marie-Odile Chesnais, référente métier, France Travail Nantes Haluchère

- madame Sonia Lamkarfed, référente métier, France Travail Nantes Malakoff
- madame Fabienne Girodier, référente métier, France Travail Nantes Nord
- madame Audrey Camilleri, référente métier, France Travail Nantes Sainte Luce
- madame Anne Roland, référente métier, France Travail Chantenay
- madame Karine Bonnet, référente métier, France Travail Rezé
- madame Stéphanie Chartier, référente métier, France Travail Saint Herblain
- madame Sylvie Legendre, référente métier, France Travail Saint Sébastien sur Loire
- madame Corinne Allaire-Desaivres, référente métier, France Travail Ancenis
- madame Christelle Le Bouil, référente métier, France Travail Pornic
- madame Régine Hachet, référente métier, France Travail Saint Nazaire
- madame Sophie Orain, référente métier, France Travail Saint Nazaire
- madame Sterenn Perron, référente métier, France Travail Trignac
- madame Sigrid Alix Bernier, référente métier, France Travail La Baule-Guérande
- monsieur Stéphane Mézange, référent métier, France Travail Blain
- madame Audrey Muller, référente métier, France Travail Clisson
- madame Hélène Charles, référente métier, France Travail Châteaubriant
- madame Christine Pagès, référente métier, France Travail Machecoul
- madame Florine Villetorte, référente métier, France Travail Angers Balzac
- madame Soizic Bréheret, référente métier, France Travail Angers Roseraie
- madame Christelle Montalescot, référent métier, France Travail Angers Roseraie
- madame Mélanie Barbier, référente métier, France Travail Angers Capucins
- madame Laurence Yquel, référente métier, France Travail Angers Europe
- madame Frédérique Latour, référente métier, France Travail Saumur
- monsieur Julien Gouverneur, référent métier, France Travail Saumur
- monsieur Christophe Fougou, référent métier, France Travail Beaufort en Anjou
- monsieur Michael Mercier, référent métier, France Travail Beaupréau
- monsieur Loïc Leclinche, référent métier, France Travail Cholet
- monsieur Kevin Doudard, référent métier, France Travail Segré
- madame Laëtitia Hervéou, référente métier, France Travail Le Mans Gare
- monsieur Benjamin Blanchard, référent métier, France Travail Le Mans Gare
- monsieur Arnaud Raby, référent métier, France Travail Le Mans Sablons
- monsieur Denis Loizeau, référent métier, France Travail Le Mans Sablons
- madame Christelle Morel, référente métier, France Travail Le Mans Sablons
- madame Catherine Lecomte, référente métier, France Travail Le Mans Ouest
- madame Bénédicte Noblet Guibert, référente métier, France Travail Le Mans Ouest
- madame Aline Verron, référente métier, France Travail La Ferté Bernard
- madame Jocelyne Beaufils, référente métier, France Travail La Flèche
- madame Emeline Rivalain, référente métier, France Travail Mamers
- madame Clémence Wozniak, référente métier, France Travail Montval sur Loir
- monsieur Michaël Phelippeau, référent métier, France Travail Sablé sur Sarthe
- madame Irène Lorieul, référente métier, France Travail Mayenne
- madame Héliéna Pinson, référente métier, France Travail Château Gontier
- madame Christelle Léon, référente métier, France Travail Laval Ferrié
- madame Virginie Coeudevez, référente métier, France Travail Laval Saint Nicolas
- madame Valérie Pavageau, référente métier, France Travail La Roche Nord
- madame Jannie Baud, référente métier, France Travail La Roche Sud
- madame Karine Orseau, référente métier, France Travails Herbiers

- madame Sylvie Boucard, référente métier, France Travail Montaigu jusqu'au 31 décembre 2026
- madame Charlotte Haddou, référente métier, France Travail Saint Gilles Croix de Vie
- monsieur Maxime Lenormand, référent métier, France Travail Les Sables d'Olonne
- madame Agnès Dubois, référente métier, France Travail Challans
- monsieur Johan Jegou, référent métier, France Travail Fontenay le Comte
- madame Nathalie Robin, référente métier, France Travail Luçon.

Article 6 - Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom de la directrice régionale de France Travail Pays de la Loire. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

Article 7 - Abrogation et publication

La décision PdL n° 2026-22 DS Agences du 8 octobre 2026 est abrogée.

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de France Travail.

Fait à Nantes, le 28 octobre 2026.

Catherine Adnot-Mallet,
directrice régionale
de France Travail Pays de la Loire

Décision FTS n° 2026-13 DS DR du 29 octobre 2026

Délégation de signature du directeur de France Travail services au sein de l'établissement

Le directeur de France Travail services,

Vu le règlement (CE) n° 883/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale, modifié par le règlement (CE) n° 988/2009,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-8, L. 5312-9, L. 5312-10, L. 5312-13, L. 5412-1 L. 5424-2, R. 5312-4 à R. 5312-6, R. 5312-19, R. 5312-23 à R.5312-26, R. 5312-47, R 5412-3-1 et R 5412-3-2,

Vu le code de justice administrative, notamment les articles L.213-11 et suivants et R213-10 et suivants,

Vu la loi n° 2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi,

Vu, ensemble, l'article 22 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels et le décret n° 2016-1909 du 28 décembre 2016 pris pour son application,

Vu, ensemble, l'article 19 de la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique et le décret n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel,

Vu, ensemble, l'article 51 de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel et le décret n° 2019-976 du 20 septembre 2019 relatif à l'allocation des travailleurs indépendants,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié, fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de France Travail,

Vu le décret n° 2011-524 du 16 mai 2011 relatif à l'aide à l'embauche des demandeurs d'emploi de 45 ans et plus en contrat de professionnalisation,

Vu le décret n° 2013-222 du 15 mars 2013 relatif au contrat de génération ainsi que l'article 2 du décret n° 2017-1646 du 30 novembre 2017,

Vu le décret n° 2018-1335 du 28 décembre 2018 relatif aux droits et aux obligations des demandeurs d'emploi et au transfert du suivi de la recherche d'emploi,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage,

Vu le décret n° 2019-1471 du 26 décembre 2019 portant généralisation des emplois francs et création d'une expérimentation à la Réunion et le décret n° 2020-1278 du 21 octobre 2020 relatif aux emplois francs,

Vu le décret n° 2020-1739 du 29 décembre 2020 relatif à l'aide à l'embauche des personnes éligibles à un parcours d'insertion par l'activité économique en contrat de professionnalisation,

Vu le décret n° 2021-844 du 29 juin 2021 relatif au fonds exceptionnel d'accompagnement et de reconversion des salariés licenciés de la filière automobile,

Vu le décret n° 2021-1178 du 13 septembre 2021 instituant une aide temporaire aux employeurs organisateurs de spectacles vivants entrant dans le champ d'application du guichet unique pour le spectacle vivant (Guso),

Vu le décret n° 2021-1394 du 29 octobre 2021 relatif à l'aide à l'embauche de certains demandeurs d'emploi en contrat de professionnalisation,

Vu le décret n° 2021-1395 du 29 octobre 2021 instituant une aide financière exceptionnelle en faveur de certains demandeurs d'emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unedic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unedic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2011-18 du 24 mai 2011 du conseil d'administration de Pôle emploi relative à l'aide forfaitaire à l'employeur dans le cadre du contrat de professionnalisation,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2019-16 du 12 mars 2019 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des actions en justice et transactions pour lesquelles le directeur général peut agir sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration,

Vu la délibération n° 2021-73 du 23 novembre 2021 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des marchés publics que le directeur général peut conclure sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration dans la limite, le cas échéant, d'un montant déterminé,

Vu le protocole d'accord de transfert d'activité du 31 octobre 2018 entre la DGEFP et Pôle emploi relatif à l'établissement des formulaires européens intitulés document portable U1 et du formulaire E301,

Vu le règlement intérieur des marchés publics de France Travail approuvé par la décision DG n° 2026-01 du 8 janvier 2026,

Vu la décision n° 2023-79 du 21 décembre 2023 portant délégation de signature du directeur général à la directrice de Pôle emploi services concernant les conventions de gestion visées à l'article L. 5424-2 du code du travail,

Vu la décision DG n° 2025-18 du 31 janvier 2025 portant délégation de pouvoir du directeur général au directeur de France Travail services,

Vu la décision DG n° 2026-120 du 9 octobre 2026 du directeur général de France Travail relative aux missions pour lesquelles France Travail services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Vu la décision DG n° 2025-36 du 21 mars 2025 de nomination de monsieur Philippe Gueudar Delahaye directeur de France Travail services à compter du 1er mai 2025,

Vu la décision DG n° 2026-75 du 3 août 2026, désignant les agents de France Travail habilités à échanger les renseignements et documents liés à la recherche et la constatation de fraudes en matière sociale,

Décide :

Section 1 - Fonctionnement général

Article 1 - Correspondances, congés, autorisations d'absence et approbations hiérarchiques de déplacement

§ 1 - Délégation est donnée à madame Sandrine Jacob, directrice régionale adjointe en charge du développement du Réseau, et à madame Claire Joreau, directrice régionale adjointe en charge de la Stratégie, Performance sociale et Engagement, à l'effet de signer, en matière de traitement de données à caractère personnel, l'ensemble des actes nécessaires à la réalisation des formalités prévues par le règlement général sur la protection des données et la loi informatique et libertés.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 à § 17, § 31 et § 33 à § 35 de l'article 45, à l'effet de signer, au nom du directeur de France Travail services, dans la limite de leurs attributions, les correspondances et notes internes à France Travail services se rapportant aux activités des services.

§ 3 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 45, à l'effet de signer, au nom du directeur de France Travail services, dans la limite de leurs attributions les instructions et notes de France Travail services et les correspondances avec les partenaires institutionnels de France Travail.

§ 4 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 à § 17 et § 34 de l'article 45, à l'effet de signer, au nom du directeur de France Travail services, dans la limite de leurs attributions, les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des personnels placés sous leur autorité.

§ 5 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 à § 17 et § 34 de l'article 45, à l'effet de signer, au nom du directeur de France Travail services, dans la limite de leurs attributions, les approbations hiérarchiques de déplacement des agents placés sous leur autorité.

Section 2 - Contrats, marchés et Gestion immobilière

Article 2 - Achat de fournitures et de services

§ 1 - Délégation est donnée à madame Sandrine Jacob, directrice régionale adjointe en charge du développement du Réseau, à l'effet de signer, au nom du directeur de France Travail services, dans la limite de ses attributions et en matière d'achat de fournitures et services :

- 1) les marchés publics d'un montant inférieur à 206 000 euros HT,
- 2) les bons de commande d'un montant inférieur à 206 000 euros HT,
- 3) les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution (y compris la résiliation) de marchés publics, quel que soit leur montant.

§ 2 - Délégation est donnée à monsieur Benoît Merckelbagh, directeur administration, finances et gestion et à madame Claire Joreau, directrice régionale adjointe en charge de la Stratégie, Performance sociale et Engagement, à l'effet de signer, au nom du directeur de France Travail services, dans la limite de leurs attributions et en matière d'achat de fournitures, services :

- 1) les marchés publics d'un montant inférieur à 103 000 euros HT,
- 2) les bons de commande d'un montant inférieur à 75 000 euros HT,
- 3) les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution de marchés publics, quel que soit leur montant.

§ 3 - Délégation est donnée à monsieur Stéphane Lattaud, directeur maîtrise des risques et Gestion de crise et à madame Sandrine Renoud-Grappin, responsable des services généraux et informatique, dans la limite de leurs attributions, en matière d'achat de fournitures et services, les bons de commande d'un montant inférieur à 10 000 euros HT.

Article 3 - Marchés de travaux

§ 1 - Délégation est donnée à madame Sandrine Jacob, directrice régionale adjointe en charge du développement du Réseau, à l'effet de signer, au nom du directeur de France Travail services, dans la limite de ses attributions et en matière de travaux :

- 1) les marchés publics d'un montant inférieur à 206 000 euros HT,
- 2) les bons de commande d'un montant inférieur à 206 000 euros HT,
- 3) les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution de marchés publics, quel que soit leur montant.

§ 2 - Délégation est donnée à monsieur Benoît Merckelbagh, directeur administration, finances et gestion, à l'effet de signer, au nom du directeur de France Travail services, dans la limite de ses attributions et en matière de travaux :

- 1) les marchés publics d'un montant inférieur à 103 000 euros HT,
- 2) les bons de commande d'un montant inférieur à 75 000 euros HT,
- 3) les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés publics, y compris leur résiliation, quel que soit leur montant.

§ 3 - Délégation est donnée à madame Sandrine Renoud-Grappin, responsable des services généraux et informatique, à l'effet de signer, au nom du directeur de France Travail services, en matière de travaux, les bons de commande d'un montant inférieur à 10 000 euros HT.

Article 4 - Baux, acquisitions, aliénations de biens immobiliers et autorisations d'urbanisme

Délégation est donnée à madame Sandrine Jacob, directrice régionale adjointe en charge du développement du Réseau et à monsieur Benoît Merckelbagh, directeur administration, finances et gestion, à l'effet de signer, au nom du directeur de France Travail services, dans la limite de leurs attributions :

- les baux, que France Travail services y ait qualité de preneur ou de bailleur, les conventions de mise à disposition, ainsi que les actes nécessaires à leur conclusion et à leur exécution,
- les actes relatifs aux acquisitions et aliénations de biens immobiliers,
- les demandes d'autorisations d'urbanisme.

Article 5 - Autres contrats

§ 1 - Délégation est donnée à madame Sandrine Jacob, directrice régionale adjointe en charge du développement du Réseau, à l'effet de signer les contrats de portée régionale de partenariat, de subvention ou de vente de services d'insertion, reclassement ou promotion professionnels.

Section 3 - Ressources humaines

Article 6 - Gestion des ressources humaines

§ 1 - Délégation est donnée à madame Sandrine Jacob, directrice régionale adjointe en charge du développement du Réseau, et à madame Claire Joreau, directrice régionale adjointe en charge de la Stratégie, Performance sociale et Engagement, à l'effet de signer au nom du directeur de France Travail services, dans la limite de leurs attributions :

- Dans le cadre de la politique générale de recrutement de France Travail, les documents et actes utiles au recrutement des agents nécessaires au fonctionnement de la direction régionale, à l'exception des cadres dirigeants et cadres supérieurs visés aux articles 1er, 1.2 et 4, § 2 de la convention collective nationale de France Travail,
- Prendre les décisions de nomination et l'ensemble des autres actes de gestion des ressources humaines, y compris la rupture du contrat de travail ou du contrat de droit public, ainsi que les décisions octroyant la protection fonctionnelle de France Travail, à l'exception, dans le cadre du pouvoir disciplinaire, des décisions de sanctions supérieures à l'avertissement et au blâme, des agents de la direction régionale autres que :
    - les cadres dirigeants et cadres supérieurs visés aux articles 1er, 1.2 et 4, § 2 de la convention collective nationale de France Travail,
    - concernant le personnel soumis aux dispositions du décret n° 2003 1370 du 31 décembre 2003, les agents de catégorie 4, filière management et médiateurs.

§ 2 En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées au § 1 du présent article, est bénéficiaire de la même délégation, à titre temporaire la personne mentionnée au § 36 de l'article 45.

Section 4 – Recouvrement

Article 7 - Recouvrement des contributions, cotisations et autres ressources

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article, ainsi qu'aux § 2, § 5, § 8, § 11, § 12, § 13, § 16, § 18, § 19, § 22, § 25, § 30 et § 31 de l'article 45, à l'effet de signer, au nom du directeur de France Travail services, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions pour les décisions relatives au recouvrement des contributions et cotisations mentionnées à l'article 5-III de la loi susvisée n° 2008-126 du

13 février 2008, majorations de retard y afférentes et autres sommes dues à titre de sanction devant être versées :

- 1) au guichet unique du spectacle occasionnel (GUSO) pour les employeurs n'ayant pas pour activité principale le spectacle ;
- 2) au centre de recouvrement (CR) cinéma spectacle pour les employeurs habituels ou occasionnels de salariés recrutés sous contrat de travail à durée déterminée dont l'activité principale est liée à la production cinématographique, à l'audiovisuel, à la diffusion télévisuelle et radiophonique et au spectacle ;
- 3) au titre des salariés expatriés ;
- 4) au titre des dispositions du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ;

§ 2 - Sont bénéficiaires des délégations mentionnées au § 1 du présent article :

- madame Sandrine Jacob, directrice régionale adjointe en charge du développement du Réseau
- madame Sandrine Vasina, directrice territoriale en charge des régions Ouest
- madame Sabine Bardet, directrice territoriale en charge des régions Sud et Est
- monsieur Xavier Desoblin, directeur territorial en charge des régions Nord

§ 3- Délégation est donnée aux personnes désignées au § 4 du présent article, ainsi qu'aux § 2, § 5, § 8, § 11, § 12, § 13, § 16, § 18, § 19, § 22, § 25, § 30 et § 31 de l'article 45, à l'effet de, au nom du directeur de France Travail services, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions dans les cas mentionnés à l'article 7 § 1 de :

- notifier ou faire signifier les contraintes,
- prendre en charge le contentieux,
- engager et conduire les voies d'exécution,
- produire au passif des entreprises en procédure collective
- procéder dans les conditions imparties aux services administratifs de France Travail à l'examen des demandes de délais de remboursement ou de remise de ces créances,
- statuer sur les demandes d'admission en non-valeur,
- signer les décisions relatives aux demandes de remboursement des contributions, cotisations, majorations de retard, et autres sommes, lorsqu'elles ont indûment été encaissées,

§ 4 - Sont bénéficiaires des délégations mentionnées au § 3 du présent article :

- madame Sandrine Jacob, directrice régionale adjointe en charge du développement du Réseau
- madame Sandrine Vasina, directrice territoriale en charge des régions Ouest
- madame Sabine Bardet, directrice territoriale en charge des régions Sud/Est
- monsieur Xavier Desoblin, directeur territorial en charge des régions Nord

§ 5 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 6 du présent article, ainsi qu'aux § 5, § 16, § 22, § 30 et § 31 de l'article 45, à l'effet de, au nom du directeur de France Travail services, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- prendre les décisions relatives au recouvrement des créances mentionnées à l'article L. 1235-4 du code du travail, notifier ou faire signifier une contrainte en vue du recouvrement de ces créances, engager et conduire les voies d'exécution ou produire

au passif des entreprises en procédure collective et procéder au remboursement des ressources indûment recouvrées.

§ 6 - Sont bénéficiaires des délégations mentionnées au § 5 du présent article :

- madame Sandrine Jacob, directrice régionale adjointe en charge du développement du Réseau
- madame Sandrine Vasina, directrice territoriale en charge des régions Ouest

Section 5 - Décisions sur recours et décisions de sanction

Article 8 - Recours gracieux

§ 1 - **§ 1** - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article, ainsi qu'aux § 2, § 3, § 5, § 8, § 9, § 11, § 16, § 18, § 19, § 20 et § 22 de l'article 45, à l'effet de signer, au nom du directeur de France Travail services, les décisions sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées aux articles 7 et 31 de la présente décision.

§ 2 - Sont bénéficiaires des délégations mentionnées au § 1 du présent article :

- madame Sandrine Jacob, directrice régionale adjointe en charge du développement du Réseau
- madame Sandrine Vasina, directrice régionale en charge des régions Ouest
- madame Sabine Bardet, directrice territoriale en charge des régions Sud/Est
- monsieur Xavier Desoblin, directeur territorial en charge des régions Nord

Article 9 - Recours hiérarchiques

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article, ainsi qu'aux § 2 et § 5 de l'article 45, à l'effet de signer, au nom du directeur de France Travail services, les décisions sur les recours hiérarchiques formés contre les décisions mentionnées aux articles 7 et 31 de la présente décision.

§ 2 - Sont bénéficiaires des délégations mentionnées au § 1 du présent article :

- madame Sandrine Jacob, directrice régionale adjointe en charge du développement du Réseau
- madame Sandrine Vasina, directrice territoriale en charge des régions Ouest
- madame Sabine Bardet, directrice territoriale en charge des régions Sud et Est
- monsieur Xavier Desoblin, directeur territorial en charge des régions Nord

Article 10 - Recours hiérarchiques préalables obligatoires

§ 1 - Délégation est donnée à monsieur Stéphane Lattaud, directeur maîtrise des risques et Gestion de crise et madame Isabelle Colin-Lebeau, responsable du service prévention et lutte contre la fraude, à l'effet de signer, au nom du directeur de France Travail services, les décisions statuant sur les recours préalables obligatoires formés contre une décision de radiation et de suppression du revenu de remplacement en cas de fausse déclaration ou d'absence de déclaration en vue d'être inscrit ou de demeurer inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi ou en vue d'obtenir ou de maintenir le revenu de remplacement constitutive d'une fraude.

Article 11 - Décisions de sanction

§ 1 - Délégation est donnée à monsieur Stéphane Lattaud, directeur maîtrise des risques et gestion de crise , à madame Isabelle Colin-Lebeau, responsable du service prévention et lutte contre la fraude et à madame Myriam Trichet, adjointe au responsable du service prévention et lutte contre la fraude, à l'effet de prendre, au nom du directeur de France Travail services, les décisions de radiation et suppression du revenu de remplacement en cas d'absence de déclaration ou de fausse déclaration en vue d'être inscrit ou de demeurer inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi ou d'obtenir ou de maintenir un revenu de remplacement.

§ 2 - En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visée au § 1 du présent article, est bénéficiaire de la même délégation, à titre temporaire : monsieur Yannick Ferre, référent métier du service prévention et lutte contre la fraude

Section 6 - Plaintes, contentieux, transactions et production au passif

Article 12 - Plaintes sans constitution de partie civile

§ 1 - Délégation est donnée à :

- madame Sandrine Jacob, directrice régionale adjointe en charge du développement du Réseau
- madame Claire Joreau, directrice régionale adjointe en charge de la Stratégie, Performance sociale et Engagement,
- madame Isabelle Jauffret-Triboulet, directrice des opérations
- monsieur Benoît Merckelbagh, directeur administration, finances et gestion,
- monsieur Stéphane Lattaud, directeur maîtrise des risques et Gestion de crise,
- madame Emilie Buttin, directrice de l'agence GUSO
- madame Laurence Maybon directrice adjointe de l'agence Guso
- monsieur Dominique Ertus, directeur de l'agence secteur public
- monsieur Arona Diop, directeur de l'agence aides et mesures
- monsieur Frédéric Faraon, responsable du service efficience et simplification de la direction des opérations
- madame Céline Jacquet, responsable du service demandeurs d'emploi de la direction des opérations
- madame Olivia Frank, responsable du service Entreprises de la direction des opérations
- monsieur Mickael Cari, directeur de l'agence transverse territoires Ouest et Nord, Paris et employeurs expatriés
- monsieur Thierry Viel, directeur adjoint de l'agence transverse territoires Ouest et Nord, Paris et employeurs expatriés
- monsieur Ahmad Molaei, directeur de l'agence audiovisuelle Cinéma Spectacle Ouest et Nord
- madame Yasmina Bensaber, directrice adjointe de l'agence transverse territoires Sud, Est, département franciliens et employeurs spectacle
- madame Malika Fourra directrice de l'agence coordination, protection sociale
- monsieur Fabrice Sulny, directeur adjoint de l'agence coordination, protection sociale
- monsieur Mohamed Fatnassi, directeur de l'agence audiovisuelle Cinéma Spectacle Paris et Artistes auteurs

- monsieur Frédéric Vanseveren, directeur adjoint de l'agence audiovisuelle Cinéma Spectacle Paris et Artistes auteurs
- madame Angélina Madeira, directrice de l'agence audiovisuelle Cinéma Spectacle Sud et Est et DROM
- madame Marie-Ange Manon, directrice de l'agence recouvrement pré contentieux DE et contentieux E et DE
- monsieur Thomas Delville directeur adjoint de l'agence audiovisuelle Cinéma Spectacle Ouest et Nord
- madame Claire Gaumont, directrice de l'agence audiovisuelle Cinéma Spectacle Départements franciliens Outre -Mer et Méditerranée
- madame Valérie Roux, responsable du service contrôle de gestion
- madame Christelle Busco, responsable du service comptabilité et finances
- monsieur Habib Dehdous, responsable du service maitrise des risques, contrôle interne et engagements de services
- madame Sandrine Renoud-Grappin, responsable des services généraux et informatique,
- monsieur Alain Forcisi, chargé de sécurité

à l'effet de, au nom du directeur de France Travail services et dans la limite de leurs attributions, porter plainte sans constitution de partie civile au nom de France Travail, ou d'un tiers que France Travail représente, pour tout fait ou acte intéressant France Travail services.

Article 13 - Contentieux « réglementation »

§ 1 - Délégation est donnée à :

- madame Sandrine Jacob, directrice régionale adjointe en charge du développement du Réseau
- madame Sandrine Vasina, directrice territoriale en charge des régions Ouest
- monsieur Xavier Desoblin, directeur territorial en charge des régions Nord
- madame Sabine Bardet, directrice territoriale en charge des régions Sud/Est
- monsieur Stéphane Lattaud, directeur maîtrise des risques et Gestion de crise
- madame Isabelle Colin-Lebeau, responsable du service prévention et lutte contre la fraude
- madame Marie Ange Manon, directrice de l'agence recouvrement précontentieux DE et contentieux E/DE
- madame Roselyne Childérique, madame Aurore Scausse, monsieur Michaël Toinet et madame Cédrine Keups juristes contentieux de l'agence recouvrement précontentieux DE et contentieux E/DE
- monsieur Marc Cabrera, madame Julie Come, madame Graziella Compte-Hereter, responsables d'équipe de l'agence pré contentieux DE et contentieux E&DE

à l'effet de signer, au nom du directeur de France Travail services et dans la limite des attributions du service, tout acte nécessaire à agir en justice au nom de France Travail ou d'un tiers que France Travail représente, y compris constituer avocat ou avoué, dans tout litige, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction, se rapportant à des décisions de France Travail services ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, à l'exception des litiges visés aux points b-1° à b-4° de l'article 1 de la délibération susvisée n° 2019-16 du 12

mars 2019, que France Travail y soit demandeur ou défendeur, et des litiges concernant plusieurs établissements de France Travail.

Article 14 - Contentieux « fraudes »

§ 1 - Délégation est donnée à :

- madame Sandrine Jacob, directrice régionale adjointe en charge du développement du Réseau
- madame Sandrine Vasina, directrice territoriale en charge des régions Ouest
- monsieur Stéphane Lattaud, directeur maîtrise des risques et gestion de crise
- madame Isabelle Colin-Lebeau, responsable du service prévention et lutte contre la fraude
- madame Myriam Trichet, adjointe au responsable de service prévention et lutte contre la fraude,
- monsieur Yannick Ferre, référent métier du service prévention et lutte contre la fraude
- madame Marie Ange Manon, directrice de l'agence recouvrement précontentieux DE et contentieux E/DE
- madame Roselyne Childérique, madame Aurore Scausse, monsieur Michaël Toinet et madame Cédrine Keups juristes contentieux de l'agence recouvrement précontentieux DE et contentieux E/DE
- monsieur Marc Cabrera, mesdames Julie Come et Graziella Compte-Hereter,
- responsables d'équipe de l'agence pré contentieux DE et contentieux E&DE

à l'effet de signer, au nom du directeur de France Travail services et dans la limite des attributions du service, tout acte nécessaire à agir en justice au nom de France Travail ou d'un tiers que France Travail représente, y compris constituer avocat ou avoué, dans tout litige, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction, se rapportant à des décisions de France Travail services ou à des faits ou actes intéressant la direction de France Travail services, à l'exception des litiges visés aux points b-1° à b-4° de l'article 1 de la délibération susvisée n° 2019-16 du 12 mars 2019, que France Travail y soit demandeur ou défendeur, et des litiges concernant plusieurs établissements de France Travail.

Article 15 - Contentieux « ressources humaines »

§ 1 - Délégation est donnée à madame Claire Joreau, directrice régionale adjointe en charge de la Stratégie, Performance sociale et Engagement , à l'effet de signer, au nom du directeur de France Travail services et dans la limite des attributions du service, tout acte nécessaire à agir en justice au nom de France Travail, y compris constituer avocat ou avoué, dans tout litige, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction, à l'exception du Conseil d'Etat et de la Cour de cassation, se rapportant aux ressources humaines de France Travail services, à l'exception des litiges :

- relatifs à la convention collective nationale de France Travail, aux accords qui y sont annexés et aux accords collectifs nationaux de travail, ainsi qu'à leurs avenants, sauf décision ponctuelle prise par le directeur général ou son délégataire au sein de la direction générale ;
- relatifs aux décrets, arrêtés, délibérations, instructions, décisions du directeur général ou de son délégataire au sein de la direction générale afférents à la situation statutaire et réglementaire des agents de droit public ;

- entre France Travail et un agent de France Travail services porté devant la juridiction administrative ou entre France Travail et un agent soumis aux dispositions du décret n° 2003 1370 du 31 décembre 2003 de catégorie 4, filière management et médiateurs, qui serait porté devant le juge judiciaire ;
- entre France Travail et un cadre dirigeant ou supérieur visé à l'article 1er, 1.2 ou 4, § 2 de la convention collective nationale de France Travail.

§ 2 En cas d'absence ou d'empêchement de la personne visée au § 1 du présent article, est bénéficiaire de la même délégation, à titre temporaire la personne mentionnée au § 34 de l'article 45.

Article 16 - Autres contentieux

§ 1 - Délégation est donnée, à l'effet de signer, au nom du directeur de France Travail services et dans la limite des attributions du service, tout acte nécessaire à agir en justice au nom de France Travail ou d'un tiers que France Travail représente, y compris constituer avocat ou avoué, dans tout litige, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction, à l'exception du Conseil d'Etat et de la Cour de cassation, se rapportant à des décisions de France Travail services ou à des faits ou actes intéressant France Travail services, à l'exception des litiges visés aux points b-1° à b-4° de l'article 1 de la délibération susvisée n° 2019-16 du 12 mars 2019, que France Travail y soit demandeur ou défendeur, des litiges concernant plusieurs établissements de France Travail ou mettant en cause les marques et noms de domaines intéressant France Travail, à :

- madame Sandrine Jacob, directrice régionale adjointe en charge du développement du Réseau
- monsieur Benoît Merckelbagh, directeur administration, finances et gestion,
- madame Sandrine Vasina, directrice territoriale en charge des régions Ouest
- monsieur Stéphane Lattaud, directeur maîtrise des risques et Gestion de crise,
- madame Isabelle Colin-Lebeau, responsable du service prévention et lutte contre la fraude
- madame Marie Ange Manon, directrice de l'agence recouvrement précontentieux DE et contentieux E/DE
- madame Roselyne Childérique, madame Aurore Scausse, monsieur Michaël Toinet et madame Cédrine Keups juristes contentieux de l'agence recouvrement précontentieux DE et contentieux E/DE
- monsieur Marc Cabrera, madame Julie Come et madame Graziella Compte-Hereter responsables d'équipe de l'agence pré contentieux DE et contentieux E&DE.

Article 17 - Transactions

§ 1 - Délégation est donnée à madame Sandrine Jacob, directrice régionale adjointe en charge du développement du Réseau à l'effet de transiger, dans la limite de ses attributions, au nom du directeur de France Travail services ou d'un tiers que France Travail représente, dans les cas se rapportant à leurs décisions ou à des faits ou actes intéressant l'établissement France Travail services, prévoyant le versement d'une somme d'un montant total strictement inférieur à 50 000 euros, à l'exception de ceux dans lesquels le directeur général ne peut conclure une transaction qu'après délibération préalable et spéciale du conseil d'administration en application de l'article 3 de la délibération susvisée n° 2019-16 du 12 mars 2019.

§ 2 - Délégation est donnée à madame Sandrine Vasina, directrice territoriale en charge des régions Ouest, à l'effet de transiger, dans la limite de ses attributions, au nom du directeur de France Travail services ou d'un tiers que France Travail représente, dans les cas se rapportant à leurs décisions ou à des faits ou actes intéressant l'établissement France Travail services , prévoyant le versement d'une somme d'un montant total strictement inférieur à 10 000 euros, à l'exception de ceux dans lesquels le directeur général ne peut conclure une transaction qu'après délibération préalable et spéciale du conseil d'administration en application de l'article 3 de la délibération susvisée n° 2019-16 du 12 mars 2019.

§ 3 - Délégation est donnée à madame Marie-Ange Manon, directrice de l'agence recouvrement précontentieux DE et contentieux E/DE, à l'effet de transiger, dans la limite de ses attributions, au nom du directeur de France Travail services ou d'un tiers que France Travail représente, dans les cas se rapportant à leurs décisions ou à des faits ou actes intéressant l'établissement France Travail services, prévoyant le versement d'une somme d'un montant total strictement inférieur à 5 000 euros, à l'exception de ceux dans lesquels le directeur général ne peut conclure une transaction qu'après délibération préalable et spéciale du conseil d'administration en application de l'article 3 de la délibération susvisée n° 2019-16 du 12 mars 2019.

Section 7 - Missions spécifiques

Article 18 - CATS

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article, à l'effet de, au nom du directeur de France Travail services, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, prendre les décisions relatives au bénéfice des accords de cessation d'activité des travailleurs salariés (CATS),

§ 2 - Sont bénéficiaires des délégations mentionnées au § 1 :

- madame Sandrine Jacob, directrice régionale adjointe en charge du développement du Réseau
- monsieur Xavier Desoblin, directeur territorial en charge des régions Nord
- monsieur Michaël Cari, directeur de l'agence transverse, territoires Ouest & Nord, Paris et employeurs expatriés
- monsieur Thierry Viel, directeur adjoint de l'agence territoriale transverse Ouest et Nord, Paris et employeurs expatriés
- madame Evelyne Grandvillain, gestionnaire recouvrement de l'agence territoriale transverse ouest /nord, Paris et employeurs expatriés
- madame Saléa Helissey, gestionnaire recouvrement de l'agence territoriale transverse ouest /nord, Paris et employeurs expatriés

Article 19 - Convention de gestion

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article à l'effet de, au nom du directeur de France Travail services, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, négocier, signer, exécuter et résilier les conventions de gestion visées à l'article L.5424-2 du code du travail.

§ 2 - Sont bénéficiaires des délégations mentionnées au § 1 :

- madame Sandrine Jacob, directrice régionale adjointe en charge du développement du Réseau
- madame Sabine Bardet, directrice territoriale en charge des régions Sud/Est

§ 3 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 4 du présent article à l'effet de, au nom du directeur de France Travail services, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, prendre les décisions relatives à la facturation et au recouvrement des sommes dues au titre des conventions de gestion de l'article L.5424-2 du code du travail.

§ 4 - Sont bénéficiaires des délégations mentionnées au § 3 :

- Madame Sabine Bardet, directrice territoriale en charge des régions Sud/ Est
- monsieur Dominique Ertus, directeur de l'agence secteur public
- monsieur Yvon Launay
- monsieur Kevin Levy

§ 5 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 6 du présent article, ainsi qu'aux § 5, § 16, § 22, § 30 et § 31, de l'article 45 à l'effet de, au nom du directeur de France Travail services, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, gérer le contentieux afférent au recouvrement visé au § 3 du présent article.

§ 6 - Sont bénéficiaires des délégations mentionnées au § 5 :

- madame Sandrine Jacob, directrice régionale adjointe en charge du développement du Réseau
- madame Sandrine Vasina, directrice territoriale en charge des régions Ouest.

§ 7 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 8 du présent article, à l'effet de, au nom du directeur de France Travail services, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, prendre les décisions relatives à l'instruction des demandes de conventions de gestion et à la migration des dossiers en provenance des employeurs publics.

§ 8 - Sont bénéficiaires des délégations mentionnées au § 7 :

- madame Sabine Bardet, directrice territoriale en charge des régions Sud/Est
- monsieur Dominique Ertus, directeur de l'agence secteur public
- madame Sophie Chung, chargée de relations extérieures - Agence secteur public
- monsieur Louis Divoux Cailleres, chargé de relations extérieures - Agence secteur public
- monsieur Bruno Pereira, chargé de relations extérieures - Agence secteur public
- madame Claire Van Der Meulen, chargée de relations extérieures – Agence secteur public

§ 9 - Délégation est donnée à madame Sandrine Jacob, directrice régionale adjointe en charge du développement du Réseau

à l'effet de, au nom du directeur de France Travail services, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans les conditions et limites fixées par l'article 55 du règlement d'assurance chômage, statuer sans limite sur les demandes de délais de paiement des créances publiques dues à l'assurance chômage sous conventions de gestion visées à l'article L.5424-2 du code du travail.

§ 10 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 11 du présent article à l'effet de, au nom du directeur de France Travail services, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans les conditions et limites fixées par l'article 55 du règlement d'assurance chômage, statuer sur les demandes de délais de paiement des créances publiques dues à l'assurance chômage sous conventions de gestion visées à l'article L.5424-2 du code du travail lorsque le montant total des créances est supérieur à 300 000 € et si le délai est supérieur à 12 mois

§ 11 - Sont bénéficiaires de la délégation mentionnée au § 10 :

- madame Sabine Bardet, directrice territoriale en charge des régions Sud/Est
- madame Sandrine Vasina, directrice territoriale en charge des régions Ouest.

§ 12 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 13 du présent article à l'effet de, au nom du directeur de France Travail services, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans les conditions et limites fixées par les articles 55 du règlement d'assurance chômage, statuer sur les demandes de délais de paiement des créances publiques dues à l'assurance chômage sous convention de gestion visées à l'article L.5424-2 du code du travail lorsque le montant total des créances est inférieur ou égal à 300 000 € sur 12 mois maximum

§ 13 - Sont bénéficiaires de la délégation mentionnée au § 12 :

- monsieur Dominique Ertus, directeur de l'agence du secteur public
- madame Marie Ange Manon, directrice de l'agence précontentieux DE et contentieux E&DE

§ 14 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 30 et § 31 de l'article 45, à l'effet de, au nom du directeur de France Travail services, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans les conditions et limites fixées par l'article 55 du règlement d'assurance chômage, statuer sur les demandes de délais de paiement des créances publiques dues à l'assurance chômage sous convention de gestion visées à l'article L.5424-2 du code du travail lorsque le montant total des créances est inférieur ou égal à 200 000 € sur 12 mois maximum

Article 20 - Parcours d'accompagnement personnalisé collaborateurs parlementaires

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article, ainsi qu'aux § 8, § 12, § 18 et § 28 de l'article 45 à l'effet de signer, au nom du directeur de France Travail services, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, pour recouvrer pour le compte de l'état les contributions dues par les adhérents au titre du dispositif dénommé « parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires » (PAP-CP).

§ 2 - Sont bénéficiaires des délégations mentionnées au § 1 du présent article

- madame Sandrine Jacob, directrice régionale adjointe en charge du développement du Réseau
- madame Sabine Bardet, directrice territoriale en charge des régions Sud/Est
- monsieur Xavier Desoblin, directeur territorial en charge des régions Nord
- monsieur Michaël Cari, directeur de l'agence transverse, territoires ouest, nord, Paris et employeurs expatriés
- monsieur Ahmad Molaei, directeur de l'agence audiovisuelle Cinéma Spectacle Ouest et Nord

Article 21 - Salariés démissionnaires poursuivant un projet de reconversion professionnelle

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 32 de l'article 45 à l'effet de, au nom du directeur de France Travail services, identifier à titre informatif, sur demande du salarié souhaitant démissionner pour un projet de reconversion professionnelle, le régime (régime d'assurance chômage ou employeur en auto-assurance) supportant la charge du financement de son indemnisation.

Article 22 - Missions dans le cadre des règlements communautaires n° 883/2004 et n° 987/2009

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article, ainsi qu'aux § 10, § 15, § 21 et § 29 de l'article 45, à l'effet de, au nom du directeur de France Travail services, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- répondre aux demandes d'information émanant des institutions compétentes des Etats membres dans le cadre de la mise en œuvre des règlements communautaires (CE) n° 883/2004 et n° 987/2009, portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale pour toutes les questions relatives au chômage,
- participer aux échanges de messages entre ces institutions à travers l'émission et la réception de documents électroniques structurés intitulés SEDS et à la délivrance des documents portables U1 et E 301,
- traiter les demandes ou questions relatives à la mise en œuvre des dispositions relatives à la totalisation des périodes d'assurance. Les directions régionales de France Travail doivent transmettre à France Travail services toutes les demandes de délivrance du document portable U1 ou SED U 002, lesquelles sont transmises par France Travail services auprès de l'organisme européen compétent,
- émettre les formulaires européens intitulés « SEDs U002 », « document portable U1 » et « formulaire E301 » sur demande d'un Etat membre ou sur demande personnelle d'un intéressé (demandeur d'emploi ou non),
- assurer également la gestion des recours formés par les destinataires de ces formulaires ainsi que les contentieux qui y sont afférents,
- formuler les demandes de remboursement d'allocations chômage versées par France Travail à ces travailleurs auprès des institutions compétentes des Etats membres d'emploi et assurer le suivi de ces demandes ;
- recevoir l'ensemble des demandes de remboursement d'allocations de chômage à la charge de France Travail formulées par les institutions compétentes des Etats membres de résidence et de procéder aux remboursements dus

§ 2 **-** Sont bénéficiaires des délégations mentionnées au § 1 :

- madame Sandrine Jacob, directrice régionale adjointe en charge du développement du Réseau
- madame Sandrine Vasina, directrice territoriale en charge des régions Ouest
- madame Malika Fourra, directrice de l'Agence Coordination Protection Sociale

§ 3 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 4 du présent article, ainsi qu'aux § 16, § 22, § 30 et § 31 de l'article 45, à l'effet de, au nom du directeur de France Travail services, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions formuler, recevoir et assurer le traitement des demandes relatives :

- à la compensation de trop perçus de prestations ou de cotisations de chômage entre Etats membres
- à la communication entre Etats membres des renseignements utiles pour le recouvrement des créances
- à la notification au débiteur d'un acte ou d'une décision relative à une créance ou à son recouvrement
- au recouvrement d'une créance ou à la prise de mesures conservatoires pour garantir le recouvrement des créances dans les conditions et selon les modalités fixées par les règlements en vigueur.

§ 4 - Sont bénéficiaires des délégations mentionnées au § 3 :

- madame Sandrine Jacob, directrice régionale adjointe en charge du développement du Réseau
- madame Sandrine Vasina, directrice territoriale en charge des régions Ouest
- madame Marie Ange Manon, directrice de l'agence pré contentieux DE et contentieux E&DE

§ 5 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 6 du présent article, ainsi qu'aux § 8, § 12, § 18 et § 28 de l'article 45, à l'effet de, au nom du directeur de France Travail services, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- formuler et recevoir les demandes d'allocations décès entre Etats membres

§ 6- Sont bénéficiaires des délégations mentionnées au § 5 :

- madame Sandrine Jacob, directrice régionale adjointe en charge du développement du Réseau
- madame Sandrine Vasina, directrice territoriale en charge des régions Ouest
- madame Malika Fourra, directrice de l'Agence Coordination Protection Sociale

Article 23 - Mandataires sociaux

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article, ainsi qu'aux § 8, § 12, § 18, § 25 à § 28 de l'article 45, à l'effet de, au nom du directeur de France Travail services, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions prendre les décisions par lesquelles il est statué sur la reconnaissance du statut de salarié des dirigeants, mandataires sociaux et associés, au regard de la réglementation de l'assurance chômage.

§ 2 - Sont bénéficiaires des délégations mentionnées au § 1 :

- madame Sandrine Jacob, directrice régionale adjointe en charge du développement du Réseau
- madame Sabine Bardet, directrice territoriale en charge des régions Sud/Est
- monsieur Xavier Desoblin, directeur territorial en charge des régions Nord
- monsieur Michaël Cari, directeur de l'agence transverse, territoires Ouest/Nord, Paris et employeurs expatriés
- monsieur Ahmad Molaei, directeur de l'agence audiovisuelle Cinéma Spectacle Ouest et Nord

§ 3 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 4 du présent article, ainsi qu'aux § 5, § 16, § 22, § 30 et § 31 de l'article 45, à l'effet de, au nom du directeur de France Travail

services, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, gérer le contentieux afférent aux décisions visées au § 1er du présent article.

§ 4 - Sont bénéficiaires des délégations mentionnées au § 3 :

- madame Sandrine Jacob, directrice en charge du développement du réseau
- madame Sandrine Vasina, directrice territoriale en charge des régions Ouest

Article 24 - Mission de prévention et lutte contre la fraude demandeur d'emploi relative au contrat de sécurisation professionnelle (CSP)

§ 1 - Délégation est donnée à monsieur Stéphane Lattaud, directeur maîtrise des risques et gestion de crise, ainsi qu'aux personnes désignées aux § 24, § 34, § 37, § 39 et § 40 de l'article 45 à l'effet de, au nom du directeur de France Travail services, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- assurer l'ensemble des opérations de prévention et de lutte contre la fraude demandeur d'emploi s'agissant du contrat de sécurisation professionnelle (CSP).

§ 2 - Délégation est donnée à :

- monsieur Christian Labelle, référent métier de l'agence transverse Ouest/Nord, Paris et employeurs expatriés
- madame Virginie Renou, référente métier de l'agence transverse Ouest/Nord, Paris et employeurs expatriés
- madame Vanessa Eloy, référente métier de l'agence transverse territoires Sud/Est, départements franciliens et employeurs du spectacle
- madame Emilie Decarre, référente métier de l'agence transverse territoires Sud/Est, départements franciliens et employeurs du spectacle en mission jusqu'au 31 décembre 2026

et aux personnes désignées au § 28, de l'article 45, à l'effet de, au nom du directeur de France Travail services, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- mettre en œuvre les conséquences afférentes aux constatations effectuées par le service prévention et lutte contre la fraude,
- procéder au recouvrement des prestations indûment versées et statuer sur les demandes de délais de remboursement y afférent.

§ 3 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 4 du présent article, ainsi qu'aux § 5, § 16, § 22, § 30 et § 31 de l'article 45, à l'effet de, au nom du directeur de France Travail services, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, assumer l'ensemble du contentieux y afférent, y compris le contentieux visant au recouvrement des prestations indûment versées et le contentieux résultant de la fraude.

§ 4 - Sont bénéficiaires des délégations mentionnées au § 3 :

- madame Sandrine Jacob, directrice régionale adjointe en charge du développement du Réseau
- madame Sandrine Vasina, directrice territoriale en charge des régions Ouest

Article 25 - Mission de prévention et lutte contre la fraude - demandeur d'emploi relative à la fraude à résidence et aux absences du territoire non déclarées.

Délégation est donnée à monsieur Stéphane Lattaud, directeur maîtrise des risques et Gestion de crise, ainsi qu'aux personnes désignées aux § 24, § 34, § 37 et § 40 de l'article 45, à l'effet de, au nom de France Travail services pour :

- instruire les situations susceptibles de constituer une fraude qui lui sont signalées et en particulier pour assurer les opérations de prévention et de lutte contre la fraude
- gérer les réclamations et contentieux afférents.

Les directions régionales demeurent compétentes, le cas échéant, pour statuer en conséquence sur les droits à prestations des salariés privés d'emploi et gérer les contentieux afférents et pour statuer sur les demandes de délais de remboursement des prestations indûment versées.

Article 26 – Gestion des manquements en cas de période d'activité professionnelles non déclarée (PND)

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article, à l'effet de, au nom du directeur de France Travail services, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- pour renseigner dans le dossier du demandeur d'emploi les données portant sur les périodes d'activité professionnelle non déclarées issues d'un fichier national mensuel transmis par la direction de la prévention des fraudes et du contrôle interne et, le cas échéant, constater le trop-perçu.

Les directions régionales demeurent compétentes, chacune en ce qui la concerne, pour gérer les recours, contentieux et sanctions afférentes. elles assurent également le recouvrement de ces trop-perçus à l'exception de celles visées au paragraphe 2.

§ 2 - Sont bénéficiaires des délégations mentionnées au § 1 :

- madame Sandrine Jacob, directrice régionale adjointe en charge du développement du Réseau
- monsieur Xavier Desoblin, directeur territorial en charge des régions Nord
- monsieur Michaël Cari, directeur de l'agence transverse, territoires Ouest/Nord, Paris et employeurs expatriés
- monsieur Thierry Viel, directeur adjoint de l'agence transverse ouest /nord, Paris et employeurs expatriés
- madame Virginie Renou, référente métier de l'agence transverse Ouest & Nord, Paris et expatriés
- Mesdames Apolline Delage, Christine Nguyen, Sabine Burgun et Malika Sidhoum

Article 27 - Notification des employeurs en application des articles L. 1244-11-1 et L. 1251-33-1 du code du travail (refus de CDI suite à CDD)

§ 1 - Délégation est donnée à monsieur Stéphane Lattaud, directeur maîtrise des risques et Gestion de crise, aux personnes désignées au § 2 du présent article, ainsi qu'aux § 10, § 15, § 21 et § 29 de l'article 45, à l'effet de, au nom du directeur de France Travail services, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, :

- recevoir les notifications des employeurs effectuées en application des articles L. 1244-11-1 et L. 1251-33-1 du code du travail,
- renseigner en conséquence les informations relatives aux périodes d'emploi concernées dans le dossier du demandeur d'emploi,
- informer celui-ci de la réception de cette information par France Travail et des conséquences possibles d'un refus de contrat à durée indéterminée sur l'ouverture de droit à l'allocation de retour à l'emploi.

§ 2 - Sont bénéficiaires des délégations mentionnées au § 1 :

- madame Sandrine Jacob, directrice régionale adjointe en charge du développement du Réseau
- madame Sandrine Vasina, directrice territoriale en charge des régions Ouest

Section 8 - Gestion des droits

Article 28 - Salariés expatriés

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article, ainsi qu'aux § 8, § 12, § 18 et § 28 de l'article 45, à l'effet de, au nom du directeur de France Travail services, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, prendre les décisions relatives à l'ouverture du droit à allocation, au titre du régime des expatriés ou du régime général, aux salariés expatriés ainsi qu'aux demandeurs d'emploi inscrits et indemnisés en France partant rechercher un emploi dans un autre Etat membre.

§ 2 - Sont bénéficiaires des délégations mentionnées au § 1 :

- madame Sandrine Jacob, directrice régionale adjointe en charge du développement du Réseau
- madame Sabine Bardet, directrice territoriale en charge des régions Sud/Est
- monsieur Xavier Desoblin, directeur territorial en charge des régions Nord
- monsieur Michaël Cari, directeur de l'agence transverse, territoires Ouest/Nord, Paris et employeurs expatriés
- monsieur Ahmad Molaei, directeur de l'agence audiovisuelle Cinéma Spectacle Ouest et Nord

§ 3 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 4 du présent article, ainsi, qu'aux § 5, § 16, § 22, § 30 et § 31 de l'article 45 à l'effet de, au nom du directeur de France Travail services, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, gérer le contentieux afférent à la décision par laquelle France Travail services a statué sur ces droits.

§ 4 - Sont bénéficiaires des délégations mentionnées au § 3 :

- madame Sandrine Jacob, directrice régionale adjointe en charge du développement du Réseau
- madame Sandrine Vasina, directrice territoriale en charge des régions Ouest

Article 29 - Allocation des travailleurs indépendants

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article, ainsi qu'aux § 8, § 12, § 18 et § 28 de l'article 45, à l'effet de, au nom du directeur de France Travail services, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- statuer sur les demandes d'allocation des travailleurs indépendants (ATI),
- saisir dans l'applicatif dédié les éléments de décision permettant le premier paiement des allocations dues.

Les paiements, les autres décisions, de même que les recours et contentieux afférents à ces autres décisions, demeurent assurés au niveau régional.

§ 2 - Sont bénéficiaires des délégations mentionnées au § 1 :

- madame Sandrine Jacob, directrice régionale adjointe en charge du développement du Réseau
- madame Sabine Bardet, directrice territoriale en charge des régions Sud/Est
- monsieur Xavier Desoblin, directeur territorial en charge des régions Nord
- monsieur Michaël Cari, directeur de l'agence transverse, territoires Ouest/Nord, Paris et employeurs expatriés
- monsieur Ahmad Molaei, directeur de l'agence audiovisuelle Cinéma Spectacle Ouest et Nord

Article 30 - Allocation au titre du régime général (RG) suite à l'étude de la qualité de salarié

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article, ainsi qu'aux § 8, § 12, § 18 et § 28 de l'article 45, à l'effet de, au nom du directeur de France Travail services, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- prendre les décisions relatives à l'ouverture des droits à prestation d'assurance chômage pour les personnes pour lesquelles a été menée l'étude de reconnaissance du statut de salarié des dirigeants, mandataires sociaux et associés,
- saisir dans l'applicatif dédier les éléments de décision permettant le premier paiement des allocations et gérer les recours et le contentieux afférents à la décision statuant sur ces demandes et droits. Les paiements, les autres décisions, les recours et contentieux afférents à ces autres décisions demeurent assurés au niveau régional ;

§ 2 - Sont bénéficiaires des délégations mentionnées au § 1 :

- madame Sandrine Jacob directrice régionale adjointe en charge du développement du Réseau
- madame Sandrine Vasina, directrice territoriale en charge des régions Ouest
- madame Sabine Bardet, directrice territoriale en charge des régions Sud/Est
- monsieur Xavier Desoblin, directeur territorial en charge des régions Nord
- monsieur Ahmad Molaei, directeur de l'agence audiovisuelle Cinéma Spectacle Ouest et Nord
- monsieur Michaël Cari, directeur de l'agence transverse, territoires Ouest/Nord, Paris et employeurs expatriés

Article 31 - Allocation des demandeurs d'emploi en mobilité dans un Etat membre (maintien)

§ **1** - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article, ainsi qu'aux § 8, § 12, § 18 et § 28 de l'article 45, à l'effet de, au nom du directeur de France Travail services, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- répondre aux demandes d'information émanant des institutions compétentes des Etats membres dans le cadre de la mise en œuvre des règlements communautaires

(CE) n° 883/2004 et n° 987/2009, portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale pour toutes les questions relatives au chômage,

- procéder au paiement des allocations qui leur sont dues pendant la période de maintien des droits prévue par les règlements (CE) n° 883/2004 et n° 987/2009 portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale.
- assurer dans le cadre du maintien du droit à prestation le suivi administratif des demandeurs d'emploi partant à la recherche d'un emploi dans un autre Etat membre de l'Union européenne et le suivi administratif des demandeurs d'emploi inscrits en France, en provenance d'un Etat membre et recherchant un emploi en France en communiquant des messages d'information à l'institution européenne d'origine compétente
- entreprendre les démarches nécessaires au recouvrement de l'indu en cas de paiement indu de tout ou partie de ces allocations,

§ 2 - Sont bénéficiaires des délégations mentionnées au § 1 :

- madame Sandrine Jacob, directrice régionale adjointe en charge du développement du Réseau
- madame Sandrine Vasina, directrice territoriale en charge des régions Ouest
- madame Malika Fourra, directrice de l'agence coordination protection sociale au sein de la direction territoriale en charge des régions Ouest

Article 32 - Intermittents du spectacle (Annexes 8 et 10)

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 27 de l'article 45, à l'effet de, au nom du directeur de France Travail services, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions,

- statuer sur les droits à prestations au titre des annexes 8 et 10 au règlement annexé à la convention d'assurance chômage et des prestations de solidarité
- dans le cadre de la prescription d'une formation et ce, pour régulariser une prise en charge ou pour les besoins de la gestion administrative d'un dossier lié à l'indemnisation, procéder, dans la limite d'un mois de rétroactivité, à la désinscription à la demande des demandeurs d'emploi relevant du cinéma spectacle au titre des annexes VIII ou X du règlement d'assurance chômage et statuer sur les demandes de modifications des bornes d'inscription nécessaires à la bonne gestion des dossiers, lorsque le demandeur d'emploi formule sa demande auprès d'un conseiller de France Travail services.
- dans le cadre de la gestion courante d'un droit, dans le but de permettre son attribution et son versement, procéder à toute opération de désinscription et de réinscription visant à régulariser l'indemnisation d'un demandeur d'emploi relevant du cinéma spectacle au titre des annexes VIII ou X du règlement d'assurance chômage sans pour autant intervenir sur les périodes d'inscription et de disponibilité des personnes concernées.

Article 33 - Sanctions et recours (Annexes 8 et 10)

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 3, § 9, § 14 et § 20 de l'article 45 à l'effet de signer les décisions relatives à la gestion de la liste des demandeurs d'emploi, et notamment les décisions de sanction à l'encontre des demandeurs d'emploi. En lien avec les périodes non déclarées visées aux articles 5412- 3- 1 et 5412 3-2 du code du trail

§ 2 - Délégation est donnée à mesdames Sabine Bardet, directrice territoriale en charge des régions Sud/Est, madame Sandrine Vasina, directrice territoriale en charge des régions Ouest et monsieur Xavier Desoblin, directeur territorial en charge des régions Nord à l'effet de signer les décisions statuant sur les contestations et recours formés contre les décisions prises au titre du §1 du présent article

Article 34 - Contentieux en matière de recouvrement

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article, ainsi qu'aux § 5, § 16, § 22, § 30 et § 31 de l'article 45 à l'effet de, au nom du directeur de France Travail services, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, notifier et signifier les contraintes sur trop-perçus prestations et aides, et procéder aux assignations ou injonctions de payer afférentes aux décisions visées aux articles 31 et 32 de la présente section.

§ 2 - Sont bénéficiaires des délégations mentionnées au § 1 :

- madame Sandrine Jacob, directrice régionale adjointe en charge du développement du Réseau
- madame Sandrine Vasina, directrice territoriale en charge des régions Ouest

Section 9 - Prestations en trop versées

Article 35 - délais

Dans les cas mentionnés aux articles 30 et 31 de la section 8 :

§ 1 - Délégation est donnée à madame Sandrine Jacob, directrice régionale adjointe en charge du développement du Réseau, à l'effet de, au nom du directeur de France Travail services, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de ses attributions :

- demander le remboursement des sommes indûment versées dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage ou les textes réglementaires en vigueur, et les instructions y afférentes,
- statuer sans limite sur les demandes de délais de paiement des prestations d'assurance chômage ou des prestations de solidarité indûment versées visées aux articles 31 et 32.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 3 du présent article à l'effet de, au nom du directeur de France Travail services, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- demander le remboursement des sommes indûment versées dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage ou les textes réglementaires en vigueur, et les instructions afférentes,
- statuer sur les demandes de délais de paiement des prestations d'assurance chômage ou des prestations de solidarité indûment versées visées aux articles 31 et 32 dans la limite de 60 mois.

§ 3 - Sont bénéficiaires des délégations mentionnées au § 2 :

- madame Sabine Bardet, directrice territoriale en charge des régions Sud/Est
- monsieur Xavier Desoblin, directeur territorial en charge des régions Nord
- madame Sandrine Vasina, directrice territoriale en charge des régions Ouest

§ 4 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 5 du présent article, ainsi qu'aux §4 à §5, § 9 à § 10, § 14 à § 16, de l'article 45, à l'effet de, au nom du directeur de France Travail services, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- demander le remboursement des sommes indûment versées dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage ou les textes réglementaires en vigueur, et les instructions afférentes,
- statuer sur les demandes de délais de paiement des prestations d'assurance chômage ou des prestations de solidarité indûment versées visées aux articles 31 et 32 dans la limite de 48 mois.

§ 5 - Sont bénéficiaires des délégations mentionnées au § 4 :

- madame Malika Fourra, directrice de l'agence coordination protection sociale
- monsieur Mohamed Fatnassi, directeur de l'agence audiovisuelle cinéma spectacle Paris et Artistes auteurs
- madame Angélina Madeira, directrice de l'agence audiovisuelle cinéma spectacle Sud/Est et DROM
- madame Claire Gaumont, directrice de l'agence audiovisuelle cinéma spectacle départements franciliens, Outre-Mer et Méditerranée
- monsieur Ahmad Molaei, directeur de l'agence audiovisuelle cinéma spectacle Ouest/Nord
- Marie-Ange Manon, directrice de l'agence pré contentieux DE et contentieux E&DE

§ 6 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 20 à § 22, § 27 à § 31 de l'article 45, à l'effet de, au nom du directeur de France Travail services, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- demander le remboursement des sommes indûment versées dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage ou les textes réglementaires en vigueur, et les instructions y afférentes,
- statuer sur les demandes de délais de paiement des prestations d'assurance chômage ou des prestations de solidarité indûment versées visées aux articles 31 et 32 dans la limite de 36 mois.

Article 36 - Recours gracieux

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article, ainsi qu'aux § 8, § 9 à § 10, § 12, § 14 à 16, § 18, § 20 à § 22 de l'article 45, à l'effet de signer, au nom du directeur de France Travail services, les décisions prises sur les recours gracieux formés contre les décisions prises au titre de l'article 34 de la section 9,

§ 2 - Sont bénéficiaires des délégations mentionnées au § 1 :

- madame Sandrine Jacob, directrice régionale adjointe en charge du développement du Réseau
- madame Sabine Bardet, directrice territoriale en charge des régions Sud/Est
- monsieur Xavier Desoblin, directeur territorial en charge des régions Nord
- madame Sandrine Vasina, directrice territoriale en charge des régions Ouest
- monsieur Mohamed Fatnassi, directeur de l'agence audiovisuelle cinéma spectacle Paris et Artistes auteurs

- madame Angélina Madeira, directrice de l'agence audiovisuelle cinéma spectacle Sud/Est et DROM
- madame Claire Gaumont, directrice de l'agence audiovisuelle cinéma spectacle départements franciliens, Outre-Mer et Méditerranée
- monsieur Michaël Cari, directeur de l'agence transverse, territoires Ouest & Nord, Paris et employeurs expatriés
- monsieur Ahmad Molaei, directeur de l'agence audiovisuelle cinéma spectacle Ouest/Nord
- madame Marie-Ange Manon, directrice de l'agence pré contentieux DE et contentieux E&DE
- madame Malika Fourra, directrice de l'agence coordination protection sociale

Article 37 – Recouvrement des trop perçus susceptibles d'être frauduleux

§ 1 Délégation est donnée à madame Sandrine Vasina, directrice territoriale en charge des régions Ouest, et madame Marie-Ange Manon, directrice de l'agence pré contentieux DE et contentieux E&DE

§ 2 Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 16, § 22, § 30 et § 31 de l'article 45, à l'effet de, au nom du directeur de France Travail services, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- prendre des décisions relatives au recouvrement des trop-perçus susceptibles d'être frauduleux, relatifs aux prestations et aides, constatés à partir du 1er septembre 2025, en phase amiable et contentieuse, ainsi que notifier ou faire signifier une contrainte et conduire les voies d'exécution à la suite des décisions des services de prévention et lutte contre la fraude et des agences des directions régionales de Bourgogne-Franche-Comté, Pays de la Loire, Réunion, Guadeloupe et Guyanne et à compter du 19 octobre 2026 la région Occitanie

Ces directions régionales demeurent compétentes, chacune en ce qui la concerne, pour gérer les contentieux sur le fond.

La compétence nationale exclusive de France Travail services s'étend aux trop-perçus qui ne sont pas susceptibles de constituer une fraude, lorsque le dossier d'un demandeur d'emploi en comporte également.

Article 38 - Remise et admission en non-valeur des prestations publiques

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 à § 4 à l'effet, au nom du directeur de France Travail services, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, d'accorder une remise de prestations en trop versées ou de les admettre en non-valeur lorsqu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées.

§ 1 - sans limite de montant à madame Sandrine Jacob, directrice régionale adjointe en charge du développement du Réseau

§ 2 - dans la limite de 5000 euros à madame Sandrine Vasina, directrice territoriale en charge des régions Ouest, à madame Marie-Ange Manon, directrice de l'agence pré contentieux DE et contentieux E&DE, ainsi qu'aux personnes désignées aux § 16 et § 22 de l'article 45.

§ 3 - dans la limite de 1000 euros à madame Sabine Bardet, directrice territoriale en charge des régions Sud/Est et à monsieur Xavier Desoblin, directeur territorial en charge des régions Nord,

§ 4 - dans la limite de 650 euros aux personnes désignées aux § 3, § 4, § 9, § 10, § 14, § 20, § 30 et 31 de l'article 45.

Les prestations visées dans le présent article sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail pour son compte, pour le compte de l'Etat, du Fonds de solidarité prévu à l'article L.5423-24 du code du travail.

Section 10 - Aides à l'emploi ou à l'embauche

Article 39 - Aides à destination des employeurs (AFEN/PEPS -AEEF-AIAE)

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 4 du présent article, ainsi qu'aux § 17, § 23 et § 26 de l'article 45 à l'effet de, au nom du directeur de France Travail services, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- prendre les décisions relatives au bénéfice des aides à l'emploi ou à l'embauche pour le compte de France Travail, et pour le compte de l'Etat,
- procéder au paiement ainsi qu'au recouvrement des sommes indûment perçues
- gérer la fraude et le contentieux y afférent

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 4 du présent article, ainsi qu'aux § 5, § 17, § 23 et § 26 de l'article 45, à l'effet de signer, au nom du directeur de France Travail services :

- les décisions sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées à l'article 37 de la présente décision.

§ 3- Délégation est donnée aux personnes désignées au § 4 du présent article, à l'effet de signer, au nom du directeur de France Travail services, :

- les décisions sur les recours hiérarchiques formés contre les décisions mentionnées à l'article 37 de la présente décision.

§ 4 - Sont bénéficiaires des délégations mentionnées aux § 1, § 2 et § 3 :

- madame Sandrine Jacob, directrice régionale adjointe en charge du développement du Réseau
- madame Sandrine Vasina, directrice territoriale en charge des régions Ouest,
- monsieur Arona Diop, directeur de l'agence aides et mesures
- madame Marie-Ange Manon, directrice de l'agence précontentieux DE et contentieux E&DE

§ 5 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 6 du présent article, ainsi qu'aux § 16, § 17, § 22, § 23, § 30 et § 31 de l'article 45, à l'effet de, au nom du directeur de France Travail services, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, demander le remboursement des sommes indûment versées par France Travail services et, dans les conditions et limites fixées par les textes réglementaires en vigueur et les instructions afférentes, statuer sur les demandes de délais de remboursement par France Travail pour son propre compte, ou pour le compte de l'Etat.

§ 6 - Sont bénéficiaires des délégations mentionnées au § 5 :

- madame Sandrine Jacob, directrice régionale adjointe en charge du développement du Réseau
- madame Sandrine Vasina, directrice territoriale en charge des régions Ouest,
- monsieur Arona Diop, directeur de l'agence aides et mesures
- madame Marie-Ange Manon, directrice de l'agence pré contentieux DE et contentieux E & DE

§ 7 - Délégation est donnée à monsieur Arona Diop, directeur de l'agence aides et mesures ainsi qu'aux personnes désignées qu'aux § 17 et § 23 de l'article 45, à l'effet de, au nom du directeur de France Travail services, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions afférentes,

- statuer sur les demandes de remise ou sur les demandes d'admission en non-valeur relatives aux aides indûment versées par France Travail services pour le compte de France Travail, lorsqu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées dans la limite de 5000 euros.

§ 8 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 9 du présent article, ainsi qu'aux § 5, § 16, § 22, § 30 et § 31 de l'article 45, à l'effet de, au nom du directeur de France Travail services, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, gérer le contentieux afférent aux décisions visées au § 1er du présent article.

§ 9 - Sont bénéficiaires des délégations mentionnées au § 8 :

- madame Sandrine Jacob, directrice régionale adjointe en charge du développement du Réseau
- madame Sandrine Vasina, directrice territoriale en charge des régions Ouest,

Article 40 - Evaluations du certificat de connaissances et de compétences professionnelles (CléA)

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article, ainsi qu'aux § 17, § 23, § 26 de l'article 45, à l'effet de, au nom du directeur de France Travail services, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, procéder :

- au paiement des factures des évaluations préalables et finales des certificats CléA émanant des organismes de formation,
- à la mise à jour des dossiers des demandeurs d'emploi bénéficiaires des évaluations CléA.

§ 2 - Sont bénéficiaires des délégations mentionnées au § 1 :

- madame Sandrine Jacob, directrice régionale adjointe en charge du développement du Réseau
- madame Sandrine Vasina, directrice territoriale en charge des régions Ouest,
- monsieur Arona Diop, directeur de l'agence aides et mesures

Article 41 - Fonds exceptionnel d'accompagnement et de reconversion des salariés licenciés de la filière automobile

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article, ainsi qu'aux § 16, § 17, § 23, § 26, § 30 à § 31 de l'article 45 à l'effet de, au nom du directeur de France Travail services, dans les conditions et selon les modalités prévues par les textes applicables :

- statuer sur le formulaire de demande d'aide relatif au fonds exceptionnel d'accompagnement et de reconversion des salariés licenciés de la filière automobile à l'exception de la prime exceptionnelle de reclassement,
- gérer les recours, y compris en cas de contestation d'une fraude et le contentieux y afférent.

La validation des paiements ainsi que le recouvrement amiable des sommes indûment perçues demeurent assurés par l'agence locale du bénéficiaire.

§ 2 - Sont bénéficiaires des délégations mentionnées au § 1 :

- madame Sandrine Jacob, directrice régionale adjointe en charge du développement du Réseau
- madame Sandrine Vasina, directrice territoriale en charge des régions Ouest,
- monsieur Arona Diop, directeur de l'agence aides et mesures
- madame Marie Ange Manon, directrice de l'agence pré contentieux DE et contentieux E&DE

Article 42 - Aide financière exceptionnelle instituée en faveur de certains demandeurs d'emploi entrant en formation dans le cadre d'une préparation opérationnelle à l'emploi individuelle (POEI) ou d'une action de formation préalable au recrutement (AFPR)

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article, ainsi qu'aux § 17, § 23, § 26 de l'article 45 à l'effet de, au nom du directeur de France Travail services, dans les conditions et selon les modalités prévues par les textes applicables :

- procéder au paiement, ainsi qu'à l'envoi au bénéficiaire, de la notification de son attribution de l'aide financière exceptionnelle.

La gestion des réclamations et recours, ainsi que le recouvrement amiable et contentieux des sommes indûment perçues, demeurent assurés par les directions régionales de France Travail.

§ 2 - Sont bénéficiaires des délégations mentionnées au § 1 :

- madame Sandrine Jacob, directrice régionale adjointe en charge du développement du Réseau
- madame Sandrine Vasina, directrice territoriale en charge des régions Ouest
- monsieur Arona Diop, directeur de l'agence aides et mesures au sein de la direction territoriale en charge des régions Ouest

Article 43 – Aide à la formation pour les jeunes éligibles aux AFC (action de formation conventionnées)

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article, ainsi qu'aux § 17, § 23, § 26 de l'article 45 à l'effet de, au nom du directeur de France Travail services, dans les conditions et selon les modalités prévues par les textes applicables :

- gérer la gestion des doublons d'identifiants suite à la saisie d'une inscription par la Mission locale à une action de formation France Travail via l'outil Ouiform.
- gérer les erreurs de nationalité lors de l'inscription par la Mission locale du jeune sur l'outil Ouiform.

§ 2 - Sont bénéficiaires des délégations mentionnées au § 1 :

- madame Sandrine Jacob, directrice régionale adjointe en charge du développement du Réseau
- madame Sandrine Vasina, directrice territoriale en charge des régions Ouest,
- monsieur Arona Diop, directeur de l'agence aides et mesures

Section 11 – Accompagnement demandeurs d'emploi

Article 44 – Accompagnement des artistes auteurs bénéficiaires du RSA

§ 1 - Délégation est donnée à la personne désignée au § 2 du présent article, à l'effet de, au nom du directeur de France Travail services, dans les conditions et selon les modalités prévues par les textes applicables :

- accompagner les artistes auteurs, bénéficiaires du revenu de solidarité active vers un parcours professionnel
- réaliser un diagnostic de leur situation
- élaborer un contrat d'engagement et en assurer le suivi et le contrôle.

§ 2 – Est bénéficiaire des délégations mentionnées au § 1 :

- monsieur Frédéric Vanseveren, responsable de l'activité d'accompagnement des artistes auteurs.

Section 12 - Délégataires et dispositions diverses

Article 45 - Délégataires

§ 1 - Direction régionale :

- madame Sandrine Jacob, directrice régionale adjointe en charge du développement du Réseau
- madame Claire Joreau, directrice régionale adjointe en charge de la Stratégie, Performance sociale et Engagement
- madame Sabine Bardet, directrice territoriale en charge des régions Sud/Est
- madame Sandrine Vasina, directrice territoriale en charge des régions Ouest
- monsieur Xavier Desoblin, directeur territorial en charge des régions Nord
- madame Isabelle Jauffret-Triboulet, directrice des opérations
- madame Pauline Luciani, directrice de la stratégie et relations extérieures
- monsieur Benoît Merckelbagh, directeur administration, finances et gestion
- monsieur Stéphane Lattaud, directeur maîtrise des risques et Gestion de crise
- monsieur Pierre Seffar, médiateur

§ 2 - Directeur(trice)s des agences transverses au sein des directions territoriales Ouest /Nord et Sud/Est et du guichet unique du spectacle occasionnel (GUSO) :

- monsieur Michaël Cari, directeur de l'agence transverse, territoires ouest /nord, Paris et employeurs expatriés
- madame Emilie Buttin, directrice du guichet unique du spectacle occasionnel (GUSO)

§ 3 - Directeur(trice)s des agences audiovisuelles cinéma spectacle au sein des directions territoriales Ouest /Nord et Sud/Est :

- monsieur Ahmad Molaei, directeur de l'agence audiovisuelle cinéma spectacle Ouest/Nord
- monsieur Mohamed Fatnassi, directeur de l'agence audiovisuelle cinéma spectacle Paris et artistes auteurs
- madame Angélina Madeira, directrice de l'agence audiovisuelle cinéma spectacle Est et DROM
- madame Claire Gaumont, directrice de l'agence audiovisuelle cinéma spectacle départements franciliens et Méditerranée

§ 4 - Directrice de l'agence coordination protection sociale au sein de la Direction territoriale en charge des régions Ouest : madame Malika Fourra

§ 5 - Directrice de l'agence précontentieux DE et contentieux E&DE : madame Marie-Ange Manon

§ 6 - Directeur de l'agence aides et mesures : monsieur Arona Diop

§ 7 - Directeur de l'agence du secteur public : monsieur Dominique Ertus

§ 8 - Directeur(trice)s adjoint(e)s des agences transverses ouest /nord et Sud/Est

- monsieur Thierry Viel, directeur adjoint de l'agence transverse ouest /nord, Paris et employeurs expatriés
- madame Yasmina Bensaber, directrice adjointe de l'agence transverse sud/ est

§ 9 - Directeurs adjoints des agences audiovisuelles cinéma spectacle

- monsieur Thomas Delville directeur adjoint de l'agence audiovisuelle cinéma spectacle Ouest /Nord
- monsieur Frédéric Vanseveren directeur adjoint de l'agence audiovisuelle cinéma spectacle Paris et artistes auteurs

§ 10 - Directeur adjoint de l'agence coordination protection sociale au sein de la Direction territoriale en charge des régions Ouest : monsieur Fabrice Sulny

§ 11 - Directrice adjointe du guichet unique du spectacle occasionnel (GUSO) : madame Laurence Maybon

§ 12 - Responsables d'équipe des agences transverses :

- Agence transverse Ouest /Nord :
    - monsieur Mohamed Bensaid
    - monsieur Hakim Lasfar
    - madame Yasmina Réchid
    - monsieur Ousmane Sidibe
- Agence transverse Sud /Est :
    - monsieur Mohamed Dahmani

- madame Caroline Lebegue
- monsieur Jean Yves Luya
- madame Zina Nabet

§ 13 - Responsables d'équipe du guichet unique du spectacle occasionnel (GUSO)

- madame Hayat Aloui
- madame Alexandra Coulis

§ 14 - Responsables d'équipe des agences audiovisuelles cinéma spectacle au sein des directions territoriales Ouest /Nord et Sud/Est

- Agence audiovisuelle cinéma spectacle Ouest /Nord :
  - madame Sandra Charitonsky
  - monsieur Nuno Da Cruz
  - madame Laurence Perret
  - madame Clarisse Diverchy
- Agence audiovisuelle cinéma spectacle Paris :
  - monsieur Louis Chevallier
  - madame Sabrina Guillard
- Agence audiovisuelle cinéma spectacle Sud/Est :
  - madame Camille Delphin Poulat
  - madame Corinne Lamoureux
  - madame Virginie Emery
- Agence audiovisuelle cinéma spectacle départements franciliens, et Méditerranée :
  - madame Cathy Cœur
  - madame Maria Sofia Cruz
  - madame Marguerite Correia de Sousa
  - monsieur Guillaume Jach Taillandier
  - monsieur Souleymane Konate

§ 15 - Responsable d'équipe de l'agence coordination protection sociale au sein de la Direction territoriale en charge des régions Ouest : madame Caroline Almosnino

§ 16 - Responsable d'équipe de l'agence précontentieux DE et contentieux E&DE :

- monsieur Marc Cabrera
- madame Julie Come
- madame Graziella Compte-Hereter

§ 17 - Responsables d'équipe de l'agence aides et mesures : madame Yamina Belfaci

§ 18 - Référents métiers des agences transverses :

- Agence transverse Ouest & Nord, Paris et expatriés :
  - monsieur Christian Labelle
  - madame Virginie Renou
- Agence transverse Sud/Est, départements franciliens et employeurs du spectacle :
  - madame Vanessa Eloy

- madame Emilie Decarre, en mission jusqu'au 31 décembre 2026
- madame Ikram Belhadi en mission temporaire

§ 19 - Référents métiers au sein du guichet unique du spectacle occasionnel (GUSO) :

- madame Fabienne Rossi
- madame Catherine Rivière en mission temporaire

§ 20 - Référents métiers au sein des agences audiovisuelles cinéma spectacle des directions territoriales Ouest /Nord et Sud/Est :

- Agence audiovisuelle cinéma spectacle Ouest/Nord :
  - madame Véronique Bordeau
  - monsieur Jonathan Debernardi
  - madame Nathalie Coutat
- Agence audiovisuelle cinéma spectacle Paris :
  - madame Mériam Belarbi
  - monsieur Djamel Kadi
  - madame Cristina Silva Almeida en mission temporaire jusqu'au 31 décembre 2026
- Agence audiovisuelle cinéma spectacle Sud/Est :
  - madame Sandrine Farchica
  - madame Magali Schlappi
- Agence audiovisuelle cinéma spectacle départements franciliens, et Méditerranée :
  - madame Hakima Kaci-Kiniklis
  - madame Virginie Kimak
  - madame Véronique Wahrheit

§ 21 - Référents métiers de l'agence coordination et protection sociale au sein de la Direction territoriale en charge des régions Ouest : monsieur Yann Dhissi

§ 22 - Référent métier de l'agence précontentieux DE et contentieux E&DE : réservé

§ 23 - Référents métiers de l'agence aides et mesures :

- madame Valérie Barbit
- monsieur Maxime Vertueux

§ 24 - Référent métier du service prévention et lutte contre la fraude :

- monsieur Yannick Ferre

§ 25 - Gestionnaires du recouvrement au sein de l'agence transverse Ouest & Nord, Paris et employeurs expatriés, de l'agence transverse Sud /Est, départements franciliens et employeurs du spectacle et du guichet unique du spectacle occasionnel (GUSO) :

- madame Meriem Abdelkader
- madame Semra Aclan
- madame Salimata Ali Ahamada
- monsieur Nels Alvarez
- madame Julie Barbut

- madame Fatima Bayouty
- madame Maroua Benchalkha
- madame Virginie Berteran
- madame Delphine Berthet
- monsieur Marc Bessala Bessala
- madame Sylvie Biancalana
- madame Marine Bonansea
- madame Yamina Bougria
- madame Fanny Bouvier Garzon
- madame Elise Burnak
- madame Houmou Camara
- madame Sandrine Cabrera
- madame Corinne Chamosset
- madame Angéliqua Chiquet
- madame Nelly Chomarat
- madame Maryline Clairon
- madame Véronique Clavel
- madame Florence Clerici Lignier
- madame Catherine Colliard
- madame Corinne Collignon Volkart
- madame Aline Covelli
- madame Sandrine David
- madame Virginie Dechosal
- madame Cécile Delagrainge
- madame Sheyhima Dengou
- madame Corinne Desmarest
- madame Carole Dufrene
- madame Charifa Duong
- monsieur Stéphane Dupenloup
- madame Maria Etchika Divron
- madame Aurélie Gabriel
- madame Halima Gaye
- monsieur Laurent Gonin
- madame Amelle Gouijjane
- madame Evelyne Grandvillain
- madame Aurélie Gueron
- madame Najat Hammou Zainoun
- madame Dora Hazbri
- madame Saléa Helissey
- madame Sophie Jacques Gustave
- madame Sophie Jan
- madame Roldine Jeune
- madame Nadera Joly
- madame Kavitha KamalaNathan
- madame Fatna Kerkar
- madame Zaia Khennouf
- madame Emmanuel Laine
- monsieur Olivier Laurent

- madame Nathalie Lavorel
- madame Laurence Legrand
- madame Souad Lekert
- madame Carine Liabeuf
- madame Evelyne Loppy
- madame Julie Lucchitta
- madame Sandrine Lyonnaz Perroux
- madame Dalila Mahrsi
- madame Jennifer Maire
- monsieur Yannick Manieri
- madame Magalie Marguin
- madame Adriana Marin Cano
- madame Cécile Marian
- madame Séverine Mathe
- monsieur Fabien Mauris
- madame Edwige Mellet
- madame Mireille Milandou Koundi
- madame Anne Marie
- monsieur Mehvish Mohammad Jamal
- madame Donatella Mugnier
- madame Lizzie Noel
- madame Jovana Novakovic
- madame Keltoum Ould Braham
- madame Yamina Ourif
- madame Isabelle Parent
- madame Valerie Paulin
- madame Christelle Payet David
- madame Jacquet Alexandra
- madame Sophie Pierrat
- madame Linda Pinat
- madame Béatrice Poletti
- Madame le Potier
- madame Icramme Qobaa
- madame Aldjia Rahim Harchaoui
- madame Elodie Receveur
- madame Laurence Rolin
- madame Mélanie Rudyk
- monsieur Brice Sanson
- madame Cristelle Scholl
- madame Nathalie Seguin
- monsieur Christophe Simonetto
- madame Valérie Sintes
- madame Saida Slaouti
- madame Grace Sodjinou Ahouansou
- madame Philomène Sportiello
- madame Ilda Torosoglu
- madame Corinne Vernier
- madame Nathalie Verrier Ben Rachid

- madame Carole Viguier
- madame Mélanie Vittet
- madame Delphine Yang
- madame Fatima Zorgani

§ 26 - Gestionnaires des droits et entreprises au sein de l'agence de l'agence aides mesures :

- madame Aissatou Balde
- madame Fahima Benhamma
- monsieur Fares Bensalah
- monsieur Killian Guyollot
- madame Amina Halitim
- madame Nadia Hourrane
- madame Fathia Hyvernaud
- madame Jamila Madid Lahmar
- monsieur Omar Mazri
- madame Simone Mbede Mbarga
- madame Tatiana Mbo
- monsieur Moustin Moise, en mission jusqu'au 5 juillet 2027
- madame Farida Mokadem
- monsieur Thomas Moura Carvalho
- madame Corine Onkara Atipo
- madame Christelle Rallet
- madame Catherine Rousseau
- madame Farahnaz Sirdarkhan
- monsieur Adam Soltani
- madame Hamza Souhail
- madame Fatem Zabavy Conin

§ 27 - Conseiller(ère)s en gestion des droits au sein des agences audiovisuelles cinéma spectacle Ouest/Nord, Paris, Sud/Est et DROM, départements franciliens et Méditerranée :

- madame Kahina Abdat
- madame Vanessa Accadbled
- madame Hocéna Ahrouch
- madame Mouna Alcalde
- madame Jennifer Alingite
- madame Marcelline Alvarez
- madame Loubna Amkouy
- monsieur Karim Amziane
- madame Christelle Andrei
- madame Carol Ann Tanquin
- madame Nadia Aroun
- madame Fanny Aslanides
- madame Bouchra Atba Benatba
- madame Marion Averty
- monsieur Mawusse Ayivi Azianougbe
- madame Chloe Banderra
- monsieur Anthony Barat
- madame Jessica Barthelemi

- madame Audrey Batalha
- madame Elodie Battu
- madame Sylvie Beauvillain
- monsieur Ali Bedrane
- madame Dora Beltaif
- madame Lobna Belfedal
- madame Peggy Bena
- madame Morgane Ben Ali
- madame Sarah Ben Atiya Andaloussi
- madame Meriem Bendib Said
- madame Malika Ben Hammadi
- madame Imène Ben Rachid
- madame Hinda Ben Younes
- madame Lobna Belfedal
- madame Aurelie Besle
- monsieur Emmanuel Bencatel
- madame Linda Beuvet
- monsieur Jean Christophe Dalleau
- monsieur Hanane Bentaleb
- monsieur Sylvain Bernat
- madame Cynthia Bienvenu
- madame Florence Bijasson
- madame Dior Bobantshio
- madame Noa Bonny
- madame Julie Bordeau
- madame Elodie Bordonnet
- monsieur Ndembo Boueya
- monsieur Jordan Bouhanik Mimouni
- madame Hamel Boukerma
- madame Rabia Bousnina
- madame Emilie Brun
- madame Mireille Burgod
- monsieur Christophe Casaubon
- madame Noelia Cardenas
- monsieur Philippe Carrio Scolan
- madame Saida Chakour
- madame Christèle Charmot
- madame Imen Chérif
- madame Suyay Chiappino Pepe
- madame Amal Ahmar Lahya Dominguez
- monsieur Norbert Choignard
- madame Julie Chretien
- madame Kamelia Choubane
- monsieur Nino Chubinidze
- monsieur Meleck Civil
- monsieur Sabin Cocou Tossou
- madame Caroline Coja
- monsieur Jérôme Colin

- madame Roxane Contant
- madame Eugenie Cornaton
- madame Stéphanie Correia Lopes
- madame Barbara Crud-Bohomme
- madame Marilyne Da Costa
- madame Lynda Daffeur
- madame Sabrina Dahech
- madame Angélique Dambonville
- monsieur Thibault De Bortoli
- madame Emma Descamps
- madame Aline De Sousa Marques
- madame Frédérique Delorme
- madame Oriane Depoorter
- monsieur Benjamin Dugot
- madame Sandrine Dibellonio
- madame Fatima Diop
- madame Elisa Duplan
- madame Lauriane Elessa Kwelle
- madame Maryam El Ganbouri
- madame Soumaya El Hlal
- madame Clotilde Elmacin
- madame Regine Enette
- madame Marcela Escondrillas Mendez
- madame Corinne Française
- madame Christelle Fahrasmane
- madame Soafidine Fayina
- madame Rachel Fenech
- madame Djamila Flici
- madame Sandy Fiorani
- madame Aurelie Gabriel
- madame Virginie Gallat
- monsieur Franck Gallay
- madame Mattia Gattuso
- madame Laurence Gerbasi
- monsieur Tony Gizzi
- madame Manuella Godeau
- madame Pascaline Gomis
- monsieur Romain Goales
- madame Sandrine Granchamp à compter du 1er février 2027
- monsieur Anouar Guelouaz
- madame Kaidia Haidara
- madame Sarah Hallou
- madame Hayette Hamidane
- madame Jade Hilbert
- madame Anne Laure Humblot
- madame Murielle Issa
- madame Marouah Jerjir
- madame Leslie Kadi

- madame Malika Kenoudi
- madame Corinne Kouakou
- monsieur Daniel Kourouma
- monsieur Maxime Lacaille
- madame Ilona Lafniez
- monsieur Olivier Lalo
- monsieur Mathieu Lavie
- madame Séverine Le Floch à compter du 1er février 2027
- madame Sandrine Le Guyader
- monsieur Enzo Le Heron
- madame Patricia Lebreton
- monsieur Roberto Lefebvre
- monsieur Guillaume Lefeuvre
- madame Grace Lendet
- madame Minata Lenguelegue
- madame Karine Li
- madame Edith Long
- monsieur Christophe Loyez
- madame Samantha Mahdid Ghizzo
- madame Ikrame Mahmoud
- monsieur Gilles Maguet
- madame Magalie Marguin
- madame Marion Manevy
- madame Marie Line Maniga
- madame Marine Marmoux
- madame Marie Christine Martins
- madame Elodie Martins
- monsieur Mathieu Martinvalet
- monsieur Gilles Mech
- madame Fouzia Mediouna
- monsieur Sebastien Meira
- madame Sandrine Mendy
- madame Melaaz Meridja
- madame Saliha Mekliche
- madame Samia Menai
- madame Naima Merabet
- madame Charlotte Medardoni
- madame Céline Messaoudene
- madame Tatiana Messi
- monsieur Messaoud Mettidji
- madame Halima Mezaghrani
- madame Yerline Micourt
- monsieur Hadji Mohamed
- madame Marie-Odette Monoboune
- madame Magalie Morin
- madame Rosemonde Moucheront
- monsieur Henri Moudio Djombi
- madame Nisrine Moujtahid

- madame Claire Mouthon
- madame Laurianne Elessa Kwelle
- madame Samya Naith Amor
- madame Lilas Negmar
- madame Stéphanie Neyrat
- madame Stella Ngoma
- madame Cedrine Nicolas
- madame Mabrouka Nocairi
- madame Kamélia Nowrouzi
- monsieur Raphael Obadia
- madame Marie Claire Okom Garcia
- madame Rachida Ouazar
- monsieur Annick Ozias
- madame Sylvie Pasco
- monsieur Gabriel Pereira
- madame Severine Pereira
- madame Lucie Pernet
- madame Sandra Perrier à compter du 1er février 2027
- madame Marion Perrillat Boiteux
- madame Svetla Petcova
- madame Cécile Philipperon
- madame Camesuze Pierre
- madame Kethy Pierre
- madame Marthe Ponceau
- madame Exilda Pumarejo
- madame Icramme Qobaa
- madame Maelle Quere
- madame Cynthia Rabe
- madame Audrey Raghouber
- madame Marie Alice Ralambofetra
- madame Ingrid Ramaye Ellama
- madame Sita Ramdonee
- madame Aurelie Ravoire
- madame Nina Razmerita
- monsieur Henry Rivera
- madame Natasha Rodrigues
- madame Barbara Rouge Hazbri
- madame Armelle Renaud
- madame Maryline Rioux
- madame Claire Rinchet
- madame Catherine Rivière à compter du 1er octobre 2026
- madame Adelaide Roberto
- madame Sandrine Ronat
- madame Stéphanie Rouelland
- madame Rana Saad
- madame Khelifa Sadi
- madame Odile Salvi
- madame Marjorie Sampaio Gomes

- madame Fatah Seghir
- madame Clotilde Sinet
- madame Cynthia Bile Ngali
- madame Manuela Sanchez Perez
- madame Aurélie Seranne
- madame Amal Sou
- madame Amina Tadjer
- madame Stéphanie Tagand
- monsieur Cedric Tanguy
- madame Yasmine Tanouti
- monsieur Nicolas Thominot
- monsieur Foudel Tiguemounine
- madame Isabelle Tinchon
- madame Sandie Tirode
- madame Gisèle Toutain
- madame Claire Truffert
- madame Innocentia Turrel
- madame Valerie Tutundjian De Vartan
- monsieur Cem Unver
- madame Dany Vansieleghem
- madame Prenitha Vaseekaran
- madame Valerie Verdiere Decroix
- madame Celia Vinci
- madame Malika Vingadassalon
- madame Amira Zigha

§ 28 - Conseiller(ère)s en gestion des droits au sein de l'agences transverse Ouest/Nord, Paris et employeurs expatriés et de l'agence transverse Sud/Est, départements franciliens et employeurs du spectacle :

- madame Ikram Belhadi
- madame Amel Biadi Kuoch
- madame Yamina Bougria
- monsieur Malik Bouhalfaya
- madame Sabine Burgun
- madame Karina Challal
- madame Marie Christine Mendes
- madame Karine Delage
- madame Apolline Delage
- monsieur Grégory De Lopez
- madame Noémie Espinasse
- madame Tassadit Haddak
- madame Promitha Rayammarakkarveetil
- madame Djamila Hamdaoui
- madame Saida Imqilqane
- madame Karen Joaquim
- madame Patricia Lechevallier
- madame Jeannine Mevegue Nkoussa
- madame Anne Marie Modolo

- madame Patricia Moge
- monsieur Moïse Moustin
- madame Christine Nguyen
- madame Pozowa Reine Pato
- madame Malika Sidhoum
- madame Yasmina Taleb
- madame Ines Buisson
- madame Lois Baya
- madame Mariam Tandjigora
- madame Nouha Tiguemounine
- madame Zakia Yousfi

§ 29 - Conseiller(ère)s au sein de l'agence coordination protection sociale :

- madame Jamilla Aissaoui
- madame Noemy Freitas
- monsieur Mathieu Gayraud
- madame Leen Sheikh Hussein
- madame Fadia Benaissa
- madame Keira Boudjenane
- madame Rizlaine Bounkong
- madame Virginie Bourgois
- madame Caroline Chaouat
- monsieur Romuald Chuat
- madame Roxane Courbe
- madame Fathia Drif
- monsieur Jérome Duong
- monsieur Matthieu Guilpin
- madame Fathia Hamoudi
- madame Sylvie Houvertus
- monsieur Sebastien Kohn
- madame Zahia Laidouni
- madame Carole Lefebvre
- monsieur Michael Marques
- monsieur Mohamed Meghaghi
- monsieur Opa Niane
- madame Malika Outigga
- monsieur David Rosier

§ 30 - Agents de l'agence contentieux de la direction politiques publiques et contentieux E/DE :

- monsieur Cédric Breiner
- madame Nassima Bouzidi Sayaad Charif
- madame Audrey Excoffier
- madame Anne Violaine Brunet
- madame Alice Che
- madame Anais Devigne
- monsieur Gilles Dupont
- monsieur Mohamed El Madiouni

- madame Sandrine Fontaine
- madame Valerie Fournel
- madame Brigitte Gomis
- madame Isabella Leclercq
- madame Leng Ngip Lau
- madame Marjorie Marine
- madame Valérie Martins
- madame Clotilde Mouniapin Batman
- madame Lucienne Navarro

§ 31 Juristes de l'agence contentieux au sein de la direction politiques publiques et contentieux E/DE :

- madame Roselyne Childérique
- madame Cédrine Keups
- madame Aurore Scausse
- monsieur Michaël Toinet

§ 32 - Agents de l'agence du secteur public au sein de la direction territoriale Sud/Est :

- madame Fatna Boudrag
- madame Angélique Dikranian Noel
- madame Sandra Kabengele Kabala
- monsieur Yvon Launay
- monsieur Benoit Ung

§ 33 - Responsables de service :

- madame Christelle Busco, responsable du service comptabilité et finances
- monsieur Habib Dehdous, responsable du service maîtrise des risques, Contrôle interne et Engagements de service
- madame Aurore Dekoninck, responsable du service communication
- monsieur Frédéric Faraon, responsable du service efficience et simplification au sein de la direction des Opérations
- madame Olivia Frank, responsable du service entreprise
- madame Catherine Lemoine, responsable du service pilotage et statistiques
- madame Sandrine Renoud Grappin, responsable des services généraux et informatique
- madame Valérie Roux, responsable du service contrôle de gestion
- madame Céline Jacquet, responsable du service demandeurs d'emploi au sein de la direction des Opérations
- madame Myriam Trichet, adjointe au responsable du service prévention et lutte contre la fraude au sein de la direction maîtrise des risques (DMR)
- monsieur Jean Michel Lasne, responsable d'équipe support unité informatique

§ 34 monsieur Hervé Ligonnet, adjoint à la direction régionale de la performance sociale

§ 35 - Auditeur(trice)s du service prévention et lutte contre la fraude au sein de la direction maîtrise des risques (DMR) :

- madame Suzanne Amaral Martins
- madame Juliette Augier
- madame Patricia Buovac

- madame Alexandra Carpentier
- madame Nathalie Certain
- madame Yasmina Cloarec
- monsieur Jérôme Dautriat
- madame Fanny Delmaere
- madame Carole Durier
- madame Marion Everaere Juignet
- madame Audrey Fisseux
- madame Monique Golmard,
- madame Marie Laure Guilhem
- monsieur Bertrand Lavorel
- madame Elodie Marmoex
- monsieur Kévin Priez
- madame Assetou Sangare
- madame Hélène Vidal

Article 46 – Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur de France Travail services. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

Article 47 - Abrogation et publication

La décision FTS n° 2026-10 DS DR du 20 août 2026 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de France Travail.

Fait à Colombes, le 29 octobre 2026.

Philippe Gueudar Delahaye,
directeur de France Travail services

Décision Oc n° 2026-42 DS DR du 29 octobre 2026

Délégation de signature de la directrice régionale de France Travail Occitanie au sein de la direction régionale

La directrice régionale de France Travail Occitanie,

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5312-2, L.5312-5, L.5312-6, L.5312-8 à L.5312-10, L.5312-13, L.5412-1, R.5312-4 à R.5312-6, R.5312-19 et R.5312-23 à R.5312-26, R.5312-47, R.5412-1 à R.5412-7-1,

Vu le code de justice administrative, notamment les articles L.213-11 et suivants et R.213-10 et suivants,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'opérateur France Travail,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2019-16 du 12 mars 2019 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des actions en justice et transactions pour lesquelles le directeur général peut agir sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration,

Vu la délibération n° 2021-73 du 23 novembre 2021 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des marchés publics que le directeur général peut conclure sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration dans la limite, le cas échéant, d'un montant déterminé,

Vu le règlement intérieur des marchés publics de France Travail approuvé par la décision DG n° 2026-27 du 25 mars 2026,

Vu la décision DG n° 2025-17 du 31 janvier 2025 portant délégation de pouvoir du directeur général aux directeurs régionaux,

Décide :

Section 1 – Fonctionnement général

Article 1 – Correspondances, congés, autorisations d'absence et approbations hiérarchiques de déplacement

§ 1 - Délégation est donnée à monsieur Christophe Carol, directeur régional adjoint en charge des opérations, à madame Patricia Parnot, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale et à monsieur David Merlaud, directeur régional adjoint en charge des fonctions supports, à l'effet de signer, en matière de traitement de données à caractère personnel, l'ensemble des actes nécessaires à la réalisation des formalités prévues par le règlement général sur la protection des données et la loi informatique et libertés.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 4 de l'article 14, à l'effet de signer les instructions et notes à destination du réseau.

§ 3 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 à § 4 de l'article 14, à l'effet de signer :

- 1) les actes et correspondances nécessaires aux activités du service,
- 2) les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération, les décisions accordant une prime ou indemnité et les approbations hiérarchiques de déplacement.

§ 4 - Délégation est donnée aux personnes désignées ci-dessous, à l'effet de signer, les notes de frais des représentants du personnel :

- madame Patricia Parnot, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
- madame Priscillia Grandmaire, directrice de la gestion des ressources humaines
- monsieur Jean-Pierre Rozé, directeur du développement des ressources humaines
- monsieur Thierry Dasté, directeur de l'animation de la transformation RH et de la performance sociale
- madame Marie Pierre Beaudouin, responsable de service relations sociales, santé et qualité de vie au travail
- madame Emilie Soule Lecoq, service relations sociales, santé et qualité de vie au travail
- madame Christelle Fernandez, service relations sociales, santé et qualité de vie au travail

§ 5 - Délégation est donnée aux personnes désignées ci-dessous, à l'effet de signer, les notes de frais des membres de l'instance paritaire régionale :

- madame Myriam Comtesse, directrice des relations extérieures et de la communication
- monsieur Frédéric Farkas, responsable de service IPR et relations extérieures

Article 2 – Marchés publics

§ 1 - Délégation est donnée à monsieur Christophe Carol, directeur régional adjoint en charge des opérations, à madame Patricia Parnot, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale et à monsieur David Merlaud, directeur régional adjoint en charge des fonctions supports, à l'effet de signer :

- 1) les marchés publics d'un montant inférieur à 1 000 000 HT,
- 2) les bons de commande quel que soit leurs montants
- 3) les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution (y compris la résiliation) de marchés publics, quel que soit leur montant.

§ 2- Délégation est donnée aux personnes désignées ci-dessous, à l'effet de signer :

- 1) les marchés publics d'un montant inférieur à 206 000 euros HT,
- 2) les bons de commande d'un montant inférieur à 206 000 euros HT,
- 3) les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution (y compris la résiliation) de marchés publics, quel que soit leur montant.

Bénéficient de la présente délégation :

- madame Aurélie Bladou, directrice administrative, finances et gestion
- monsieur Vincent Nayral, directeur de la maîtrise des risques
- monsieur Olivier Laux, directeur de la performance et de l'efficience
- madame Priscillia Grandmaire, directrice de la gestion des ressources humaines
- monsieur Jean-Pierre Rozé, directeur du développement des ressources humaines
- monsieur Thierry Dasté, directeur de l'animation de la transformation RH et de la performance sociale
- madame Vanessa Serrato, directrice de l'organisation du travail, de l'innovation et du lab
- madame Myriam Comtesse, directrice des relations extérieures et de la communication
- monsieur Frédéric Puyo, directeur des opérations

§ 3- Délégation est donnée aux personnes désignées ci-dessous, à l'effet de signer :

- 1) les marchés publics d'un montant inférieur à 10 000 euros HT,
- 2) les bons de commande d'un montant inférieur à 10 000 euros HT,
- 3) les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés publics, y compris leur résiliation, quel que soit leur montant.

Bénéficient de la présente délégation :

- monsieur Hervé Faugère, responsable de service achats, marchés
- monsieur Arnaud Lapène, responsable adjoint de service achats, marchés
- monsieur Stéphane Simon, responsable de service gestion de la logistique et des moyens généraux
- madame Sylvia Brien, responsable de service gestion du patrimoine immobilier
- madame Audrey Quetelard, responsable adjointe de service gestion du patrimoine immobilier
- madame Patricia Catanese, responsable de service responsabilité sociétale et environnementale
- monsieur Franck Paul, responsable de service sûreté et sécurité des personnes et des biens
- madame Laurence Ingargiola, responsable de service communication externe
- monsieur Frédéric Farkas, responsable de service IPR et relations extérieures
- monsieur Christophe Andrieux, adjoint au directeur des opérations
- monsieur Hervé Grammatico, responsable de service contrôle de gestion et FSE
- madame Céline Ribet, responsable de service sécurisation des risques informatiques

§ 4- Délégation est donnée aux personnes désignées ci-dessous, à l'effet de signer :

- 1) les bons de commande d'un montant inférieur à 206 000 euros HT,
- 2) les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution de marchés publics, quel que soit leur montant, à l'exception des actes ayant une incidence financière et de la résiliation.

Bénéficient de la présente délégation :

- monsieur Frédéric Puyo, directeur des opérations
- monsieur Christophe Andrieux, adjoint au directeur des opérations
- madame Natacha Favreau, responsable de service accompagnement des demandeurs d'emploi

Section 2 – Autres contrats

Article 3 – Partenariat et autres contrats

Délégation est donnée aux personnes désignées ci-dessous, à l'effet de signer les conventions locales, départementales et régionales de partenariat, de subvention ou de vente de services d'insertion, reclassement ou promotion professionnels, à l'exclusion des conventions de gestion conclues avec des employeurs concluant une telle convention ou adhérant au régime d'assurance chômage.

Bénéficient de la présente délégation :

- monsieur Christophe Carol, directeur régional adjoint en charge des opérations,
- madame Patricia Parnot, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
- monsieur David Merlaud, directeur régional adjoint en charge des fonctions supports
- monsieur Frédéric Puyo, directeur des opérations
- monsieur Vincent Nayral, directeur de la maîtrise des risques
- monsieur Olivier Laux, directeur de la performance et de l'efficience
- madame Myriam Comtesse, directrice des relations extérieures et de la communication

Section 3 – Gestion immobilière

Article 4 – Baux, acquisitions, aliénations de biens immobiliers et autorisations d'urbanisme

Délégation est donnée à monsieur Christophe Carol, directeur régional adjoint en charge des opérations, à madame Patricia Parnot, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale, à monsieur David Merlaud, directeur régional adjoint en charge des fonctions supports, et à madame Aurélie Bladou, directrice administrative, finances et gestion, à l'effet de signer :

- 1) les baux, que France Travail ait qualité de preneur ou bailleur, les conventions de mise à disposition, ainsi que les actes nécessaires à leur conclusion et à leur exécution,
- 2) les actes relatifs aux acquisitions et aliénations de biens immobiliers,
- 3) les demandes d'autorisations d'urbanisme.

Section 4 – Ressources humaines

Article 5 – Gestion des ressources humaines

Délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-dessous, à l'effet de signer, concernant les agents de la direction régionale à l'exception des cadres dirigeants et cadres supérieurs, les documents et actes nécessaires à la gestion des ressources humaines, y compris le recrutement, la rupture du contrat et les décisions octroyant la protection fonctionnelle de France Travail, à l'exception, dans le cadre du pouvoir disciplinaire, des décisions de sanctions supérieures à l'avertissement et au blâme.

Bénéficient de la présente délégation :

- monsieur Christophe Carol, directeur régional adjoint en charge des opérations,
- madame Patricia Parnot, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
- monsieur David Merlaud, directeur régional adjoint en charge des fonctions supports
- madame Priscillia Grandmaire, directrice de la gestion des ressources humaines
- monsieur Jean-Pierre Rozé, directeur du développement des ressources humaines
- monsieur Thierry Dasté, directeur de l'animation de la transformation RH et de la performance sociale
- monsieur Jean Paul Canoni, responsable de service gestion des emplois et des parcours professionnels
- monsieur Antoine Senes, responsable de service gestion administrative et paie
- monsieur Mathieu Lordon, responsable adjoint de service gestion administrative et paie

Section 5 – Décisions de sanction et décisions suite à contestations et recours

Article 6 – Recours hiérarchiques

Délégation est donnée aux personnes désignées ci-dessous à l'effet de signer les décisions statuant sur les recours hiérarchiques formés par les usagers et autres tiers contre les décisions prises par les agents placés sous l'autorité de la directrice régionale.

Bénéficient de cette délégation :

- monsieur Christophe Carol, directeur régional adjoint en charge des opérations,
- madame Patricia Parnot, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
- monsieur David Merlaud, directeur régional adjoint en charge des fonctions supports
- monsieur Vincent Nayral, directeur de la maîtrise des risques
- monsieur Olivier Laux, directeur de la performance et de l'efficience

Article 7 – Décisions de sanction

Délégation est donnée aux personnes désignées ci-dessous, à l'effet de signer les décisions de radiation et de suppression du revenu de remplacement en cas d'absence de déclaration ou de fausse déclaration en vue d'être inscrit ou de demeurer inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi ou d'obtenir ou de maintenir un revenu de remplacement, ainsi que les décisions appliquant la pénalité administrative.

Bénéficient de la présente délégation :

- monsieur Laurent Renault, responsable de service prévention et lutte contre les fraudes
- monsieur Vincent Nayral, directeur de la maîtrise des risques
- monsieur Olivier Laux, directeur de la performance et de l'efficience

Article 8 – Contestations et recours

Délégation est donnée à monsieur Vincent Nayral, directeur de la maîtrise des risques, à l'effet de signer les décisions statuant sur les contestations et recours formés contre les décisions de radiation et de suppression du revenu de remplacement ou appliquant la pénalité administrative mentionnées à l'article 7.

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation temporaire est donnée à monsieur Christophe Carol, directeur régional adjoint en charge des opérations, madame Patricia Parnot, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale et monsieur David Merlaud, directeur régional adjoint en charge des fonctions supports.

Section 6 – Prestations en trop versées

Article 9 – Délais, remise et admission en non-valeur

§ 1 – Délégation est donnée à monsieur Christophe Carol, directeur régional adjoint en charge des opérations, à madame Patricia Parnot, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale et à monsieur David Merlaud, directeur régional adjoint en charge des fonctions supports à l'effet d'accorder tout délai de remboursement de prestations en trop versées.

§ 2 – Délégation est donnée aux personnes désignées ci-dessous à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées ou les admettre en non-valeur lorsqu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées :

- sans limite de montant lorsque les prestations concernées sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers,
- dans la limite de 650 euros pour accorder une remise lorsque les prestations concernées sont versées pour le compte de l'assurance chômage,
- d'un montant inférieur à 1000 euros pour admettre en non-valeur lorsque les prestations concernées sont versées pour le compte de l'assurance chômage.

Bénéficient de cette délégation :

- monsieur Christophe Carol, directeur régional adjoint en charge des opérations,
- madame Patricia Parnot, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
- monsieur David Merlaud, directeur régional adjoint en charge des fonctions supports
- monsieur Vincent Nayral, directeur de la maîtrise des risques
- monsieur Olivier Laux, directeur de la performance et de l'efficience
- monsieur Gilles Lévy, directeur de la production de services régionale
- madame Joëlle Emonet, directrice adjointe de la production de services régionale

Section 7 – Plaintes, contentieux, transactions et production au passif

Article 10 – Plaintes sans constitution de partie civile

Délégation est donnée aux personnes désignées ci-dessous, à l'effet de porter plainte sans constitution de partie civile au nom de France Travail ou d'un tiers que France Travail représente.

Bénéficient de cette délégation :

- monsieur Vincent Nayral, directeur de la maîtrise des risques
- monsieur Franck Paul, responsable de service sûreté et sécurité des personnes et des biens
- monsieur Jean Bessières, responsable adjoint de service sûreté et sécurité des personnes et des biens

Article 11 – Contentieux

Délégation est donnée aux personnes désignées ci-dessous à l'effet de signer les actes nécessaires pour agir en justice (y compris porter plainte avec constitution de partie civile) au nom de France Travail ou d'un tiers qu'il représente dans tout litige, devant toute juridiction en demande et en défense, se rapportant à des décisions de France Travail Occitanie ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale.

§ 1 – En matière d'inscription, d'orientation, d'accompagnement et de gestion des droits des demandeurs d'emploi :

- monsieur Christophe Carol, directeur régional adjoint en charge des opérations,
- madame Patricia Parnot, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
- monsieur David Merlaud, directeur régional adjoint en charge des fonctions supports
- monsieur Olivier Laux, directeur de la performance et de l'efficience
- monsieur Vincent Nayral, directeur de la maîtrise des risques
- madame Agnès Molines Géa, responsable du service juridique et déontologie - protection des données

§ 2 – En matière de fraudes, à l'exception des litiges concernant plusieurs établissements de France Travail :

- monsieur Christophe Carol, directeur régional adjoint en charge des opérations,
- madame Patricia Parnot, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
- monsieur David Merlaud, directeur régional adjoint en charge des fonctions supports
- monsieur Olivier Laux, directeur de la performance et de l'efficience
- monsieur Vincent Nayral, directeur de la maîtrise des risques
- madame Agnès Molines Géa, responsable du service juridique et déontologie - protection des données
- monsieur Laurent Renault, responsable de service prévention et lutte contre les fraudes

§ 3 – En matière de gestion des ressources humaines, à l'exception :

- des litiges relatifs à la convention collective nationale de France Travail, aux accords qui y sont annexés et accords collectifs nationaux de travail et à leurs avenants, sauf décision ponctuelle prise par le directeur général ou son délégataire au sein de la direction générale,
- des litiges relatifs aux décrets, arrêtés, délibérations, instructions, décisions du directeur général ou de son délégataire au sein de la direction générale concernant la situation statutaire et réglementaire des agents de droit public,
- d'un litige entre France Travail et un agent porté devant la juridiction administrative ou entre France Travail et un cadre dirigeant ou cadre supérieur :
    - madame Patricia Parnot, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
    - monsieur Christophe Carol, directeur régional adjoint en charge des opérations
    - madame Priscillia Grandmaire, directrice de la gestion des ressources humaines
    - monsieur Jean-Pierre Rozé, directeur du développement des ressources humaines
    - monsieur Thierry Dasté, directeur de l'animation de la transformation RH et de la performance sociale

§ 4 – En toute autre matière, à l'exception des litiges :

- entre France Travail et un partenaire institutionnel,
- relatifs à l'exécution d'une convention sur laquelle ou d'un marché public sur lequel le conseil d'administration a délibéré,
- se rapportant à une prise de participation financière ou la participation à des groupements d'intérêt économique, groupements d'intérêt public ou groupements européens de coopération territoriale,
- mettant en cause les marques et noms de domaines intéressant France Travail :
    - monsieur Christophe Carol, directeur régional adjoint en charge des opérations,
    - madame Patricia Parnot, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
    - monsieur David Merlaud, directeur régional adjoint en charge des fonctions supports
    - monsieur Vincent Nayral, directeur de la maîtrise des risques
    - monsieur Olivier Laux, directeur de la performance et de l'efficience
    - madame Agnès Molines Géa, responsable du service juridique et déontologie - protection des données

Article 12 – Transactions

Délégation est donnée à monsieur Christophe Carol, directeur régional adjoint en charge des opérations, à madame Patricia Parnot, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale et à monsieur David Merlaud, directeur régional adjoint en charge des fonctions supports, à l'effet de signer les transactions prévoyant le versement d'une somme d'un montant total inférieur à 50 000 euros.

Article 13 – Production au passif des entreprises en procédure collective

Délégation est donnée à monsieur Christophe Carol, directeur régional adjoint en charge des opérations, à madame Patricia Parnot, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale, à monsieur David Merlaud, directeur régional adjoint en charge des fonctions supports et à madame Agnès Molines Géa, responsable du service juridique et déontologie - protection des données, à l'effet de signer les décisions par lesquelles les créances restant dues à France Travail sont produites au passif des entreprises en procédure collective.

Section 8 – Délégataires et dispositions diverses

Article 14 – Délégataires

§ 1- Directeur, directeur adjoint et adjoint au directeur :

- monsieur Christophe Carol, directeur régional adjoint en charge des opérations
- madame Patricia Parnot, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
- monsieur David Merlaud, directeur régional adjoint en charge des fonctions supports
- monsieur Vincent Nayral, directeur de la maîtrise des risques
- monsieur Olivier Laux, directeur de la performance et de l'efficience
- madame Priscillia Grandmaire, directrice de la gestion des ressources humaines
- monsieur Jean-Pierre Rozé, directeur du développement des ressources humaines
- monsieur Thierry Dasté, directeur de l'animation de la transformation RH et de la performance sociale
- madame Aurélie Bladou, directrice administrative, finances et gestion
- monsieur Frédéric Puyo, directeur des opérations
- monsieur Christophe Andrieux, adjoint au directeur des opérations
- monsieur Philippe Blachère, directeur coordination et conseil DRAO
- madame Vanessa Serrato, directrice de l'organisation du travail, de l'innovation et du lab
- madame Myriam Comtesse, directrice des relations extérieures et de la communication

§ 2- Responsable de service, responsable adjoint et adjoint au responsable de service :

- monsieur Pierre Brossier, responsable de service observatoire statistiques, études et évaluations
- madame Patricia Catanese, responsable de service responsabilité sociétale et environnementale
- monsieur Frédéric Farkas, responsable de service IPR et relations extérieures
- madame Caroline Cathala, responsable de service organisation du travail
- madame Laurence Ingargiola, responsable de service communication externe
- monsieur Mattieu Landre, responsable adjoint de service communication externe
- monsieur Jean Paul Canoni, responsable de service gestion des emplois et des parcours professionnels
- monsieur Pierre Gouzy, responsable de service gestion des emplois et des parcours professionnels
- madame Dominique Bouzonviller, responsable adjointe de service gestion des emplois et des parcours professionnels

- monsieur Antoine Senes, responsable de service gestion administrative et paie
- madame Marion Delaisse, responsable de service pilotage de la performance sociale
- monsieur Mathieu Lordon, responsable adjoint de service gestion administrative et paie
- madame Marie Pierre Beaudouin, responsable de service relations sociales, santé et qualité de vie au travail
- monsieur François Rogister, responsable de service développement des compétences et Académie France Travail
- madame Françoise Offen, responsable adjointe de service développement des compétences et Académie France Travail
- monsieur Laurent Renault, responsable de service prévention et lutte contre les fraudes
- monsieur Laurent Renault, responsable de service ad interim contrôle interne
- monsieur Franck Paul, responsable de service sûreté et sécurité des personnes et des biens
- monsieur Jean Bessières, responsable adjoint de service sûreté et sécurité des personnes et des biens
- madame Agnès Molines Géa, responsable de service juridique et déontologie – protection des données
- madame Sylvia Brien, responsable de service gestion du patrimoine immobilier
- madame Audrey Quetelard, responsable adjointe de service gestion du patrimoine immobilier
- monsieur Hervé Grammatico, responsable de service contrôle de gestion et FSE
- monsieur Hervé Faugère, responsable de service achats, marchés
- monsieur Stéphane Simon, responsable de service gestion de la logistique et des moyens généraux
- monsieur Philippe Renauld, responsable de service comptabilité finances
- monsieur Christophe Spilliaert, responsable de service pilotage de l'indemnisation, applicatifs et réglementation
- madame Magali Ducoté Brousses, responsable adjointe de service pilotage de l'indemnisation, applicatifs et réglementation
- monsieur Erwan Quintin, responsable de service accompagnement des entreprises France Travail Pro
- madame Laetitia Mirabelli, responsable adjointe de service accompagnement des entreprises France Travail Pro
- monsieur Stéphane Protch, responsable de service partenariat
- monsieur Jean Louis Sabatier, responsable adjoint de service pilotage de la performance opérationnelle
- monsieur Arnaud Lapène, responsable adjoint de service achats, marchés
- monsieur Régis Ollier, responsable de service pilotage des filières
- monsieur Olivier Guillou, responsable de service démarches collaboratives et innovation et Lab
- madame Céline Ribet, responsable de service sécurisation des risques informatiques
- madame Natacha Favreau, responsable de service accompagnement des demandeurs d'emploi

§ 3- Responsable d'équipe :

- madame Catherine Ourliac, responsable d'équipe comptabilité finances

- madame Nathalie Lugagne, responsable d'équipe comptabilité finances
- madame Christelle Lamy, responsable d'équipe gestion de la logistique et des moyens généraux
- madame Emilie Mathieu, responsable d'équipe contrôle de gestion et FSE

§ 4- Autres agents :

- madame Sofia Fernandes, médiatrice
- madame Nathalie Gaudin, responsable protection des données personnelles

Article 15 – Habilitations électriques

Délégation est donnée à :

- monsieur Franck Paul, responsable de service sûreté et sécurité des personnes et des biens,
- monsieur Jean Bessières, responsable adjoint de service sûreté et sécurité des personnes et des biens
- monsieur François Rogister, responsable de service développement des compétences et Académie France Travail
- madame Françoise Offen, responsable adjointe de service développement des compétences et Académie France Travail

à l'effet de signer le titre d'habilitation électrique délivré par France Travail Occitanie attestant de la capacité d'un de ses salariés à effectuer des travaux d'ordre non électrique dans un environnement à risque électrique.

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées ci-dessus, bénéficient de la délégation de signature desdits titres d'habilitation :

- monsieur Vincent Nayral, directeur de la maîtrise des risques
- monsieur Jean-Pierre Rozé, directeur du développement des ressources humaines

Article 16 – Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom de la directrice régionale de France Travail Occitanie. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

On entend par « cadres dirigeants » les cadres dirigeants mentionnés à l'article 1.2 de la convention collective nationale de Pôle emploi et par « cadres supérieurs » les cadres visés à l'article 4.2 de la convention collective nationale de Pôle emploi et les agents soumis au décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 de catégorie 4, filière management, directeurs territoriaux délégués et médiateurs.

Article 17 – Abrogation et publication

La décision Oc n° 2026-33 DS DR du 31 août 2026 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de France Travail.

Fait à Balma, le 29 octobre 2026.

Karine Meininger,
directrice régionale
de France Travail Occitanie

Décision Oc n° 2026-43 DS DT du 29 octobre 2026

Délégation de signature de la directrice régionale de France Travail Occitanie au sein des directions territoriales

La directrice régionale de France Travail Occitanie,

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5131-6, L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5423-7, L.5424-26, L.5426-1-2, L.5426-8-1 à L.5426-8-3, L.5427-1, R.5131-15 à R.5131-26, R.5312-4, R.5312-25 et R.5312-26, R.5312-47, R.5412-1 à R.5412-3, R.5426-15, R.5426-18 et R.5426-20,

Vu le code de justice administrative, notamment les articles L.213-11 et suivants et R.213-10 et suivants,

Vu le code de l'action sociale et des familles notamment les articles L.262-37 et R.262-68 et suivants,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment ses articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'opérateur France Travail,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel,

Vu, ensemble, la convention du 15 novembre 2024 relative à l'assurance chômage, le règlement qui y est annexé et les textes pris pour leur application, en particulier les articles 46, 46 bis et 55,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2015-44 du 16 septembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Décide :

Article 1 – Conventions de partenariat et marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 5 à l'effet de signer :

- 1) les conventions conclues en déclinaison d'accords-cadres nationaux de partenariat, à l'exception de celles ayant un impact financier ou un impact en matière de ressources humaines pour France Travail, ou sur la base d'une convention type établie par la direction générale,
- 2) les conventions locales ou départementales de subvention,
- 3) les autres conventions d'initiative territoriale, à l'exception de celles ayant un impact politique, financier, sur le système d'information ou en matière de ressources humaines pour France Travail,
- 4) les marchés de prestations spécifiques d'un montant inférieur à 140 000 euros HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 3 de l'article 5.

Article 2 – Prestations en trop versées

§ 1 – Délégation est donnée pour accorder des délais de remboursement des prestations en trop versées :

- dans la limite de 36 mois aux personnes désignées aux § 3 et § 4 de l'article 5
- dans la limite de 48 mois aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 5, ainsi qu'à madame Christelle Fis, chargée de mission à la direction territoriale Haute Garonne.

§ 2 – Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2 et § 3 de l'article 5, ainsi qu'à madame Christelle Fis, chargée de mission à la direction territoriale Haute Garonne, à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées ou les admettre en non-valeur lorsqu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées,

- d'un montant inférieur à 1000 euros lorsque les prestations concernées sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers,
- dans la limite de 650 euros pour accorder une remise lorsque les prestations concernées sont versées pour le compte de l'assurance chômage,
- d'un montant inférieur à 1000 euros pour admettre en non-valeur lorsque les prestations concernées sont versées pour le compte de l'assurance chômage.

Article 3 – Contestations et recours

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 5 à l'effet de signer les décisions statuant sur les contestations et recours formés contre les décisions :

- de suspension du revenu de remplacement, de l'allocation du contrat d'engagement jeune et du revenu de solidarité active ainsi qu'à la levée ou au refus de levée de cette suspension ;
- de suppression du revenu de remplacement et de l'allocation du contrat d'engagement jeune ou appliquant la pénalité administrative ;

- de radiation de la liste des demandeurs d'emploi en cas de manquement aux obligations du contrat d'engagement ou du contrat d'engagement jeune ou de non-respect du projet de reconversion professionnelle ;
- d'avertissement envoyé au demandeur d'emploi ne bénéficiant ni du revenu de remplacement, ni de l'allocation du contrat d'engagement jeune, ni du revenu de solidarité active.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 3 et § 4 de l'article 5.

Article 4 – Fonctionnement général

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2 et § 3 de l'article 5 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance nécessaire au fonctionnement de la direction territoriale ou à l'animation du service public territorial de l'emploi,
- 2) signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération et les approbations hiérarchiques de déplacement,
- 3) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de France Travail pour tout fait ou acte intéressant la direction territoriale.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 4 de l'article 5.

Article 5 – Délégataires

§ 1 - Directeurs territoriaux :

- monsieur Michel Caujolle, directeur territorial Ariège
- madame Murielle Henry, directrice territoriale Aude
- madame Christine Laur, directrice territoriale Aveyron
- madame Valérie Issert, directrice territoriale Gard
- madame Hélène Poliart, directrice territoriale Gers
- madame Annick Sénat, directrice territoriale Haute-Garonne
- madame Catherine Guilbaudeau, directrice territoriale Hautes-Pyrénées
- monsieur Laurent Paul, directeur territorial Hérault
- madame Florence Viargues, directrice territoriale Lot
- madame Sandrine Cavoleau, directrice territoriale Lozère
- madame Anne Danycan, directrice territoriale Pyrénées-Orientales
- monsieur Olivier Jalbert, directeur territorial Tarn
- madame Chrystel Tomczak, directrice territoriale Tarn-et-Garonne

§ 2 - Directeurs territoriaux délégués :

- monsieur Bertin Ngoma, directeur territorial délégué Aude
- madame Anne Combes, directrice territoriale déléguée Tarn et Aveyron
- madame Cécile Arfeuillère, directrice territoriale déléguée Gard et Lozère
- monsieur Hamid Lanani, directeur territorial délégué Gard et Lozère
- monsieur Jacques Sentenac, directeur territorial délégué Haute-Garonne
- madame Isabelle Salvador, directrice territoriale déléguée Haute-Garonne
- madame Céline Chauvet, directrice territoriale déléguée Hérault
- monsieur Jean-Michel Duquesnoy, directeur territorial délégué Hérault

- madame Daniela Dubois Piras, directrice territoriale déléguée Pyrénées-Orientales

§ 3 – Responsables de service :

- monsieur Jorge Sousa, responsable de service à la direction territoriale Aude et Ariège
- madame Corinne Baddou, responsable de service à la direction territoriale Gers et Hautes-Pyrénées
- monsieur Gaetan Lermusieaux, responsable de service à la direction territoriale Hérault
- monsieur Stéphane Baron, responsable de service à la direction territoriale Pyrénées-Orientales

§ 4 - Chargés de mission :

- madame Julie Descat, chargée de mission à la direction territoriale Aude et Ariège
- madame Christelle Fis, chargée de mission à la direction territoriale Haute-Garonne.
- monsieur Stéphane Cros, chargé de mission à la direction territoriale Gers et Hautes-Pyrénées
- monsieur Laurent Travail, chargé de mission à la direction territoriale Gers et Hautes-Pyrénées
- madame Stéphanie Fragnol Quentin, chargée de mission à la direction territoriale Gers et Hautes-Pyrénées
- madame Marina Recroix, chargée de mission à la direction territoriale Lot et Tarn-et-Garonne
- madame Stéphanie Vivenzi, chargée de mission à la direction territoriale Pyrénées-Orientales
- monsieur Jean-Noël Sans, chargé de mission à la direction territoriale Pyrénées-Orientales
- madame Fabienne Gaubert, chargée de mission à la direction territoriale Pyrénées-Orientales

Article 6 – Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom de la directrice régionale de France Travail Occitanie. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

Article 7 – Abrogation et publication

La décision Oc n° 2026-37 DS DT du 29 septembre 2026 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de France Travail.

Fait à Balma, le 29 octobre 2026.

Karine Meininger,
directrice régionale
de France Travail Occitanie

Décision Oc n° 2026-44 DS Agences du 29 octobre 2026

Délégation de signature de la directrice régionale de France Travail Occitanie au sein des agences

La directrice régionale de France Travail Occitanie,

Vu le code du travail, notamment les articles L.1233-66, L.5131-6, L.5132-3, L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5411-1, L.5411-2, L.5411-4, L.5411-5-1, L.5411-5-2, L.5411-6 et L.5411-6-1, L.5412-1, L.5422-4, L.5422-20, L.5423-7, L.5424-26, L.5426-1-1, L.5426-1-2 et L.5426-2, L.5426-5 à L.5426-8, L.5426-8-1 à L.5426-8-3, L.5427-1, R.5131-15 à R.5131-26, R.5312-4, R.5312-19, R.5312-25 et R.5312-26, R.5312-47, R.5411-1, R. 5411-2, R. 5411-14 à R.5411-16 et R.5411-18, R.5412-1 à R.5412-7-1, R.5426-15, R.5426-17, R.5426-17-1, R.5426-18, R.5426-19 et R.5426-20,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 262-37 et R.262-68 et suivants,

Vu le code de justice administrative, notamment les articles L.213-11 et suivants et R213-10 et suivants,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment les articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'opérateur France Travail,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel,

Vu le décret n° 2019-796 du 26 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi,

Vu, ensemble, la convention du 15 novembre 2024 relative à l'assurance chômage, le règlement qui y est annexé et les textes pris pour leur application, en particulier les articles 46, 46 bis et 55,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi

correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2015-44 du 16 septembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Vu la délibération n° 2025-46 du 27 novembre 2025 du conseil d'administration de France Travail portant sur l'aide à la mobilité et la délibération n° 2024-35 du 24 avril 2024 du conseil d'administration de France Travail portant sur l'aide à la garde d'enfants,

Vu la décision n° 2024-42 du 25 juin 2024 du directeur général de France Travail relative à la compétence nationale exclusive des directions régionales Ile-de-France, Bretagne et Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la gestion de l'indemnisation de certaines catégories de demandeurs d'emploi,

Vu la décision n° 2026-120 du 9 octobre 2026 du directeur général de France Travail relative aux missions pour lesquelles France Travail services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide :

Article 1 – Inscription, orientation, accompagnement et gestion des droits

§ 1 – Délégation est donnée aux personnes désignées à l'article 5 à l'effet de signer les décisions d'inscription, d'orientation vers l'organisme référent, ainsi que l'ensemble des décisions et actes relatifs à l'accompagnement et à la gestion de la liste des demandeurs d'emploi, y compris les décisions statuant sur les contestations formées contre ces décisions, notamment les décisions de cessation d'inscription, de changement de catégorie et de sanction à l'encontre des demandeurs d'emploi.

§ 2 – Délégation est donnée aux personnes désignées à l'article 5 à l'effet de signer :

- 1) les décisions (à l'exception de celles relevant de la compétence de France Travail services) relatives aux allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers, y compris leur remboursement lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations formées contre ces décisions,
- 2) les décisions prises dans le cadre de dispositifs spécifiques d'accompagnement, notamment le contrat d'engagement jeune (CEJ), le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou le parcours d'accompagnement personnalisé (PAP) proposé aux collaborateurs parlementaires, y compris le remboursement des allocations lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations formées contre ces décisions,
- 3) les décisions relatives à l'agrément des personnes en parcours d'insertion par l'activité économique (IAE),
- 4) les bons SNCF,
- 5) les bons de commande de prestations aux demandeurs d'emploi.

Article 2 – Conventions de partenariat et marchés de prestations spécifiques

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 5 à l'effet de signer :

- 1) les conventions conclues en déclinaison d'accords-cadres nationaux de partenariat, à l'exception de celles ayant un impact financier ou un impact en matière de ressources humaines pour France Travail,
- 2) les conventions locales de subvention,
- 3) les autres conventions d'initiative locale, à l'exception de celles ayant un impact politique, financier, sur le système d'information ou en matière de ressources humaines pour France Travail,
- 4) les marchés de prestations spécifiques d'un montant inférieur à 60 000 euros HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées au § 2 de l'article 5.

Article 3 – Prestations en trop versées

§ 1 – Délégation est donnée pour accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées :

- dans la limite de 36 mois à l'ensemble des agents.

§ 2 – Délégation est donnée aux personnes désignées à l'article 5 à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées ou les admettre en non-valeur lorsqu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées dans la limite de 650 euros.

§ 3 – Les prestations visées au présent article sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers, ainsi que celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

Article 4 – Fonctionnement général

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 5 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance nécessaire au fonctionnement de l'agence ou à l'animation du service public local de l'emploi,
- 2) signer les congés, les autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération et les approbations hiérarchiques de déplacement,
- 3) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de France Travail, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

Article 5 – Délégataires

§ 1 - directeurs d'agence

- direction territoriale Ariège
    - monsieur Alexandre Rieux, directeur de France Travail Foix
    - madame Aurore Gandolfe, directrice de France Travail Lavelanet
    - madame Véronique Mucciante, directrice de France Travail Pamiers
    - madame Emeline Garcia, directrice de France Travail Saint Girons

- direction territoriale Aude
    - madame Béatrice Malakoff, directrice de France Travail Carcassonne
    - madame Fabienne Torresin, directrice de France Travail Castelnaudary
    - madame Anne Claire Germain, directrice de France Travail Lézignan
    - madame Claire Tassin, directrice de France Travail Limoux
    - madame Elisabeth Pennaneach, directrice de France Travail Narbonne
- direction territoriale Aveyron
    - madame Delphine Poujol, directrice de France Travail Decazeville
    - madame Anne Dherbecourt, directrice de France Travail Millau
    - monsieur David Coulon, directeur de France Travail Rodez
    - madame Isabelle Minhard, directrice de France Travail Villefranche de Rouergue
- direction territoriale Gard
    - madame Sandra Loizon, directrice de France Travail Alès Avène
    - madame Lyne Lehoux, directrice de France Travail Alès Gardon
    - madame Blandine Bonelli, directrice de France Travail Bagnols sur Cèze
    - madame Catherine Guillaume, directrice de France Travail Beaucaire
    - madame Caroline Sarran, directrice de France Travail Le Vigan
    - madame Radia Barbach, directrice de France Travail Nîmes 7 Collines
    - monsieur Emmanuel Paris, directeur de France Travail Nîmes Courbessac
    - madame Séverine Paris, directrice de France Travail Nîmes Saint Césaire
    - madame Cathy Peene, directrice de France Travail Vauvert
    - madame Claire Mazellier, directrice de France Travail Villeneuve lès Avignon
- direction territoriale Gers
    - monsieur Sébastien Pieters, directeur de France Travail Auch
    - madame Gaelle Goriou, directrice de France Travail Condom
    - monsieur Alexandre Laffont, directeur ad interim de France Travail Isle Jourdain, jusqu'au 30 juin 2027
- direction territoriale Haute Garonne
    - madame Marie Laure Terrade, directrice ad interim de France Travail Blagnac
    - monsieur François Jurquet, directeur de France Travail Castelginest
    - madame Cécile Panizzutti, directrice de France Travail Labège
    - monsieur Anouar Krouk, directeur de France Travail Muret
    - madame Céline Laborie Fulchic, directrice de France Travail Colomiers, à compter du 16 novembre 2026
    - madame Céline Laborie Fulchic, directrice de France Travail Portet sur Garonne, jusqu'au 15 novembre 2026
    - monsieur Miguel Iglésias, directeur de France Travail Saint Gaudens
    - monsieur Alexandre Clavel, directeur de France Travail Saint Jean
    - madame Karine Pauly, directrice de France Travail Toulouse Bellefontaine
    - monsieur Philippe Souquet, directeur de France Travail Toulouse Borderouge
    - madame Hélène Verhaege, directrice de France Travail Toulouse Cartoucherie
    - madame Sylvie Speed, directrice de France Travail Toulouse Hippodrome
    - madame Anne Buscail, directrice de France Travail Toulouse Jolimont

- madame Karine Aldebert, directrice de France Travail Toulouse La Plaine
- monsieur Sébastien Joannes, directeur de France Travail Toulouse Saint Michel
- madame Marie Ferran, directrice de France Travail Villefranche de Lauragais

- direction territoriale Hérault
  - madame Angélique Daumergue, directrice de France Travail Agde
  - monsieur Frédéric Ferré, directeur de France Travail Béziers Capiscol
  - madame Anne Marie Ferrandez, directrice de France Travail Béziers Courondelle
  - madame Sandrine Martins, directrice de France Travail Clermont l'Hérault
  - monsieur Gérald Testard, directeur de France Travail Lunel
  - monsieur Didier Sultana, directeur de France Travail Montpellier Castelnau
  - monsieur Rudy Tichy, directeur de France Travail Montpellier Cévennes
  - madame Saada Dahmani, directrice de France Travail Montpellier Mas de Grille
  - monsieur Anthony Cuzzit, directeur de France Travail Montpellier Méditerranée
  - madame Marie Noëlle Poissenot, directrice de France Travail Pézenas
  - madame Christine Lutigneaux, directrice de France Travail Sète
  - madame Hélène Astruc, directrice de Montpellier La Halle de l'emploi
- direction territoriale Lot
  - monsieur Xavier Pocous, directeur de France Travail Cahors
  - madame Lara Olivier, directrice de France Travail Figeac
  - madame Sandrine Jaget, directrice de France Travail Souillac
- direction territoriale Hautes Pyrénées
  - madame Béatrice Sartegou, directrice de France Travail Lannemezan
  - monsieur Thibaut Charron, directeur de France Travail Lourdes
  - madame Mayalen Peterson, directrice de France Travail Tarbes Arsenal
  - madame Sonia Puyssegur, directrice de France Travail Tarbes Pyrénées
- direction territoriale Lozère
  - madame Florence Masse Navette, directrice de France Travail Mende
- direction territoriale Pyrénées Orientales
  - madame Catherine Salies, directrice de France Travail Argelès
  - madame Nydia Berkane Touam, directrice de France Travail Céret
  - monsieur Jean François Delporte, directeur de France Travail Perpignan Polygone
  - madame Patricia Poirier, directrice de France Travail Perpignan Saint Assiscle
  - monsieur Jacy Kacha, directeur de France Travail Perpignan Sant Vicens
  - monsieur Stéphane Lavigne, directeur de France Travail Prades
- direction territoriale Tarn
  - monsieur Stéphane Adalid, directeur de France Travail Albi
  - madame Emilie Crosse, directrice de France Travail Aussillon Mazamet
  - madame Nathalie Laine, directrice de France Travail Carmaux

- madame Carole Galinier, directrice de France Travail Castres
- madame Mathilde Chevalier, directrice de France Travail Gaillac
- madame Marie Paule Solofrizzo, directrice de France Travail Graulhet

- direction territoriale Tarn et Garonne

- madame Céline Delorme, directrice de France Travail Castelsarrasin
- madame Cécile Mermilliod, directrice de France Travail Montauban Albasud
- madame Florence Vergne, directrice de France Travail Montauban Nord

§ 2 - directeurs adjoints

- direction territoriale Aude

- madame Delphine Lafon, directrice adjointe de France Travail Carcassonne
- madame Sylvie Senelier, directrice adjointe de France Travail Narbonne

- direction territoriale Aveyron

- monsieur Benjamin Beluffi, directeur adjoint de France Travail Rodez, à compter du 16 novembre 2026

- direction territoriale Gard

- madame Fabienne Guy Bauzon, directrice adjointe de France Travail Alès Avène
- madame Julie Durand, directrice adjointe de France Travail Alès Gardon
- monsieur Cédric Herbé, directeur adjoint de France Travail Bagnols sur Cèze
- madame Sophie Blot, directrice adjointe de France Travail Bagnols sur Cèze
- monsieur Eric Michard, directeur adjoint de France Travail Vauvert
- monsieur Guervin L'Hermite, directeur adjoint de France Travail Nîmes Courbessac
- madame Julie Baque, directrice adjointe de France Travail Nîmes Courbessac,
- madame Clara Verriest, directrice adjointe de France Travail Nîmes Saint Césaire
- monsieur Ghislain Fourcadier, directeur adjoint de France Travail Nîmes 7 Collines

- direction territoriale Haute Garonne

- madame Sophie Castagne, directrice adjointe de France Travail Toulouse Bellefontaine
- madame Nathalie Soria, directrice adjointe de France Travail Toulouse Borderouge
- madame Marie Josèphe Luczynski, directrice adjointe de France Travail Toulouse Cartoucherie
- madame Anne Pellarrey, directrice adjointe de France Travail Toulouse Jolimont
- monsieur Frédéric Imbert, directeur adjoint de France Travail Toulouse Hippodrome
- madame Valérie Villemur, directrice adjointe de France Travail Saint Gaudens
- monsieur Laurent Gailhaguet, directeur adjoint de France Travail Saint Jean
- madame Emmanuelle Pintre, directrice adjointe de France Travail Labège
- monsieur Olivier Garrigou, directeur adjoint de France Travail Muret

  - madame Cécile Martin, directrice adjointe de France Travail Colomiers
  - madame Alexandra Camacho, directrice adjointe de France Travail Castelginest

- direction territoriale Hérault
  - madame Sandrine Sierecki, directrice adjointe de France Travail Béziers Capiscol
  - madame Inès Parys Guillot, directrice adjointe de France Travail Béziers Capiscol
  - madame Chloé Ferre Devillers, directrice adjointe de France Travail Béziers Courondelle
  - madame Géraldine Liconnet, directrice adjointe de France Travail Montpellier Castelnau
  - madame Marine Chaillot, directrice adjointe de France Travail Montpellier Castelnau
  - madame Jessica Gueydan, directrice adjointe de France Travail Montpellier Cévennes
  - madame Carole Vivent, directrice adjointe de France Travail Montpellier Cévennes
  - madame Delphine Lermusieaux, directrice adjointe de France Travail Montpellier Cévennes
  - monsieur Frédéric Douard, directeur adjoint de France Travail Montpellier Mas de Grille
  - madame Caroline Gomes, directrice adjointe de France Travail Montpellier Méditerranée
  - madame Sandrine Veyrinque, directrice adjointe de France Travail Sète
- direction territoriale Lot
  - monsieur Cédric Calonge, directeur adjoint de France Travail Cahors
- direction territoriale Hautes Pyrénées
  - madame Christine Nadal, directrice adjointe de France Travail Tarbes Pyrénées
  - madame Aïcha Boumaza, directrice adjointe de France Travail Tarbes Arsenal
- direction territoriale Pyrénées Orientales
  - monsieur Antoine Fonseca, directeur adjoint de France Travail Perpignan Saint Assiscle
  - madame Sabah Azais, directrice adjointe de France Travail Perpignan Saint Assiscle
  - madame Marie Leperlier, directrice adjointe de France Travail Perpignan Sant Vicens
  - madame Cathy Di Prata, directrice adjointe de France Travail Perpignan Polygone
  - madame Sandrine Le Goff, directrice adjointe de France Travail Perpignan Polygone
- direction territoriale Tarn

- madame Elsa Calleja, directrice adjointe de France Travail Albi
- monsieur Fabrice Ponset, directeur adjoint de France Travail Castres

- direction territoriale Tarn et Garonne
  - madame Christelle Robert, directrice adjointe de France Travail Montauban Albasud
  - madame Virginie Pierard, directrice adjointe de France Travail Montauban Nord
  - monsieur Julien Le Borgne, directeur adjoint de France Travail Castelsarrasin

§ 3 - responsables d'équipe

- direction territoriale Ariège
  - madame Laetitia Aloui, responsable d'équipe de France Travail Pamiers
  - madame Emilie Cugniet, responsable d'équipe de France Travail Pamiers
  - madame Rebecca Beneteau, responsable d'équipe de France Travail Pamiers
  - madame Emilie Cancel, responsable d'équipe de France Travail Foix
  - madame Stéphanie Subra, responsable d'équipe de France Travail Foix
  - madame Marie Martinat, responsable d'équipe de France Travail Foix
  - madame Sandra Alozy, responsable d'équipe de France Travail Saint Girons
  - madame Audrey Brugnara, responsable d'équipe de France Travail Saint Girons
  - madame Caroline Kohser, responsable d'équipe de France Travail Lavelanet
  - monsieur Andréas Ould Rabah, responsable d'équipe de France Travail Lavelanet

- direction territoriale Aude
  - monsieur Paul Lagache, responsable d'équipe de France Travail Castelnaudary
  - monsieur Pierre Berge, responsable d'équipe de France Travail Carcassonne
  - madame Magalie Pupato, responsable d'équipe de France Travail Carcassonne
  - madame Delphine Tillard, responsable d'équipe de France Travail Carcassonne
  - madame Sandra Dauphin, responsable d'équipe de France Travail Lézignan
  - madame Hélène Soudier, responsable d'équipe de France Travail Carcassonne
  - madame Patricia Arnoux, responsable d'équipe de France Travail Carcassonne
  - madame Nathalie Schwartz, responsable d'équipe de France Travail Carcassonne
  - monsieur Romain Brison, responsable d'équipe de France Travail Carcassonne
  - madame Jessica Chadaillat, responsable d'équipe de France Travail Castelnaudary
  - madame Karine Comin, responsable d'équipe de France Travail Castelnaudary
  - madame Julie Julie, responsable d'équipe de France Travail Lézignan
  - monsieur Olivier Heughebaert, responsable d'équipe de France Travail Lézignan
  - monsieur Pascal Leroy, responsable d'équipe de France Travail Limoux
  - madame Véronique Alvarez, responsable d'équipe de France Travail Limoux
  - madame Julie Battini, responsable d'équipe de France Travail Narbonne
  - madame Christelle Garcia, responsable d'équipe de France Travail Narbonne
  - madame Axelle Berger, responsable d'équipe de France Travail Narbonne
  - madame Christel Arabeyre, responsable d'équipe de France Travail Narbonne

- madame Laure Heras Lajunta, responsable d'équipe de France Travail Narbonne

- direction territoriale Aveyron
  - monsieur Christophe Legay, responsable d'équipe de France Travail Rodez
  - madame Peggy Schepers, responsable d'équipe de France Travail Rodez
  - monsieur Cédric Murat, responsable d'équipe de France Travail Rodez
  - madame Judith Chibaudel, responsable d'équipe de France Travail Rodez
  - madame Sonia Carpinteiro, responsable d'équipe de France Travail Rodez
  - madame Delphine Mialet, responsable d'équipe de France Travail Millau
  - monsieur Youssef El Khadkhoudi, responsable d'équipe de France Travail Millau
  - madame Charlotte Ellena, responsable d'équipe de France Travail Millau
  - monsieur Dominique De Laet, responsable d'équipe de France Travail Decazeville
  - madame Manon Schipper, responsable d'équipe de France Travail Villefranche de Rouergue

- direction territoriale Gard
  - madame Emma Ribes, responsable d'équipe de France Travail Alès Avène
  - madame Céline Bosatelli, responsable d'équipe de France Travail Alès Avène
  - madame Nathalie Ferre, responsable d'équipe de France Travail Alès Avène
  - madame Laure Destres, responsable d'équipe de France Travail Alès Avène
  - madame Kathy Vinson, responsable d'équipe de France Travail Alès Gardon
  - madame Nathalie Remy Desrues, responsable d'équipe de France Travail Alès Gardon
  - monsieur Philippe Bourdon, responsable d'équipe de France Travail Alès Gardon
  - monsieur Benoît Lefebvre, responsable d'équipe de France Travail Alès Gardon
  - madame Christelle Cathelain, responsable d'équipe de France Travail Bagnols sur Cèze
  - madame Sophie Duplessis Kergomard, responsable d'équipe de France Travail Bagnols sur Cèze
  - madame Lila Riche, responsable d'équipe de France Travail Bagnols sur Cèze
  - madame Maria Falzon, responsable d'équipe de France Travail Bagnols sur Cèze
  - monsieur Karim Remmak, responsable d'équipe de France Travail Beaucaire
  - madame Laurence Canovas, responsable d'équipe de France Travail Beaucaire
  - madame Valérie Reboul Sabadel, responsable d'équipe de France Travail Beaucaire
  - madame Virginie Soja, responsable d'équipe de France Travail Nîmes 7 Collines
  - monsieur Julien Boissière, responsable d'équipe de France Travail Nîmes 7 Collines
  - madame Caroline Tilly, responsable d'équipe de France Travail Nîmes 7 Collines
  - madame Karine Tanguy, responsable d'équipe de France Travail Nîmes 7 Collines

- madame Muriel Jacq, responsable d'équipe de France Travail Nîmes 7 Collines
- madame Céline Jahier, responsable d'équipe de France Travail Nîmes Courbessac
- madame Lisa Jankowski, responsable d'équipe de France Travail Nîmes Courbessac
- madame Mathilde Bucard, responsable d'équipe de France Travail Nîmes Courbessac
- madame Marta Tavares de Jesus, responsable d'équipe de France Travail Nîmes Courbessac
- madame Audrey Riffard, responsable d'équipe de France Travail Nîmes Courbessac
- madame Maud Brunet, responsable d'équipe de France Travail Nîmes Courbessac
- madame Catherine Vaschalde, responsable d'équipe de France Travail Nîmes Saint Césaire
- monsieur Emmanuel Alfaiate, responsable d'équipe de France Travail Nîmes Saint Césaire
- madame Emilie Esteves, responsable d'équipe de France Travail Nîmes Saint Césaire
- madame Fatiha Belgourari, responsable d'équipe de France Travail Nîmes Saint Césaire
- madame Pascale Bastide, responsable d'équipe de France Travail Nîmes Saint Césaire
- madame Virginie Quillard, responsable d'équipe de France Travail Vauvert
- madame Nadya Zounaki, responsable d'équipe de France Travail Vauvert
- monsieur Kevin Auger, responsable d'équipe de France Travail Vauvert
- monsieur Pierre Bouchet, responsable d'équipe de France Travail Vauvert
- monsieur Jimmy Granier, responsable d'équipe de France Travail Le Vigan
- madame Déborah Mercier, responsable d'équipe de France Travail Le Vigan
- madame Claire Leveque, responsable d'équipe de France Travail Le Vigan
- madame Agnès Llado, responsable d'équipe de France Travail Villeneuve lès Avignon
- monsieur Malik Megherbi, responsable d'équipe de France Travail Villeneuve lès Avignon

- direction territoriale Haute Garonne

  - madame Sandrine Stramare, responsable d'équipe de France Travail Toulouse Borderouge
  - monsieur Abdallah Benzaoui, responsable d'équipe de France Travail Toulouse Borderouge
  - madame Christine Page, responsable d'équipe de France Travail Toulouse Borderouge
  - madame Manon Campo, responsable d'équipe de France Travail Toulouse Borderouge, jusqu'au 31 mars 2027
  - madame Séverine Vaccher, responsable d'équipe de France Travail Toulouse Borderouge
  - madame Nadine Agnès Lagravere, responsable d'équipe de France Travail Toulouse Hippodrome

- madame Delphine Jau, responsable d'équipe de France Travail Toulouse Hippodrome
- madame Christel Correia, responsable d'équipe de France Travail Toulouse Hippodrome
- madame Nathalie Denève, responsable d'équipe de France Travail Toulouse Jolimont
- madame Priscilla Albaret, responsable d'équipe de France Travail Toulouse Jolimont
- monsieur Georges Alexandre, responsable d'équipe de France Travail Toulouse Jolimont
- madame Stéphanie Grenier, responsable d'équipe de France Travail Toulouse Jolimont
- monsieur François Vergnes, responsable d'équipe de France Travail Toulouse Jolimont
- madame Ingrid Oliva, responsable d'équipe de France Travail Toulouse Jolimont
- monsieur Jean Luc Costes, responsable d'équipe de France Travail Toulouse Cartoucherie
- monsieur Lionel Thebe, responsable d'équipe de France Travail Toulouse Cartoucherie
- madame Sophie Lesteur, responsable d'équipe de France Travail Toulouse Cartoucherie
- madame Sandra Barone, responsable d'équipe de France Travail Toulouse Saint Michel
- madame Dorothée Hamelin, responsable d'équipe de France Travail Toulouse Saint Michel
- madame Cécile bru, responsable d'équipe de France Travail Toulouse Saint Michel
- monsieur Aurélien Combret, responsable d'équipe de France Travail Toulouse Saint Michel
- monsieur Sébastien Pipy, responsable d'équipe de France Travail Castelginest
- madame Katia Farres, responsable d'équipe de France Travail Castelginest
- madame Carole Souza, responsable d'équipe de France Travail Castelginest
- madame Sabrina Toualbia, responsable d'équipe de France Travail Castelginest
- madame Lucie Descazeaux, responsable d'équipe de France Travail Colomiers
- madame Sabrina Gamba, responsable d'équipe de France Travail Colomiers
- madame Nelly Dejean, responsable d'équipe de France Travail Blagnac
- madame Valérie Germain, responsable d'équipe de France Travail Colomiers
- madame Mélanie Clesi, responsable d'équipe de France Travail Colomiers
- madame Marie Ange Gualandris, responsable d'équipe de France Travail Colomiers
- madame Emmanuelle Médina Foussadier, responsable d'équipe de France Travail Muret
- madame Saliha Guelmine, responsable d'équipe de France Travail Muret
- madame Françoise Guenot, responsable d'équipe de France Travail Muret
- monsieur Louis Antoine Vergnaud, responsable d'équipe de France Travail Muret

- madame Céline Gonzalez, responsable d'équipe de France Travail Muret
- monsieur Jérôme Sentenac, responsable d'équipe de France Travail Muret
- madame Nathalie Ribère, responsable d'équipe de France Travail Toulouse Cartoucherie
- monsieur Jean François Marolda, responsable d'équipe de France Travail Toulouse Cartoucherie
- monsieur Nicolas Malzac, responsable d'équipe de France Travail Toulouse Cartoucherie
- madame Frédérique Arnoux, responsable d'équipe de France Travail Toulouse Bellefontaine
- madame Catherine Legrand, responsable d'équipe de France Travail Toulouse Bellefontaine
- madame Delphine Cadiou, responsable d'équipe de France Travail Toulouse Bellefontaine
- madame Delphine Montenon, responsable d'équipe de France Travail Toulouse La Plaine
- madame Laura Freaud, responsable d'équipe de France Travail Toulouse La Plaine
- madame Maité Coupou, responsable d'équipe de France Travail Toulouse La Plaine
- madame Sandra Ribeiro, responsable d'équipe de France Travail Blagnac
- monsieur François Pires, responsable d'équipe de France Travail Blagnac
- monsieur Thomas Bouyou, responsable d'équipe de France Travail Blagnac
- madame Florence Rebillot, responsable d'équipe de France Travail Labège
- madame Anne Durou, responsable d'équipe de France Travail Labège
- monsieur Vincent Tempère, responsable d'équipe de France Travail Labège
- madame Anne Laure Garcia, responsable d'équipe de France Travail Labège
- madame Mélanie Scolari, responsable d'équipe de France Travail Labège
- monsieur Yassine Amri, responsable d'équipe de France Travail Labège
- madame Muriel Sorholus, responsable d'équipe de France Travail Portet sur Garonne
- madame Aurélia Martignoni, responsable d'équipe de France Travail Portet sur Garonne
- madame Marie Simonetti, responsable d'équipe de France Travail Portet sur Garonne
- madame Amandine Rouby Valette, responsable d'équipe de France Travail Saint Gaudens
- madame Céline Biasi, responsable d'équipe de France Travail Saint Gaudens
- monsieur Jean Christophe Gaillard, responsable d'équipe de France Travail Saint Gaudens
- madame Annabelle Soret, responsable d'équipe de France Travail Saint Gaudens
- monsieur André Franzen, responsable d'équipe de France Travail Saint Jean
- madame Marlène Lacambre, responsable d'équipe de France Travail Saint Jean
- monsieur Lambert Dalbies, responsable d'équipe de France Travail Saint Jean
- madame Laura Lemaistre, responsable d'équipe de France Travail Saint Jean
- madame Nathalie Helfer, responsable d'équipe de France Travail Villefranche de Lauragais

- madame Christelle Coulibaly, responsable d'équipe de France Travail Villefranche de Lauragais

- direction territoriale Gers
  - madame Véronique Richard Nabais, responsable d'équipe de France Travail Auch
  - madame Stéphanie Sarrau, responsable d'équipe de France Travail Auch
  - monsieur Fabien Viguie, responsable d'équipe de France Travail Auch
  - madame Emilie Vancutsem, responsable d'équipe de France Travail Auch
  - madame Stéphanie Santurette, responsable d'équipe de France Travail Condom
  - madame Charlotte Prin, responsable d'équipe de France Travail Condom
  - madame Cécile Vetu Puget, responsable d'équipe de France Travail Condom
  - madame Emilie Cruz, responsable d'équipe de France Travail Isle Jourdain

- direction territoriale Hérault
  - monsieur Kevin Geslin, responsable d'équipe de Montpellier La Halle de l'emploi
  - madame Delphine Decarsin, responsable d'équipe de France Travail Agde
  - madame Elodie Huet, responsable d'équipe de France Travail Agde
  - madame Emilie Manna, responsable d'équipe de France Travail Agde
  - madame Marie Renaud, responsable d'équipe de France Travail Béziers Courondelle
  - monsieur Olivier Paikert, responsable d'équipe de France Travail Béziers Courondelle
  - monsieur Richard Plas, responsable d'équipe de France Travail Béziers Courondelle
  - madame Virginie Dessinges, responsable d'équipe de France Travail Béziers Courondelle
  - madame Lydia Frayssinhes, responsable d'équipe de France Travail Béziers Courondelle
  - madame Catherine Nofre, responsable d'équipe de France Travail Béziers Courondelle
  - monsieur Nicolas Pau, responsable d'équipe de France Travail Béziers Capiscol
  - monsieur Jean Jacques Rosado, responsable d'équipe de France Travail Béziers Capiscol
  - madame Magali Fray Niel, responsable d'équipe de France Travail Béziers Capiscol
  - madame Céline Decanis, responsable d'équipe de France Travail Béziers Capiscol
  - madame Josephine Legier, responsable d'équipe de France Travail Béziers Capiscol
  - madame Anne Sellin, responsable d'équipe de France Travail Béziers Capiscol
  - monsieur Sigismond Hoffmann, responsable d'équipe de France Travail Béziers Capiscol
  - madame Céline Guerrero, responsable d'équipe de France Travail Béziers Capiscol

- madame Ingrid Rivière, responsable d'équipe de France Travail Clermont l'Hérault
- madame Lucie Ooghe, responsable d'équipe de France Travail Clermont l'Hérault
- madame Angélica Le Goff, responsable d'équipe de France Travail Clermont l'Hérault
- madame Achifae Chbibi, responsable d'équipe de France Travail Clermont l'Hérault
- madame Rebecca Goodfellow, responsable d'équipe de France Travail Lunel
- madame Sabine Souverville, responsable d'équipe de France Travail Lunel
- madame Coralie Falgairolle, responsable d'équipe de France Travail Lunel
- madame Céline Gardes, responsable d'équipe de France Travail Montpellier Castelnau
- monsieur Xavier Consigny, responsable d'équipe de France Travail Montpellier Castelnau
- monsieur Frédérick Clément, responsable d'équipe de France Travail Montpellier Castelnau
- monsieur Jean François Metrals, responsable d'équipe de France Travail Montpellier Castelnau
- madame Claire Crozat, responsable d'équipe de France Travail Montpellier Castelnau
- monsieur Guillaume Ramin, responsable d'équipe de France Travail Montpellier Castelnau
- madame Marilyne Garcia, responsable d'équipe de France Travail Montpellier Castelnau
- madame Nelly Portaz, responsable d'équipe de France Travail Montpellier Castelnau
- madame Karine Lascombe, responsable d'équipe de France Travail Montpellier Castelnau
- madame Anne Bournonville, responsable d'équipe de France Travail Montpellier Cévennes
- monsieur Franck Cardona, responsable d'équipe de France Travail Montpellier Cévennes
- monsieur Stéphane Grillet, responsable d'équipe de France Travail Montpellier Cévennes
- madame Marie Agnès Recordier, responsable d'équipe de France Travail Montpellier Cévennes
- madame Claudie Mercier, responsable d'équipe de France Travail Montpellier Cévennes
- madame Nadège Mesinele, responsable d'équipe de France Travail Montpellier Cévennes
- madame Frédérique Mathurin, responsable d'équipe de France Travail Montpellier Cévennes
- madame Corinne Vernet Fontaine, responsable d'équipe de France Travail Montpellier Cévennes
- madame Audrey Grouzis, responsable d'équipe de France Travail Montpellier Cévennes

- monsieur Rabir Bouaziz, responsable d'équipe de France Travail Montpellier Cévennes
- madame Stéphanie Privat, responsable d'équipe de France Travail Montpellier Cévennes
- madame Pascale Baudry, responsable d'équipe de France Travail Montpellier Méditerranée
- madame Sophie Robin, responsable d'équipe de France Travail Montpellier Méditerranée
- madame Christelle Balard, responsable d'équipe de France Travail Montpellier Méditerranée
- madame Frédérique Robert, responsable d'équipe de France Travail Montpellier Méditerranée
- monsieur Nabil Afkir, responsable d'équipe de France Travail Montpellier Méditerranée
- monsieur Fabien Petitjean, responsable d'équipe de France Travail Montpellier Méditerranée
- monsieur Christophe Henck, responsable d'équipe de France Travail Montpellier Méditerranée
- madame Pascale Coudurier Tour, responsable d'équipe de France Travail Montpellier Méditerranée, jusqu'au 31 décembre 2026
- madame Hadda Sirven, responsable d'équipe de France Travail Montpellier Mas de Grille
- madame Valérie Kinfoussia, responsable d'équipe de France Travail Montpellier Mas de Grille
- madame Charlène Gaubert, responsable d'équipe de France Travail Montpellier Mas de Grille
- monsieur Frédéric Olmos, responsable d'équipe de France Travail Montpellier Mas de Grille
- madame Carol Biggi, responsable d'équipe de France Travail Montpellier Mas de Grille
- madame Messaouda Ouanes, responsable d'équipe de France Travail Montpellier Mas de Grille
- madame Céline Tonco, responsable d'équipe de France Travail Montpellier Mas de Grille
- madame Sophie Bibia, responsable d'équipe de France Travail Pézenas
- madame Karine Metayer, responsable d'équipe de France Travail Pézenas
- monsieur Cédric Rodriguez, responsable d'équipe de France Travail Sète
- monsieur Olivier Lefoyer, responsable d'équipe de France Travail Sète
- madame Lamia Eveno, responsable d'équipe de France Travail Sète
- monsieur Cyril Paloc, responsable d'équipe de France Travail Sète
- madame Virginie Beltra, responsable d'équipe de France Travail Sète

- direction territoriale Lot
  - madame Christele Alrivie, responsable d'équipe de France Travail Cahors Hautesserre
  - monsieur Silvere Beugniet, responsable d'équipe de France Travail Cahors Hautesserre

- madame Silvia Barbosa, responsable d'équipe de France Travail Cahors Hautesserre
- madame Rachel Gil, responsable d'équipe de France Travail Cahors Hautesserre
- monsieur Sébastien Dehesdin, responsable d'équipe de France Travail Figeac
- madame Manuela Daphne, responsable d'équipe de France Travail Figeac
- madame Colette Ansel, responsable d'équipe de France Travail Figeac
- madame Yana Filipova, responsable d'équipe de France Travail Figeac
- monsieur Maxime Portal, responsable d'équipe de France Travail Souillac
- madame Annabelle Süsoy, responsable d'équipe de France Travail Souillac

- direction territoriale Lozère
  - monsieur Yannick Soulier, responsable d'équipe de France Travail Mende
  - madame Axelle Montchamp, responsable d'équipe de France Travail Mende
  - madame Valérie Lalleman, responsable d'équipe de France Travail Mende
- direction territoriale Hautes Pyrénées
  - madame Marie Anne Boulay, responsable d'équipe de France Travail Lannemezan
  - madame Laetitia Buey, responsable d'équipe de France Travail Lannemezan
  - madame Christelle Viard, responsable d'équipe de France Travail Lourdes
  - madame Sophie Soule, responsable d'équipe de France Travail Lourdes
  - madame Emilie Vamour, responsable d'équipe de France Travail Tarbes Arsenal
  - madame Laetitia Vincent, responsable d'équipe de France Travail Tarbes Arsenal
  - madame Laurence Lamette, responsable d'équipe de France Travail Tarbes Arsenal
  - monsieur Nicolas Richet, responsable d'équipe de France Travail Tarbes Arsenal
  - madame Karine Dubie, responsable d'équipe de France Travail Tarbes Pyrénées
  - monsieur Patrice Blanc, responsable d'équipe de France Travail Tarbes Pyrénées
  - madame Nathalie Cortes, responsable d'équipe de France Travail Tarbes Pyrénées
- direction territoriale Pyrénées Orientales
  - madame Isabelle Delmas, responsable d'équipe de France Travail Argelès
  - madame Blandine Vielfaure, responsable d'équipe de France Travail Argelès
  - madame Nathalie Lebegue, responsable d'équipe de France Travail Argelès
  - monsieur Christophe Colls, responsable d'équipe de France Travail Céret
  - madame Christine Rosell, responsable d'équipe de France Travail Céret
  - madame Delphine Rouchy, responsable d'équipe de France Travail Perpignan Saint Assiscle
  - monsieur Patrice Houms, responsable d'équipe de France Travail Saint Assiscle
  - monsieur Stéphane Di Prata, responsable d'équipe de France Travail Saint Assiscle

- madame Marie Charlotte Vilcocq, responsable d'équipe de France Travail Perpignan Saint Assiscle
- madame Sophie Andres, responsable d'équipe de France Travail Perpignan Saint Assiscle
- madame Pascaline Merel, responsable d'équipe de France Travail Perpignan Saint Assiscle
- madame Aurélie Stawiarski, responsable d'équipe de France Travail Perpignan Saint Assiscle
- monsieur Jérôme Agousty, responsable d'équipe de France Travail Saint Assiscle
- monsieur Gaël Le Squer, responsable d'équipe de France Travail Perpignan Sant Vicens
- madame Fatiha Belfadel, responsable d'équipe de France Travail Perpignan Sant Vicens
- madame Hélène Aourarh, responsable d'équipe de France Travail Perpignan Sant Vicens
- madame Virginie Wieczorek, responsable d'équipe de France Travail Perpignan Sant Vicens
- madame Jennifer Rondelot, responsable d'équipe de France Travail Perpignan Sant Vicens
- madame Lorraine Jover, responsable d'équipe de France Travail Perpignan Sant Vicens
- madame Karine Impens, responsable d'équipe de France Travail Perpignan Sant Vicens
- madame Ange Assoumin, responsable d'équipe de France Travail Perpignan Polygone
- madame Aurélie Faron, responsable d'équipe de France Travail Perpignan Polygone
- madame Laure Michot, responsable d'équipe de France Travail Perpignan Polygone
- madame Catherine Rivano, responsable d'équipe de France Travail Perpignan Polygone
- monsieur Micael Bansept, responsable d'équipe de France Travail Perpignan Polygone
- madame Laurie Padrines, responsable d'équipe de France Travail Perpignan Polygone
- madame Carole Maillard, responsable d'équipe de France Travail Prades
- madame Carine Affre, responsable d'équipe de France Travail Prades
- monsieur Vincent Salmon, responsable d'équipe de France Travail Prades

- direction territoriale Tarn
  - monsieur Benoit Manuel, responsable d'équipe de France Travail Castres
  - madame Aurélie Fontaine, responsable d'équipe de France Travail Castres
  - madame Sahida Ayeva, responsable d'équipe de France Travail Castres
  - madame Laurence Brun, responsable d'équipe de France Travail Castres
  - madame Laurence Farges, responsable d'équipe de France Travail Graulhet
  - madame Stéphanie Simon, responsable d'équipe de France Travail Graulhet
  - madame Loredana Levecque, responsable d'équipe de France Travail Graulhet

- monsieur Franck Héberlé, responsable d'équipe de France Travail Albi
- madame Laurence Metzger, responsable d'équipe de France Travail Albi
- monsieur Benjamin Beluffi, responsable d'équipe de France Travail Albi, jusqu'au 15 novembre 2026
- madame Claudine Blay, responsable d'équipe de France Travail Albi
- madame Marie Céline Reynes, responsable d'équipe de France Travail Albi
- madame Laetitia Collongues, responsable d'équipe de France Travail Albi
- madame Nathalie Cauchard, responsable d'équipe de France Travail Aussillon Mazamet
- monsieur Benjamin Dulon, responsable d'équipe de France Travail Aussillon Mazamet
- madame Lydia Besset Lafage, responsable d'équipe de France Travail Gaillac
- monsieur Yannick Jubeau, responsable d'équipe de France Travail Gaillac
- madame Estelle Rochedreux, responsable d'équipe de France Travail Gaillac
- madame Priscillia Salvador, responsable d'équipe de France Travail Carmaux
- madame Leslie Morel, responsable d'équipe de France Travail Carmaux

- direction territoriale Tarn et Garonne

  - madame Magali Nougaret, responsable d'équipe de France Travail Montauban Albasud
  - madame Béatrice Pelletier, responsable d'équipe de France Travail Montauban Albasud
  - monsieur Yannick Albaret, responsable d'équipe de France Travail Montauban Albasud
  - madame Fabienne Borderes, responsable d'équipe de France Travail Montauban Albasud
  - madame Isabelle Rech, responsable d'équipe de France Travail Montauban Nord
  - madame Stéfanie Ixart, responsable d'équipe de France Travail Montauban Nord
  - monsieur Marouane Boughanmi, responsable d'équipe de France Travail Montauban Nord
  - monsieur David Couzinet, responsable d'équipe de France Travail Montauban Nord
  - madame Leslie Michel, responsable d'équipe de France Travail Castelsarrasin
  - madame Laurie Castel, responsable d'équipe de France Travail Castelsarrasin
  - madame Hayet Ksakass, responsable d'équipe de France Travail Castelsarrasin
  - madame Charlène Perraud, responsable d'équipe de France Travail Castelsarrasin
  - madame Céline Sibue, responsable d'équipe de France Travail Castelsarrasin

§ 4 - référents métiers

- direction territoriale Ariège

  - madame Béatrice Cazale, référente métiers de France Travail Saint Girons
  - madame Annabelle Vivancos, référente métiers de France Travail Foix
  - madame Carine Arpizou, référente métiers de France Travail Pamiers
  - madame Elodie Lasfargues, référente métiers de France Travail Pamiers

- madame Maud Duchemin, référente métiers de France Travail Lavelanet

- direction territoriale Aude
  - madame Christelle Gouriou, référente métiers de France Travail Carcassonne
  - madame Bérengère Gleizes, référente métiers de France Travail Carcassonne
  - madame Françoise Mailhebiau, référente métiers de France Travail Carcassonne
  - madame Claudine Delsol, référente métiers de France Travail Narbonne
  - monsieur Christophe Saint Martin, référent métiers de France Travail Narbonne
  - madame Ingrid Blume, référente métiers de France Travail Castelnaudary
  - madame Patricia Lecoq, référente métiers de France Travail Limoux
- direction territoriale Aveyron
  - monsieur Patrice Bras, référent métiers de France Travail Decazeville
  - madame Sylvie Diane Gastellu, référente métiers de France Travail Villefranche de Rouergue
  - monsieur Vincent Loupias, référent métiers de France Travail Villefranche de Rouergue
  - monsieur Marc Ginestet, référent métiers de France Travail Rodez
  - madame Justine Ruinart-Roussaly, référente métiers de France Travail Rodez
  - madame Hélène Bost, référente métiers de France Travail Millau
- direction territoriale Gard
  - madame Anne Gagliardo, référente métiers de France Travail Alès Avène
  - madame Emilie Amiel, référente métiers de France Travail Alès Avène
  - madame Sara Gatine, référente métiers de France Travail Alès Gardon
  - madame Faustine Ducret, référente métiers de France Travail Alès Gardon
  - madame Alexia Casanova, référente métiers de France Travail Beaucaire
  - monsieur William De Cazo, référent métiers de France Travail Bagnols sur Cèze
  - madame Michèle Donelli, référente métiers de France Travail Nîmes Courbessac
  - monsieur Wafaa Mebarki, référent métiers de France Travail Nîmes Courbessac
  - madame Aurore Mardille Vidal, référente métiers de France Travail Nîmes Saint Césaire
  - madame Karine Dumont, référente métiers de France Travail Nîmes 7 Collines
  - monsieur Mickael Aparici, référent métiers de France Travail Nîmes 7 Collines
  - madame Sophie Caron, référente métiers de France Travail Nîmes Saint Césaire
  - monsieur Youssef El Ghouch, référent métiers de France Travail Le Vigan
  - monsieur Hervé Martin, référent métiers de France Travail Villeneuve lès Avignon
  - monsieur Yannick Ougier, référent métiers de France Travail Vauvert
- direction territoriale Haute Garonne
  - madame Aurore Aznar, référente métiers de France Travail Toulouse Borderouge

- madame Valérie Rouane, référente métiers de France Travail Toulouse Borderouge
- madame Rosine Pietravalle, référente métiers de France Travail Toulouse Jolimont
- madame Laetitia Metairon, référente métiers de France Travail Toulouse Jolimont
- madame Maud Crouail, référente métiers de France Travail Toulouse Cartoucherie
- madame Agnès Desplanque, référente métiers de France Travail Toulouse Saint Michel
- monsieur Sébastien Gobert, référent métiers de France Travail Toulouse Saint Michel
- madame Martine Raynal, référente métiers de France Travail Castelginest
- madame Raymonde Henry Atzori, référente métiers de France Travail Muret
- madame Nelly Lopez Vilagines, référente métiers de France Travail Muret
- madame Isabelle Riera, référente métiers de France Travail Toulouse Bellefontaine
- madame Anne Goulamhoussen, référente métiers de France Travail Toulouse Hippodrome
- madame Khadija Tijani, référente métiers de France Travail Colomiers
- madame Holyanne Agnes, référente métiers de France Travail Colomiers
- madame Joelle Duez, référente métiers de France Travail Toulouse la Plaine
- madame Pascale Le Rouzic, référente métiers de France Travail Blagnac
- madame Claire Gouzy, référente métiers de France Travail Blagnac
- monsieur Nourdine Aissani, référent métiers de France Travail Labège
- monsieur Lucas Jacquot, référent métiers de France Travail Labège
- madame Adélaïde Bernard, référente métiers de France Travail Portet sur Garonne
- madame Nathalie Leduc, référente métiers de France Travail Saint Jean
- monsieur Mohammed Zouli, référent métiers de France Travail Saint Gaudens
- madame Sonia Huret, référente métiers de France Travail Villefranche de Lauragais

- direction territoriale Gers
  - monsieur Marc Gabarret, référent métiers de France Travail Auch
  - monsieur David Lopes, référent métiers de France Travail Isle Jourdain
  - madame Catherine Rabatel, référente métiers de France Travail Condom
- direction territoriale Hérault
  - madame Muriel Sireyjol, référente métiers de France Travail Agde
  - madame Nathalie Bastoul, référente métiers de France Travail Agde
  - monsieur Grégory Carbonnier, référent métiers de France Travail Agde
  - madame Anne Frosini, référente métiers de France Travail Agde
  - madame Virginie Ourahli, référente métiers de France Travail Béziers Courondelle
  - madame Sandra Chanfreau, référente métiers de France Travail Béziers Courondelle
  - madame Agnès Lacroux, référente métiers de France Travail Béziers Capiscol

- madame Sarah Semhoun, référente métiers de France Travail Béziers Capiscol
- madame Céline Delblat, référente métiers de France Travail Béziers Capiscol
- madame Jeannine Verdeil, référente métiers de France Travail Clermont l'Hérault
- madame Sylvie Alégret, référente métiers de France Travail Clermont l'Hérault
- monsieur Sébastien Ganvey, référent métiers de France Travail Clermont l'Hérault
- madame Lydia Lescot, référente métiers de France Travail Clermont l'Hérault
- madame Odile Schaller, référente métiers de France Travail Lunel
- madame Françoise Argenson, référente métiers de France Travail Montpellier Castelnau
- madame Emilie Besson, référente métiers de France Travail Montpellier Castelnau
- madame Marie Elisabeth Planes, référente métiers de France Travail Montpellier Castelnau
- madame Céline Sanchez, référente métiers de France Travail Montpellier Castelnau
- madame Catherine Munteanu, référente métiers de France Travail Montpellier Cévennes
- monsieur Ludovic Leclerc, référent métiers de France Travail Montpellier Cévennes
- madame Audrey Dotti, référente métiers de France Travail Montpellier Cévennes
- monsieur Nicolas Vincent, référent métiers de France Travail Montpellier Cévennes
- madame Yamina Laghouati, référente métiers de France Travail Montpellier Méditerranée
- madame Sabrina Delporte, référente métiers de France Travail Montpellier Méditerranée
- monsieur Pascal Picaud, référent métiers de France Travail Montpellier Méditerranée
- madame Sylvia Pechenart, référente métiers de France Travail Montpellier Mas de grille
- madame Dominique Lezaud, référente métiers de France Travail Montpellier Mas de grille
- madame Isabelle Thouron, référente métiers de France Travail Pézenas
- monsieur Xavier Garcia, référent métiers de France Travail Pézenas
- monsieur Jérôme Dunogue, référent métiers de France Travail Pézenas
- madame Katerine Bariole Lourme, référente métiers de France Travail Sète
- madame Elise Duboc, référente métiers de France Travail Sète
- monsieur Aurélien David, référent métiers de France Travail Sète

- direction territoriale Lot
  - monsieur Thomas Beteille, référent métiers de France Travail Figeac
  - madame Adeline Tremouille, référente métiers de France Travail Souillac
  - madame Valérie Chadelaud, référente métiers de France Travail Souillac
  - monsieur Alain Calmon, référent métiers de France Travail Cahors Hautesserre

- direction territoriale Lozère
    - madame Hélène Nogueira, référente métiers de France Travail Mende
- direction territoriale Hautes Pyrénées
    - madame Nathalie Chaim, référente métiers de France Travail Lourdes
    - madame Véronique Menvielle, référente métiers de France Travail Tarbes Arsenal
    - madame Valérie Tourancheau, référente métiers de France Travail Tarbes Pyrénées
    - madame Elisabeth Arne, référente métiers de France Travail Lannemezan
- direction territoriale Pyrénées Orientales
    - madame Marie Noëlle Hertel, référente métiers de France Travail Argelès
    - madame Sylvie Alvarez, référente métiers de France Travail Céret
    - monsieur Stéfan Ségura Léonard, référent métiers de France Travail Perpignan Saint Assiscle
    - monsieur Laurent Garcia, référent métiers de France Travail Perpignan Saint Assiscle
    - madame Elisabeth Parra, référente métiers de France Travail Perpignan Sant Vicens
    - madame Geneviève Boutière, référente métiers de France Travail Perpignan Sant Vicens
    - monsieur David Condoret, référent métiers de France Travail Perpignan Polygone
    - madame Ingrid Anfruns, référente métiers de France Travail Perpignan Polygone
    - monsieur Tony Weiss, référent métiers de France Travail Prades
- direction territoriale Tarn
    - monsieur Jacques Lacour, référent métiers de France Travail Aussillon Mazamet
    - madame Sandrine Scattolin, référente métiers de France Travail Castres
    - madame Sylvie Mayeux, référente métiers de France Travail Castres
    - monsieur Jérôme Vasseur, référent métiers de France Travail Graulhet
    - madame Virginie Bardou, référente métiers de France Travail Albi
    - monsieur Romain Fenech, référent métiers de France Travail Albi
    - madame Cécile Etienne, référente métiers de France Travail Carmaux
    - madame Corinne Laporte, référente métiers de France Travail Gaillac
- direction territoriale Tarn et Garonne
    - madame Natacha De La Ballina, référente métiers de France Travail Montauban Nord
    - monsieur Cédric David, référent métiers de France Travail Montauban Albasud
    - monsieur Grégoire Portal, référent métiers de France Travail Castelsarrasin

§ 5 – Chargés de missions en renfort auprès des équipes locales de direction (ELD)

- direction territoriale Ariège

- madame Chantal Mignotte, pour France Travail Pamiers, jusqu'au 28 février 2027

- direction territoriale Aude
  - monsieur Paul Vallve, pour France Travail Carcassonne, jusqu'au 31 décembre 2026

- direction territoriale Aveyron
  - monsieur Damien Vabre, pour France Travail Villefranche-de-Rouergue, jusqu'au 28 février 2027

- direction territoriale Haute Garonne
  - monsieur Luc-André Penniello, pour France Travail Toulouse La Plaine

- direction territoriale Hérault
  - madame Aurore Bogaert, pour France Travail Montpellier Cévennes, jusqu'au 3 mars 2027
  - madame Stéphanie Michaux, pour France Travail Montpellier Mas de Grille, jusqu'au 31 janvier 2027

- direction territoriale Lozère
  - madame Sophie Brouillet, pour l'agence de France Travail Mende, jusqu'au 12 février 2027

Article 6 – Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom de la directrice régionale de France Travail Occitanie. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

Article 7 – Abrogation et publication

La décision Oc n° 2026-41 DS Agences du 14 octobre 2026 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de France Travail.

Fait à Balma, le 29 octobre 2026.

Karine Meininger,
directrice régionale
de France Travail Occitanie

Décision Ré n° 2026-27 DS Agences du 29 octobre 2026

Délégation de signature de la directrice régionale de France Travail La Réunion au sein des agences

La directrice régionale de France Travail La Réunion,

Vu le code du travail, notamment les articles L.1233-66, L.5131-6, L.5132-3, L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5411-1, L.5411-2, L.5411-4, L.5411-5-1, L.5411-5-2, L.5411-6 et L.5411-6-1, L.5412-1, L.5422-4, L.5422-20, L. 5423-7, L.5424-26, L.5426-1-1, L.5426-1-2 et L.5426-2, L.5426-5 à L.5426-8, L.5426-8-1 à L.5426-8-3, L.5427-1, R.5131-15 à R.5131-26, R.5312-4, R. 5312-19, R.5312-25 et R.5312-26, R.5312-47, R.5411-1, R. 5411-2, R. 5411-14 à R. 5411-16 et R.5411-18, R.5412-1 à R.5412-7-1 à R.5412-8,R.5426-3, R.5426-8, R.5426-10, R.5426-15, R.5426-17, R.5426-17-1, R.5426-18, R.5426-19 et R.5426-20,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 262-37 et R.262-68 et suivants,

Vu le code de justice administrative, notamment les articles L.213-11 et suivants et R213-10 et suivants,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment les articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel,

Vu le décret n° 2019-796 du 26 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi,

Vu, ensemble, la convention du 15 novembre 2024 relative à l'assurance chômage, le règlement qui y est annexé et les textes pris pour leur application, en particulier les articles 46, 46 bis et 55,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi

correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2015-44 du 16 septembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Vu la délibération n° 2025-46 du 27 novembre 2025 du conseil d'administration de France Travail portant sur l'aide à la mobilité et la délibération n° 2024-35 du 24 avril 2024 du conseil d'administration de France Travail portant sur l'aide à la garde d'enfants,

Vu la décision n° 2024-42 du 25 juin 2024 du directeur général de France Travail relative à la compétence nationale exclusive des directions régionales Ile-de-France, Bretagne et Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la gestion de l'indemnisation de certaines catégories de demandeurs d'emploi,

Vu la décision DG n° 2026-120 du 9 octobre 2026 du directeur général de France Travail relative aux missions pour lesquelles France Travail services dispose d'une compétence nationale exclusive

Décide :

Article 1 – Inscription, orientation, accompagnement et gestion des droits

§ 1 – Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 5 à l'effet de signer les décisions d'inscription, d'orientation vers l'organisme référent, ainsi que l'ensemble des décisions et actes relatifs à l'accompagnement et à la gestion de la liste des demandeurs d'emploi, y compris les décisions statuant sur les contestations formées contre ces décisions, notamment les décisions de cessation d'inscription, de changement de catégorie et de sanction à l'encontre des demandeurs d'emploi.

§ 2 – Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 5 à l'effet de signer :

- 1) les décisions (à l'exception de celles relevant de la compétence de France Travail services) relatives aux allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers, y compris leur remboursement lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations formées contre ces décisions,
- 2) les décisions prises dans le cadre de dispositifs spécifiques d'accompagnement, notamment le contrat d'engagement jeune (CEJ), le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou le parcours d'accompagnement personnalisé (PAP) proposé aux collaborateurs parlementaires, y compris le remboursement des allocations lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations formées contre ces décisions,
- 3) les décisions relatives à l'agrément des personnes en parcours d'insertion par l'activité économique (IAE),
- 4) les bons SNCF,
- 5) les bons de commande de prestations aux demandeurs d'emploi.

Article 2 – Conventions de partenariat et marchés de prestations spécifiques

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 5 à l'effet de signer :

- 1) les conventions conclues en déclinaison d'accords-cadres nationaux de partenariat, à l'exception de celles ayant un impact financier ou un impact en matière de ressources humaines pour France Travail,
- 2) les conventions locales de subvention,
- 3) les autres conventions d'initiative locale, à l'exception de celles ayant un impact politique, financier, sur le système d'information ou en matière de ressources humaines pour France Travail,
- 4) les marchés de prestations spécifiques d'un montant inférieur à 60 000 euros HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 2 de l'article 5.

Article 3 – Prestations en trop versées

§ 1 – Délégation est donnée pour accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées :

- dans la limite de 36 mois à l'ensemble des agents,

§ 2 – Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 5 à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées ou les admettre en non-valeur lorsque qu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées dans la limite de 650 euros.

§ 3 – Les prestations visées au présent article sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers, ainsi que celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

Article 4 – Fonctionnement général

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 5 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance nécessaire au fonctionnement de l'agence ou à l'animation du service public local de l'emploi,
- 2) signer les congés, les autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération et les approbations hiérarchiques de déplacement,
- 3) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de France Travail, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 2, § 3 de l'article 5.

Article 5 – Délégataires

§ 1 – directeurs d'agence

- monsieur Patrice N'Doye, directeur d'agence de France Travail de St-Benoît
- monsieur Jean Moryl Errapa, directeur d'agence de France Travail de St-André
- monsieur Gabriel Mangata Ramsamy, directeur d'agence de France Travail de Ste-Marie

- madame Aliette Rivière, directrice d'agence de France Travail du Moulin
- monsieur Barnabé Proud'Hom, directeur d'agence de France Travail de Ste Clotilde cette personne est également compétente sur tout le périmètre CSP
- monsieur David Megherbi, directeur d'agence de France Travail de St Denis
- monsieur Bruno Fontaine, directeur d'agence de France Travail du Port
- monsieur Anthony Brie, directeur d'agence de France Travail de la Possession
- madame Ingrid Marianne, directrice d'agence de France Travail de St Paul.
- monsieur Sylvain-Jocelyn Emery, directeur d'agence de France Travail de l'Eperon
- madame Ingrid Issaulan, directrice d'agence de France Travail de St Leu
- madame Ludovique Cuggia, directrice d'agence de France Travail de St Louis Bel air. S'agissant des décisions et actes mentionnés aux articles 1 et 3, cette personne est également compétente vis à vis des demandeurs d'emploi dépendant de l'agence de France Travail St Louis La Rivière,
- madame Laetitia Dejean, directrice d'agence de France Travail de St Louis La Rivière. S'agissant des décisions et actes mentionnés aux articles 1 et 3, cette personne est également compétente vis à vis des demandeurs d'emploi dépendant de l'agence de France Travail St Louis Bel Air,
- madame Claudine Vitry Xitra, directrice d'agence de France Travail de la Ravine des Cabris, en mission du 01/10/2026 au 31/12/2026. S'agissant des décisions et actes mentionnés aux articles 1 et 3, cette personne est également compétente vis à vis des demandeurs d'emploi dépendant de l'agence de France Travail de St Pierre.
- monsieur Pascal André, directeur d'agence de France Travail de St-Pierre. S'agissant des décisions et actes mentionnés aux articles 1 et 3, cette personne est également compétente vis à vis des demandeurs d'emploi dépendant de l'agence de France Travail de la Ravine des Cabris
- monsieur Alain Lazarre, directeur d'agence de France Travail du Tampon. S'agissant des mesures mentionnées à l'article 1 § 2 1), cette personne est également compétente sur tout le périmètre de la région Sud-Ouest.
- madame Sophie Ramara, directrice d'agence de France Travail de St Joseph
- madame Karine Juin Denamiel, responsable de la plateforme Astrica
- monsieur Walter Stirpe, directeur de la plateforme formations contrôle de la recherche d'emploi / dynamisation par l'accompagnement et le contrôle pour les articles 1,3 et 4.

§ 2 – directeurs adjoints

- madame Patricia Fain, directrice adjointe de France Travail de St-Benoit
- madame Ghislaine Bourrelly, directrice adjointe de France Travail de Ste-Clotilde. Cette personne est également compétente sur tout le périmètre CSP
- madame Bénila De Boisvilliers, directrice adjointe de France Travail de Ste-Marie
- madame Martine Govindassamy, directrice adjointe de France Travail de St-André
- madame Muriel Audifax, directrice adjointe de France Travail de St-Denis
- madame Mélanie Vienne, directrice adjointe de France Travail de St-Paul. S'agissant des mesures mentionnées à l'article 1 § 2 1), cette personne est également compétente sur tout le périmètre de la région Sud-Ouest.
- madame Peggy Salomé, directrice adjointe de France Travail de l'Eperon
- madame Nallini Palama-Payet, directrice adjointe de France Travail de St Leu
- madame Fabiola Alcinous, directrice adjointe de France Travail de St-Louis Bel Air
- monsieur Vincent Bouyer, directeur adjoint de France Travail st-Pierre

- madame Alice René, directrice adjointe de France Travail de St Joseph
- madame Sabine Le Gac, directrice adjointe de France Travail du Tampon

§ 3 – responsables d'équipe

- monsieur Johane Adekalom, responsable d'équipe de France Travail de St-Benoît
- madame Florence Mourron, responsable d'équipe de France Travail de St-Benoît
- monsieur Kévin Hivanhoé, responsable d'équipe de France Travail de St-Benoît
- madame Valérie Hoareau, responsable d'équipe de France Travail de St-Benoît
- madame Gwenaelle Nardy, responsable d'équipe de France Travail de St-Benoît
- madame Nathalie Nanicaoudin, responsable d'équipe de France Travail de St-André
- monsieur Wilfried Singainy, responsable d'équipe de France Travail de St-André
- madame Florence Ferreto, responsable d'équipe de France Travail de St-André
- madame Marie-Lydiane Sacri, responsable d'équipe de France Travail de St-André
- madame Julie Lebon, responsable d'équipe de France Travail de St-André
- madame Corinne Révelin, manager d'accueil de France Travail et Référente Territoriale Insertion de St-André, cette personne est également compétente sur tout le périmètre des contrats PEC du bassin Nord-Est
- madame Patricia Beauclair-Mariotti, responsable d'équipe de France Travail de Ste-Marie
- madame Karine Payet, responsable d'équipe de France Travail de Ste-Marie
- madame Evelyne Arlanda-Legendart, responsable d'équipe de France Travail de Ste-Marie
- madame Jessica Sermande, responsable d'équipe de France Travail de Ste-Marie
- monsieur François Pierre Le Louarn, responsable d'équipe de France Travail du Moulin
- madame Sandrine Nedelec, responsable d'équipe de France Travail du Moulin
- madame Juliette Lafolie, responsable d'équipe de France Travail du Moulin
- madame Sandrine Gross, responsable d'équipe de France Travail de Ste-Clotilde, cette personne est également compétente sur tout le périmètre CSP. Cette personne est également compétente sur le périmètre de l'agence France Travail de Ste-Marie
- madame Sarah Vingadassamy, responsable d'équipe de France Travail de Ste-Clotilde, cette personne est également compétente sur tout le périmètre CSP
- madame Chloé Jumelle, responsable d'équipe de France Travail de de Ste-Clotilde, cette personne est également compétente sur tout le périmètre CSP
- madame Jenny Wong-Pin, responsable d'équipe de France Travail de de Ste-Clotilde, cette personne est également compétente sur tout le périmètre CSP
- monsieur Benjamin Pothin, responsable d'équipe de France Travail de de Ste-Clotilde, cette personne est également compétente sur tout le périmètre CSP
- madame Marie-Prisca Valliamee Nadiana, responsable d'équipe de France Travail de Ste-Clotilde, cette personne est également compétente sur tout le périmètre CSP
- madame Samia Ben Hamou, responsable d'équipe de France Travail de Ste-Clotilde
- madame Sabrina Leger Manicon, responsable d'équipe de France Travail de St-Denis
- madame Sabrina Zaneguy, responsable d'équipe de France Travail de St-Denis
- madame Sophie Lamarche, responsable d'accueil de France Travail de St-Denis
- monsieur Arnaud Belalan Boucher, responsable d'équipe de France Travail de St-Denis
- madame Laetitia Rubel, responsable d'équipe de France Travail de St-Denis
- madame Nicole Velna, responsable d'équipe de France Travail du Port
- madame Patricia Glais, responsable d'accueil de France Travail du Port
- madame Sylviane Payet, responsable d'équipe de France Travail du Port

- madame Irina Amsing, responsable d'équipe de France Travail du Port
- madame Ingrid Rouania, responsable d'équipe de France Travail du Port
- monsieur Nicolas Bertil, responsable d'équipe de France Travail du Port
- madame Vina Soupramanien, responsable d'équipe de France Travail de la Possession
- monsieur Patrick Fatima, responsable d'équipe de France Travail de la Possession
- madame Sonia Arramach, responsable d'équipe de France Travail de la Possession
- madame Zohra Maiob, responsable d'équipe de France Travail de la Possession
- monsieur Patrice You-Seen, responsable d'équipe de France Travail de la Possession
- madame Sonia Thomas, responsable d'équipe de France Travail de St Paul
- madame Véronique Benoite, responsable d'équipe de France Travail de St Paul
- madame Cécile Lagarde, responsable d'équipe de France Travail de St-Paul.
- madame Raïssa Mahamoudou, responsable d'équipe de France Travail de St-Paul. S'agissant des mesures mentionnées à l'article 1 § 2 1), cette personne est également compétente sur tout le périmètre de la région Sud-Ouest
- madame Sabrina Leon, responsable d'équipe de France Travail de St-Paul
- madame Soraya Assendjee, responsable d'équipe de France Travail de l'Eperon
- monsieur Denis Hoorelbeke, responsable d'équipe de France Travail de l'Eperon
- madame Séverine Pagniez, responsable d'équipe de France Travail de l'Eperon
- madame Catherine Vincent, responsable d'accueil de France Travail de l'Eperon
- madame Nicole Ferrere, responsable d'équipe de France Travail de l'Eperon
- monsieur Julian Essob, responsable d'équipe de France Travail de l'Eperon
- madame Jennifer Cartaye, responsable d'équipe de France Travail de St-Leu
- madame Sabine Payet, responsable d'équipe de France Travail de St-Leu
- madame Dominique Velna, responsable d'équipe de France Travail de St-Leu
- monsieur Laurent Payet, responsable d'équipe de France Travail de St-Leu
- monsieur Steven Gouvrama, responsable d'équipe de France Travail de St-Leu en mission
- madame Sandrine Benoit, responsable d'équipe de France Travail de St-Louis Bel air
- monsieur Salim Maleck, responsable d'équipe de France Travail de St-Louis Bel air
- madame Elisabeth Agogue Péron, responsable d'équipe de France Travail de St-Louis Bel air
- monsieur Emmanuel Maldat, responsable d'accueil de France Travail Bel Air
- madame Estelle Renard, responsable d'équipe de France Travail de St-Louis Bel air
- madame Carine Boge, responsable d'équipe de France Travail de St Louis Bel air
- madame Dorine Chapiteau, responsable d'équipe de France Travail de St-Louis La Rivière
- monsieur Ludovic Lauret, responsable d'équipe de France Travail de St-Louis La Rivière
- madame Armelle Perrau, responsable d'accueil de France Travail de St-Louis La Rivière
- madame Icoute Revolte Miarana, responsable d'équipe de France Travail de St-Louis La Rivière
- monsieur Bertil Vitry, responsable d'équipe de France Travail de St-Louis La Rivière
- madame Christine Enguerrand, responsable d'accueil de France Travail de la Ravine des Cabris
- monsieur Rishman Lauret, responsable d'équipe de France Travail de la Ravine des Cabris
- madame Claudine Geoffroy, responsable d'équipe de France Travail de la Ravine des Cabris

- madame Francine Dalleau, responsable d'équipe de France Travail de la Ravine des Cabris
- madame Florence Ah-Cheung, responsable d'équipe de France Travail de la Ravine des Cabris
- madame Natacha Boyé, responsable d'équipe de France Travail de St-Pierre
- monsieur Laurent Pascal Guichard, responsable d'équipe de France Travail de St- Pierre
- madame Florence Rivière, responsable d'équipe de France Travail de St-Pierre
- madame Aurore Vidal, responsable d'équipe de France Travail de St Pierre
- madame Vanina Blard, responsable d'équipe de France Travail de St-Pierre
- madame Véronique Césari, responsable d'équipe de France Travail de St-Pierre
- madame Charlie Gourouvadou, responsable d'équipe de France Travail du Tampon
- monsieur Eric Apaya, responsable d'équipe de France Travail du Tampon
- madame Virginie Rungasamy, responsable d'équipe de France Travail du Tampon
- monsieur Sully Naigom, responsable d'équipe de France Travail du Tampon
- monsieur Jean-Bernard Rivière, responsable d'équipe de France Travail du Tampon
- madame Vanessa Sadousty Fontaine, responsable d'équipe de France Travail du Tampon
- monsieur Pascal Bénard, responsable d'équipe de France Travail de St-Joseph
- madame Marina Payet, responsable d'équipe de France Travail de St-Joseph
- madame Danièle Ponamalé, responsable d'équipe de France Travail de St-Joseph.
- monsieur Gérard Chevillard, responsable d'équipe de France Travail de St-Joseph
- madame Celena Cotaya, responsable d'équipe de France Travail de St-Joseph
- madame Audrey Castells, responsable d'équipe de France Travail Production de Services Régionale – Equipe CRE
- monsieur Alexandre Michel, responsable d'équipe de France Travail Production de Services Régionale – Equipe CRE
- monsieur Pascal Lan Yeung, responsable d'équipe de France Travail Production de Services Régionale

§ 4 – référents métier

- madame Mélissa Alavin, référente métiers de France Travail de St-Benoît
- madame Laurie Siampirave, référente métiers de France Travail de St-Benoît
- madame Annie Perrine, référente métiers de France Travail de St-André
- madame Emelyne Grondin, référente métiers de France Travail de St-André
- madame Laetitia Brancala, référente métiers de France Travail de Ste-Marie
- madame Marie-France Lec-Kao, référente métiers de France Travail du Moulin
- monsieur Jean Fred Glamport, référent métiers de France Travail de Ste-Clotilde. Cette personne est également compétente sur tout le périmètre CSP
- monsieur Olivier Bona, référent métiers de France Travail de Ste-Clotilde
- madame Florence Brumat, référente métiers de France Travail de St-Denis
- madame Laure Fontaine, référente métiers de France Travail de St-Denis
- madame Paola Arhiman, référente métiers de France Travail du Port
- madame Patricia Godart, référente métiers de France Travail de la Possession
- madame Marie-Renée Rosina Grondin, référent métiers de France Travail de St-Paul
- madame Natacha Ramalingom, référente métiers de France Travail de St-Paul
- monsieur Payet Bruno, référent métiers de France Travail de l'Eperon
- madame Sophie Ville, référente métiers de France Travail de l'Eperon

- monsieur Laurent Mondon, référent métiers de France Travail de St-Leu
- madame Valérie Vitry, référente métiers de France Travail de St-Leu
- madame Nathalie Frumence, référente métiers de France Travail de St-Louis Bel Air
- monsieur Régis Escamilla, référent métiers de France Travail de St-Louis Bel Air
- madame Laura Expedita Lebon, référente métiers de France Travail de St-Louis La Rivière
- madame Edwige Begue, référente métiers de France Travail de St-Pierre
- madame Alison Séverin, référente métiers de France Travail de St-Pierre
- monsieur Fabrice Lauret, référent métiers de France Travail du Tampon
- madame Marie-Christine Beauval, référente métiers de France Travail du Tampon
- madame Chrislene Blard, référente métiers de France Travail du Tampon
- madame Régine Grondin, référente métiers de France Travail de St-Joseph
- madame Valérie Marie Hoareau, référente métiers de France Travail de St-Joseph
- monsieur Eddy Robert, référent métiers au sein de la DPSR
- madame Marie-Betty Picard, référente métiers de France Travail de la Ravine des Cabris

Article 6 – Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom de la directrice régionale de France Travail La Réunion. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

Article 7 – Abrogation et publication

La décision Ré n° 2026-26 DS Agences du 30 septembre 2026 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de France Travail.

Fait à Sainte-Clotilde, le 29 octobre 2026.

Francicia Courtois,
directrice régionale
de France Travail La Réunion

Décision DG n° 2026-129 du 30 octobre 2026

Nomination au sein de la direction générale de France Travail – M. Olivier Midière

Monsieur Olivier Midière est nommé directeur de la Maison France Travail ; il conserve par ailleurs ses fonctions de directeur de cabinet, à compter du 1er novembre 2026 au sein de la direction générale de France Travail.

Fait à Paris, le 30 octobre 2026.

Le Directeur général,
Thibaut Guilluy